



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE



PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE



EDITO

La loi NOTRe, Notre loi

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République donne une nouvelle impulsion à la coopération intercommunale.

Issue d'un vote conforme de l'Assemblée Nationale et du Sénat à l'issue d'un long processus d'élaboration, elle est à mes yeux un compromis équilibré.

Ainsi, l'objectif affiché d'intercommunalités de plus de 15 000 habitants est assorti de plusieurs dérogations permettant de prendre en compte la situation des zones de montagne ou des zones rurales peu densément peuplées.

Loin d'être une contrainte, l'intercommunalité est une opportunité, et sans doute le seul moyen de pérenniser notre modèle communal.

Pour cela, il convient de s'appuyer sur une logique territoriale avec comme objectif la définition d'un projet.

A ce titre, le présent projet de schéma départemental de coopération intercommunale ne constitue qu'une étape.

Fruit d'une large concertation, il va encore être soumis aux communes et communautés de communes ainsi qu'à la commission départementale de coopération intercommunale au cours des six prochains mois avant d'être arrêté définitivement à la fin du mois de mars 2016.

Ce projet pour la Saône-et-Loire est tout autant l'affichage d'une ambition que la traduction de démarches volontaristes des élus du territoire que je veux saluer ici.



Gilbert PAYET
Préfet de Saône-et-Loire

SOMMAIRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Introduction

Partie 1 : ETAT DES LIEUX DE L'INTERCOMMUNALITE EN SAONE ET LOIRE

1-1 Des périmètres d'intercommunalité confortés depuis 2010

- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre
- Les établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre (syndicats, syndicats mixtes et PETR)

1-2 Un bilan à nuancer

- L'absence de couverture intégrale par des EPCI à fiscalité propre
- Des structures à fiscalité propre hétérogènes
- Un nombre élevé de structures sans fiscalité propre

Partie 2 : METHODOLOGIE DE L'ELABORATION DU SDCI

2-1 Diagnostic territorial et écoute des élus

2-2 Le calendrier d'élaboration du schéma

2-3 Et après ? Accompagnement de la réforme et évolutions ultérieures

Partie 3 : LES PRESCRIPTIONS DU SCHEMA

3-1 Les orientations du schéma de Saône-et-Loire

3-2 Les mesures de fusion et d'extension des EPCIFP

3-3 Les mesures de rationalisation des structures syndicales

ANNEXES

INTRODUCTION

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est, après la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi relative à la délimitation des régions, le 3^{ème} volet de la réforme territoriale voulue par le Président de la République.

Elle a pour principale finalité d'actualiser la répartition des compétences entre les différentes strates de collectivités, en supprimant notamment la clause de compétence générale des régions et départements, et de renforcer le rôle des intercommunalités.

Ce dernier objectif se matérialise dans l'obligation qu'ont les communes d'être rattachées à une structure intercommunale à fiscalité propre ainsi que dans la volonté de rationaliser la carte de ces structures. La loi prévoit ainsi la révision du Schéma départemental de coopération intercommunale (SCDI).

Le SDCI est un document de programmation, dont les prescriptions doivent obéir aux huit orientations définies par la loi et codifiées à l'article L5110-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- ◆ Le respect de seuils de population ;
- ◆ La cohérence spatiale au regard notamment du périmètre des unités urbaines, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ;
- ◆ L'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ;
- ◆ La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes ;
- ◆ Le transfert des compétences exercées par les syndicats à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à un autre syndicat dans un objectif de rationalisation ;
- ◆ La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable ;
- ◆ L'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux ;
- ◆ La création de communes nouvelles.

En application de ces orientations, le présent schéma, d'une durée de validité de 6 ans, réalisé en étroite concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, prescrit des fusions, des extensions de périmètre d'EPCI FP ainsi que des modifications de périmètre ou des dissolutions de syndicats.

**PARTIE 1 : ETAT DES LIEUX DE L'INTERCOMMUNALITE EN SAONE ET
LOIRE**



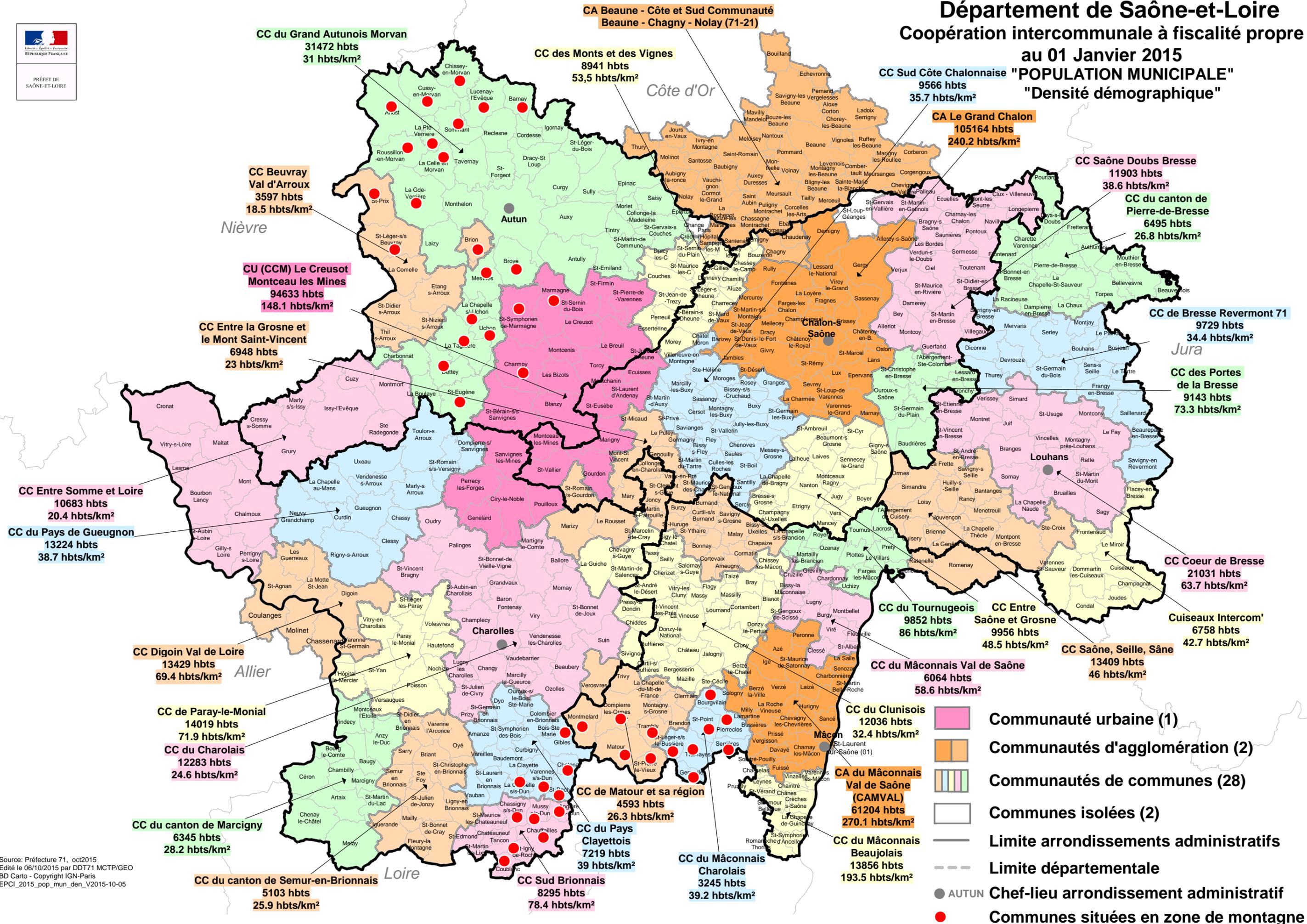
Département de Saône-et-Loire

Coopération intercommunale à fiscalité propre

au 01 Janvier 2015

"POPULATION MUNICIPALE"

"Densité démographique"



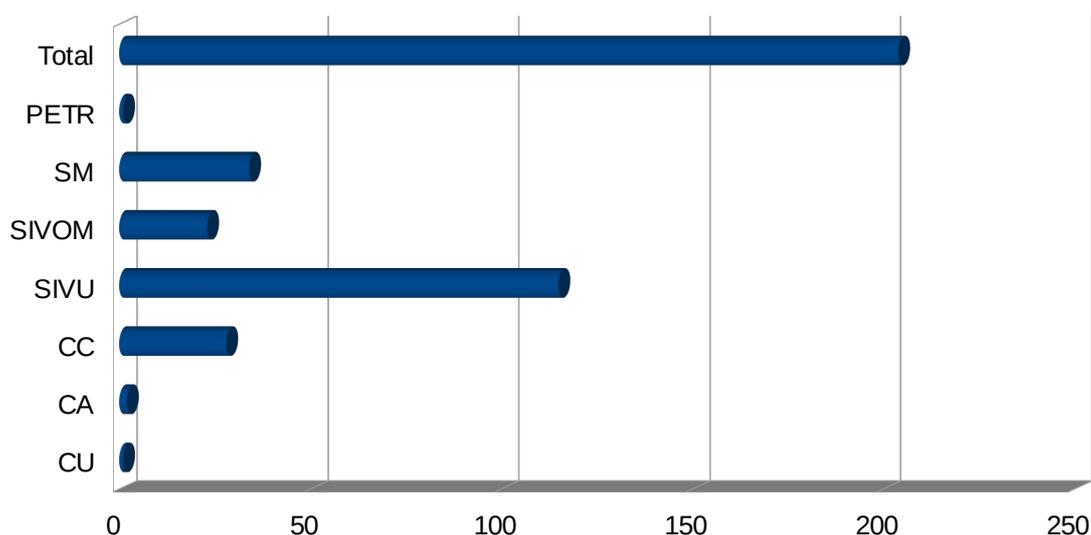
Source: Préfecture 71, oct2015
 Edité le 06/10/2015 par DDT71 MCTP/GEO
 BD Carto - Copyright IGN-Paris
 EPCI_2015_pop_mun_den_V2015-10-05

Le département de Saône-et-Loire compte 5 arrondissements et s'étend sur 8 575 km². Il possède, au 1^{er} janvier 2015, une population municipale de 555 039 habitants avec une densité de 64,7 habitants/km². Cette population est répartie en 572 communes dont 46 sont classées en zone de montagne – sur la base de l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne – localisées au nord (23 communes) principalement en zone frontalière de la Nièvre, et au sud (23 communes) en zone frontalière du Rhône.

Au 1^{er} janvier 2015, 204 structures de coopération intercommunale sont recensées en Saône-et-Loire : 31 EPCI à fiscalité propre, 172 syndicats et 1 pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR). Parmi les 31 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, on dénombre :

- 1 communauté urbaine (CU) regroupant 94 633 habitants ;
- 2 communautés d'agglomération (CA) d'une population totale de 166 368 habitants ;
- 28 communautés de communes (CC) d'une population totale de 289 205 habitants.

Diagramme des structures de coopération au 1^{er} janvier 2015



1-1 Des périmètres d'intercommunalité confortés depuis 2010

La période 2004-2011 est marquée par l'adhésion de 21 communes isolées à des EPCI à fiscalité propre et la disparition nette de 23 syndicats. Entre 2011 et 2015, une nouvelle rationalisation menée en application de la loi du 16 décembre 2010 a réduit de façon significative le nombre d'EPCIFP. Sur la même période, 21 syndicats ont été dissous représentant une baisse de 11 %. Par ailleurs, le nombre de communes isolées a également fortement diminué passant de 17 en 2011, à 2 communes isolées en 2015.

- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

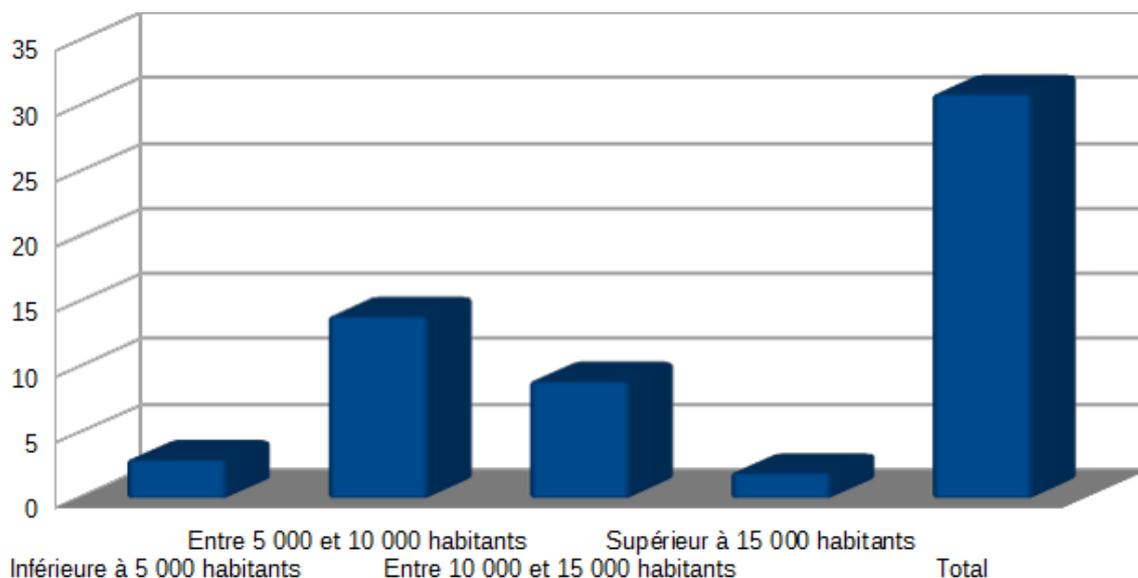
Le département est passé depuis l'année 2011 de 43 EPCI à FP à 31, soit -28 %.

A titre d'illustration, les communautés de communes comptent en moyenne en 2015 10 328 habitants contre 6792 en 2011, soit une hausse de 52,06 %.

De la même façon, les communautés de communes regroupent davantage de communes, 12 communes regroupées en moyenne en 2011 contre 17 en 2015, soit une hausse de 41,7 %.

Malgré la non adoption du schéma départemental de coopération intercommunale, la plupart des mesures de rationalisation ont été conduites sur le fondement de l'article 60 de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales qui renforçait les pouvoirs du préfet pour l'atteinte des objectifs fixés par le législateur : 10 fusions et extensions de périmètres d'EPCI à FP ont ainsi été réalisées. 3 fusions ont été opérées sur le fondement du droit commun sur l'arrondissement de Louhans.

Répartition des 28 communautés de communes par strate de population



- Les établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre (syndicats, syndicats mixtes et PETR)

En ce qui concerne les structures de coopération sans fiscalité propre, 173 peuvent être recensées représentant près de 85 % des structures de coopération du département et se répartissant par nature et par compétence exercée en :

- 115 syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU) ;
- 23 syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM) ;
- 34 syndicats mixtes (SM) ;
- 1 pôle d'équilibre territorial et rural (PETR).

Répartition des syndicats en fonction de leurs compétences



Les syndicats à vocation scolaire sont les plus nombreux (33%). Souvent de taille limitée et avec un poids des charges de fonctionnement relativement élevé, leur situation doit être systématiquement réexaminée.

Viennent ensuite la fourniture de l'eau potable (22 % des syndicats), l'aménagement des cours d'eau (14%) et l'assainissement (10,5%). Nombre de ces syndicats seront directement impactés par le transfert des compétences GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) au 1^{er} janvier 2018.

1-2 Un bilan à nuancer

La loi NOTRe a défini un nouveau cadre de rationalisation des EPCIFP ainsi que des structures intercommunales sans fiscalité propre mais a également rappelé l'objectif d'une couverture intégrale des communes par un EPCIFP.

- L'absence de couverture intégrale par des EPCI à fiscalité propre

La carte intercommunale de Saône-et-Loire reste, à ce titre, imparfaite en ce qu'elle contient deux communes dites « isolées » : la commune de Change enclavée entre les CC du Grand Autunois Morvan, des Monts et Vignes et la Communauté d'Agglomération Beaune – Côte et Sud - Communauté Beaune-Chagny-Nolay (Côte d'Or) ; la commune de Saint-Loup-Géanges enclavée

entre la CC Saône Doubs Bresse, et les Communautés d'Agglomération du Grand Chalon et de Beaune. Ces deux communes, qui représentent 1 850 habitants, doivent impérativement faire l'objet de prescriptions en vue d'une intégration à une intercommunalité.

- Des structures à fiscalité propre hétérogènes

Une hétérogénéité des périmètres

Pour les EPCI à fiscalité propre, la loi fixe un seuil minimal à 15 000 habitants avec plusieurs dérogations, sans que cette population ne puisse jamais être inférieure à 5 000 habitants.

Le seuil de 5000 habitants concerne les EPCI à fiscalité propre :

- dont au moins la moitié des communes membres sont en zone de montagne ;
- ou dont la densité démographique est inférieure à 30 % de la densité nationale soit 30,9 habitants/km².

Les EPCIFP dont la densité démographique est inférieure à 50 % de la densité nationale, soit 51,6 habitants/km², doivent respecter un seuil minimal de 9 386 habitants en Saône-et-Loire.

Densité nationale : 103,4 habitants/km²

Densité départementale : 64,7 habitants/km²

Calcul du seuil des 50 % de la densité nationale : $(64,7/103,4) \times 15\ 000 = 9\ 386$ habitants/km²

Enfin, les EPCIFP issus d'une fusion réalisée entre le 1^{er} janvier 2012 et le 7 août 2015 peuvent rester en l'état s'ils comptent plus de 12 000 habitants.

Au regard de ces règles, les EPCIFP du département se répartissent comme suit :

19 EPCIFP ont une population supérieure à 15 000 habitants ou bénéficient de dérogations :

- La Communauté Urbaine (CU) le Creusot-Montceau-les-Mines, les deux Communautés d'Agglomération (CA) du Grand Chalon et du Mâconnais-Val de Saône, ainsi que 2 CC, la CC du Grand Autunois Morvan et la CC Coeur de Bresse, respectent le seuil minimal de 15 000 habitants ;
- 3 CC ne respectent pas le seuil minimal de population mais bénéficient d'une dérogation car elles sont issues d'une fusion intervenue depuis le 1^{er} janvier 2012 et possèdent une population de plus de 12 000 habitants : les CC du Charolais, du Clunisois et Saône, Seille, Sâne ;
- 5 CC ne respectent pas le seuil de 15 000 habitants mais bénéficient d'une dérogation pour densité inférieure à 50 % de la densité nationale et population supérieure à 9 386 habitants : les CC Bresse Revermont 71, Entre Saône et Grosne, du Pays de Gueugnon, Saône Doubs Bresse et Sud de la Côte Chalonnaise ;
- 5 CC ne respectent pas le seuil de population de 15 000 habitants mais bénéficient d'une dérogation pour densité inférieure à 30 % de la densité nationale : les CC Entre Somme et Loire, Entre la Grosne et le Mont-Saint-Vincent, du canton de Pierre de Bresse, du canton de Marcigny et du canton de Semur en Brionnais ;
- 1 CC ne respecte pas le seuil minimal de population mais bénéficie d'une dérogation, car la moitié de ses communes appartient à une zone de montagne au sens de la loi du 9 janvier 1985 : la CC Sud Brionnais.

Ainsi, 12 EPCIFP doivent impérativement évoluer :

- 3 CC ont une population municipale inférieure à 5 000 habitants et ne peuvent rester en l'état. Il s'agit des Communautés de communes de Beuvray Val d'Arroux (3 597 habitants), du Mâconnais Charolais (3 245 habitants) et de Matour et sa région (4 593 habitants) ;
- 9 CC ne respectent pas le seuil minimal de 15 000 habitants, atténué le cas échéant par les dérogations mentionnées ci-dessus. C'est le cas des CC Cuiseaux-Intercom', Digoin-Val-de-Loire, du Mâconnais-Beaujolais, du Mâconnais-Val-de-Saône, des Monts et des Vignes, de Paray-le-Monial, du Pays Clayettois, des Portes de la Bresse, du Tournugeois.

Le schéma départemental de coopération intercommunale peut néanmoins aller au-delà des seuils minimaux fixés par le législateur, notamment au nom de la cohérence territoriale et c'est l'ambition du présent document, entre démarche volontariste et prise en considération des volontés exprimées par les élus du territoire.

Une hétérogénéité des compétences et des régimes de fiscalité

La fiscalité exercée par les EPCIFP est un autre élément témoignant de l'hétérogénéité des structures présentes sur le département et du manque d'ambition qui peut exister au niveau intercommunal (cf ANNEXE 1). Ainsi le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF), qui mesure la proportion de la fiscalité affectée au groupement par rapport à l'ensemble de la fiscalité levée sur le territoire et traduit le transfert des compétences des communes vers les groupements, est faible pour un grand nombre d'EPCIFP et particulièrement variable.

Coefficient d'intégration fiscale	Nombre de Communautés de communes concernés
Moins de 0,282	12
De 0,282 à 0,333	3
De 0,333 à 0,380	4
De 0,380 à 0,458	6
Plus de 0,458	3

Il convient de préciser qu'il n'y a pas de corrélation automatique entre le degré d'intégration des groupements et leur taille, en nombre d'habitants. Ainsi, même les groupements les plus importants peuvent détenir des CIF faibles, signes d'un EPCIFP peu intégré. C'est notamment le cas de la CC Mâconnais Beaujolais dont le CIF, égal à 0,177, est l'un des plus faibles du département.

Il faut noter également, au titre de la fiscalité, que seules 10 CC ont opté pour le régime de la fiscalité professionnelle unique qui, en appliquant un taux uniforme de fiscalité des entreprises, renforce la solidarité du territoire, atténue la concurrence entre les communes vis à vis de l'accueil des entreprises, mutualise les risques économiques (perte de bases, fermeture d'entreprises), et accompagne une politique économique intercommunale par l'unification du taux de CFE.

Parmi les autres CC, 9 ont fait le choix d'une simple fiscalité additionnelle sans fiscalité

professionnelle de zone, ce qui traduit une absence de volonté d'harmonisation fiscale sur l'activité économique.

- un nombre élevé de structures sans fiscalité propre

La coopération intercommunale sans fiscalité propre est marquée par un fort émiettement des structures. La population couverte par syndicat est très inégale selon les territoires. Une étude par arrondissement laisse voir les déséquilibres existants et les possibilités de rationalisation qui peuvent en découler.

Tableau synthétique de répartition des structures de coopération sans fiscalité propre par arrondissement au 1^{er} janvier 2015

Arrondissement	Population municipale	Nombre d'EPCI	Population moyenne par structure de coopération	Evolution par rapport à 2011	
				En nombre de structures de coopération	%
AUTUN	87 762 hab.	17	5 162 hab.	- 4	- 19,0 %
CHALON S. SAONE	198 990 hab.	50	3979 hab.	- 7	- 12,3 %
CHAROLLES	100 095 hab.	23	4 351 hab.	- 3	- 11,5 %
LOUHANS	55 388 hab.	26	2 130 hab.	/	/
MACON	112 804 hab.	57	1979 hab.	- 7	- 10,9 %
NIVEAU DEPARTEMENTAL		173	3 208 hab.	- 22	- 10,8 %

Dans le détail, le nombre de structures de coopération sans fiscalité propre est passé de 2011 à 2015 de 194 à 173, soit une diminution de 10,8 %. Cette baisse a concerné davantage de SIVOM que de SIVU.

Il existe des axes de progrès importants notamment en matière scolaire. En effet, 21 SIVOS sur les 57 dénombrés comptent seulement 2 à 3 communes. Ils ont majoritairement en charge pour le premier degré, la gestion des regroupements pédagogiques intercommunaux avec parfois, en sus, le transport scolaire.

Dans le cadre d'une rationalisation de ces syndicats, et plus particulièrement pour ceux à faible périmètre, une convention pourrait suffire à organiser le fonctionnement du service.

La compétence en matière d'eau et d'assainissement devient une compétence obligatoire des communautés de communes au 1^{er} janvier 2020.

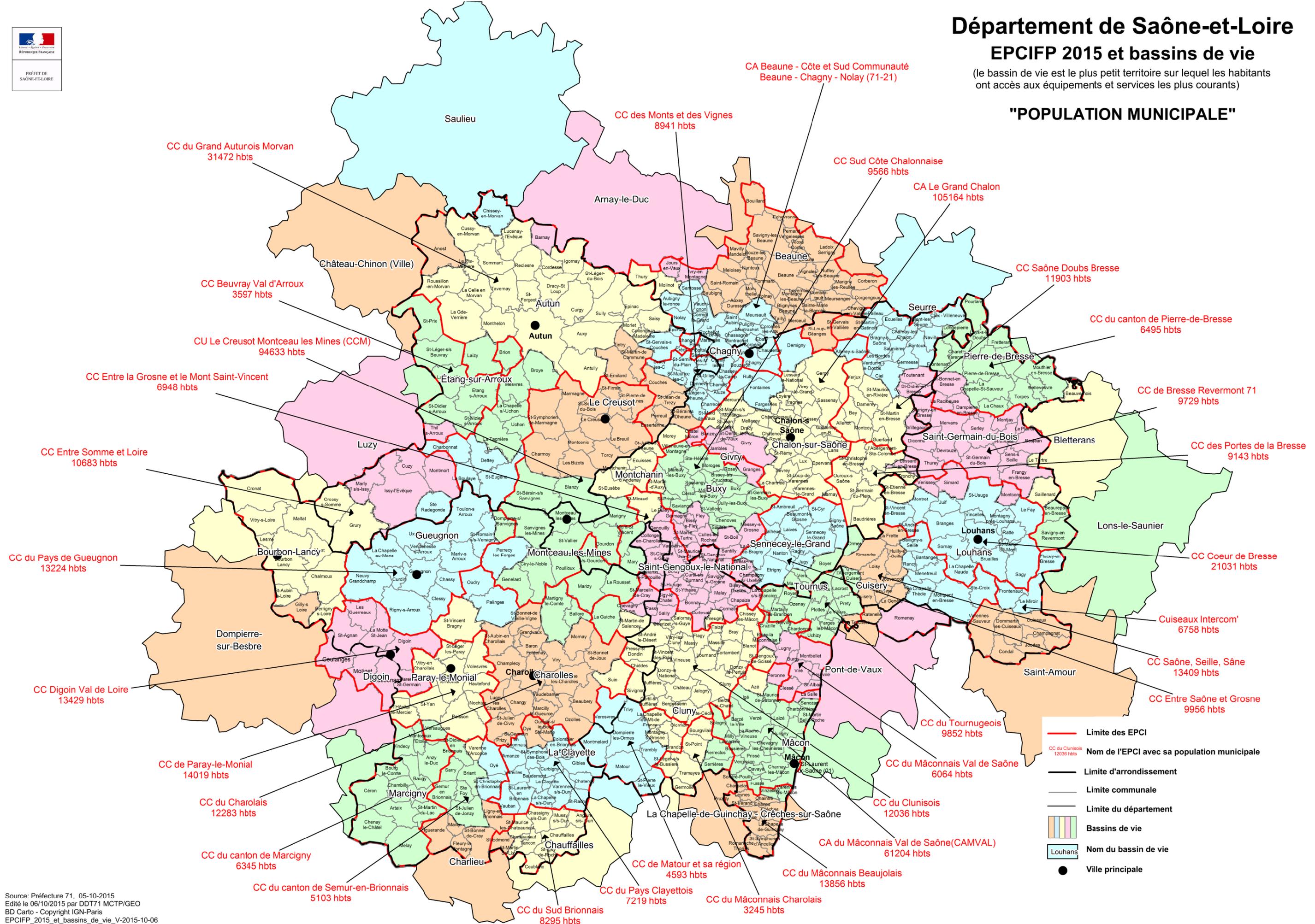
En matière de fourniture d'eau potable, seuls 3 EPCIFP détiennent cette compétence : la CUCM, la CA Le Grand Chalon et la CC Cuiseaux Intercom'. Un état des lieux montre une défaillance, notamment du nord ouest du département, dans la qualité et la gestion du service proposé par des communes n'appartenant pas à une structure syndicale.

La rationalisation des organisations par le regroupement des structures syndicales, mais aussi par la prise de compétence par des EPCIFP, permettra d'améliorer la qualité du service et de sécuriser l'alimentation en eau.

En matière d'assainissement, seules 3 structures intercommunales à fiscalité propre (la communauté urbaine Le Creusot Montceau les Mines, la communauté d'agglomération du Grand Chalon, et la communauté de communes Matour et sa région détiennent la compétence d'assainissement collectif qui est le plus souvent laissée aux communes ou à des syndicats.

S'agissant de la collecte et du traitement des ordures ménagères, on recense 7 syndicats compétents au 1^{er} juin 2015 soit une diminution de 30 % par rapport à l'année 2011. L'année 2013 voit en effet la dissolution (ou fin de compétences) de 5 syndicats compétents en matière de déchets : SMEVOM sud 71, SIVU Romenay Ratenelle, syndicat mixte Bourbince Arconce, SICTOM du Mâconnais, et SIVU de l'Autunois (cf ANNEXE 2 tableau de répartition des syndicats par thématique)

Partie 2 : MÉTHODOLOGIE DE L'ÉLABORATION DU SDCI



2-1 Diagnostic territorial et écoute des élus

La démarche initiée en Saône-en-Loire se veut la plus accomplie possible, que ce soit par la recherche d'une rationalisation de la carte des intercommunalités fondée sur une analyse des territoires, mais également par la mise en œuvre d'une concertation avec l'ensemble des partenaires concernés. Ce sont ainsi 9 réunions territorialisées qui ont été organisées entre les mois de juillet et septembre entre les élus et le préfet, permettant aux services de l'État de présenter les dispositions de la loi NOTRe et la méthodologie de sa mise en œuvre. Ces rencontres ont également été l'occasion d'une concertation sur l'analyse du fonctionnement du territoire au travers de données statistiques.

Une CDCI tenue le 14 septembre a permis de présenter le calendrier défini par la loi et les modalités de travail de cette instance ainsi que de recueillir les avis de ses membres.

Si la prise en compte des souhaits des élus a été au cœur des préoccupations, le souci de la cohérence du schéma sur l'ensemble du département a aussi fait l'objet d'une attention particulière.

Par ailleurs, cette réflexion doit s'inscrire dans un cadre territorial plus large que le département, au niveau interdépartemental et même interrégional. En effet, il existe d'ores et déjà plusieurs communes, qui sont, soit rattachées à des EPCI dont le territoire est principalement sur un autre département (en l'espèce, la Côte d'Or), soit des communes appartenant à des EPCI dont le territoire est principalement en Saône-et-Loire et qui, elles-mêmes, relèvent d'un autre département (Ain, Allier) voire d'une autre région (Rhône-Alpes pour l'Ain, Auvergne pour l'Allier). Les limites départementales ne sauraient ainsi constituer un cadre contraignant, limitant géographiquement la réflexion alors que doit primer la cohérence des projets de rapprochement entre les communes.

La réflexion a été alimentée par de nombreux outils d'analyse du fonctionnement des territoires : bassins de vie, pôles d'équipement, liaisons domicile-travail, Schémas de Cohérence Territoriale (ScoT)...

- Les bassins de vie

Le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants (service aux particuliers, commerces, enseignement, santé, sports, loisirs, culture, transports). Avant 2012, la définition du bassin de vie comportait une référence à l'emploi.

La carte des bassins de vie est relativement morcelée en Saône-et-Loire.

Au 1^{er} janvier 2015, on dénombre 27 bassins de vie (cf carte annexée) qui ne respectent pas les limites départementales et peuvent donc inclure des communes appartenant à d'autres départements.

- L'unité urbaine

La notion d'unité urbaine repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. L'unité urbaine se constitue d'une commune ou d'un ensemble de communes présentant une zone de bâti continue (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) d'au moins 2 000 habitants.

Le département comprend 28 unités urbaines dont la plupart sont incluses dans le périmètre des 14 aires urbaines du département, constituée d'une agglomération offrant au moins 10 000 emplois et des communes limitrophes dont 40 % de la population travaille dans cette agglomération.

- Les flux domicile-travail

Le département fonctionne de façon assez autonome en terme d'emploi puisque 88 % des actifs résidant en Saône-et-Loire y travaillent contre 82 % en moyenne au niveau national.

À l'échelle des intercommunalités, la situation est plus contrastée. Les territoires avec les plus grands flux sont le Grand Chalon (61 000 migrations alternantes), la CU Le Creusot-Montceau-les-Mines (40 000) et la CAMVAL (40 500). Pour les autres territoires, les migrations oscillent entre 1 600 et 15 000 migrations. La CUCM et la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan sont les territoires les plus autonomes avec plus des 2/3 des actifs qui travaillent et résident sur le territoire de l'EPCI.

Ces chiffres s'expliquent par le fait que les agglomérations Chalonnaise, Mâconnaise et la CUCM concentrent plus de la moitié des emplois présents en Saône-et-Loire. Les autres EPCI à fiscalité propre comptent pour la plupart pour moins de 2 % des emplois présents en Saône-et-Loire.

Les actifs résidant en couronne d'un pôle (urbain ou d'emploi rural) vont souvent travailler au pôle et les distances sont alors de l'ordre de 10 kilomètres. Les actifs résidant dans une commune rurale travaillent aussi bien dans un pôle urbain que dans une commune rurale.

La carte ci-jointe présente une synthèse des flux domicile-travail à l'échelle du département. Elle se décline au niveau de la communauté de communes, voire de chaque commune.

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le SCOT, instauré par la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, est un document d'urbanisme qui fixe, à l'échelle supra-communale, les orientations fondamentales de l'organisation du territoire et de l'évolution des zones urbaines, afin de préserver un équilibre entre zones urbanisées, industrielles, touristiques, agricoles et naturelles. La loi du 12 juillet 2010 dite Grenelle II leur a adjoint des objectifs de lutte contre la périurbanisation, d'équilibrage de la répartition territoriale des commerces et services et d'amélioration des performances énergétiques.

Au 15 juin 2015, trois SCoT sont approuvés dans le département :

- le SCoT du Pays Charolais-Brionnais ;
- le SCoT des agglomérations de Beaune et Nuit-Saint-Georges qui concerne les communes de Dezize-les-Maranges, Chagny, Chaudenay et Paris L'hôpital ;
- le SCoT entre Saône et Grosne qui sera intégré au SCoT du Chalonnais en cours d'élaboration.

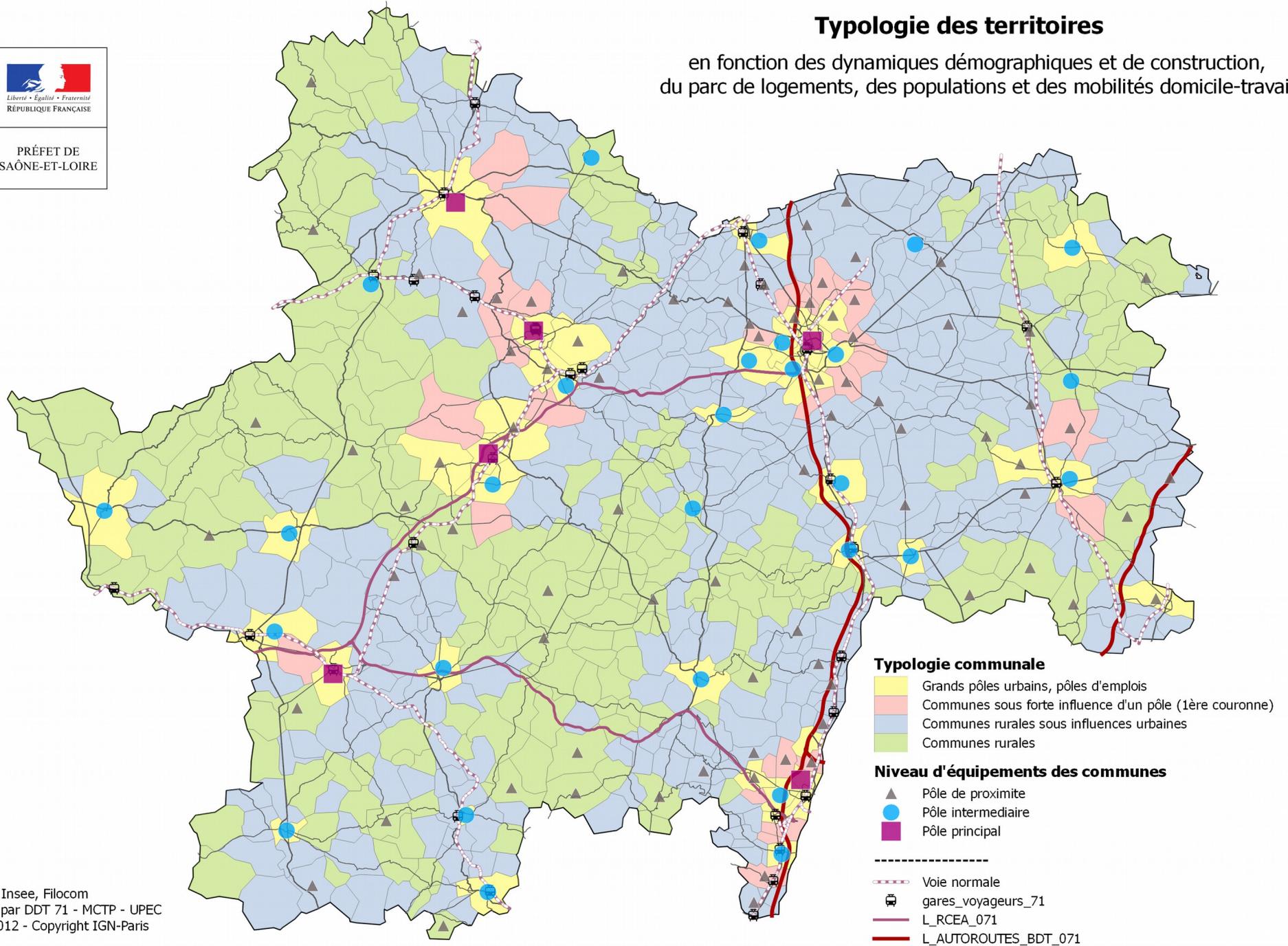
Cinq SCoT sont en cours d'élaboration : le SCoT de l'Autunois-Morvan, celui de la région Mâconnaise, du Chalonnais et celui de la Bresse Bourguignonne et, enfin, le PLU intercommunal de la communauté urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines qui vaut SCoT.

Outils de cohérence dans la conduite du projet de développement territorial, les SCoT ainsi que les Pays et le PETR ont été pris en considération dans l'élaboration du schéma.

La constitution d'intercommunalités de taille plus importante ou la volonté de coller aux bassins de vie a conduit à remettre en cause certains périmètres de ces documents d'urbanisme. Les dispositions législatives prohibant l'appartenance d'une même communauté de communes à deux

Typologie des territoires

en fonction des dynamiques démographiques et de construction, du parc de logements, des populations et des mobilités domicile-travail





PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

ILE-DE-FRANCE

COTE-D'OR

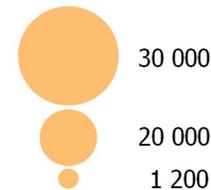
DEPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL Echanges entre les EPCI

Flux supérieurs à 50 (Insee 2011)

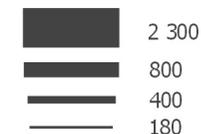
Déplacements Domicile-Travail

Tout mode de transport

Flux internes aux territoires



Volume des flux

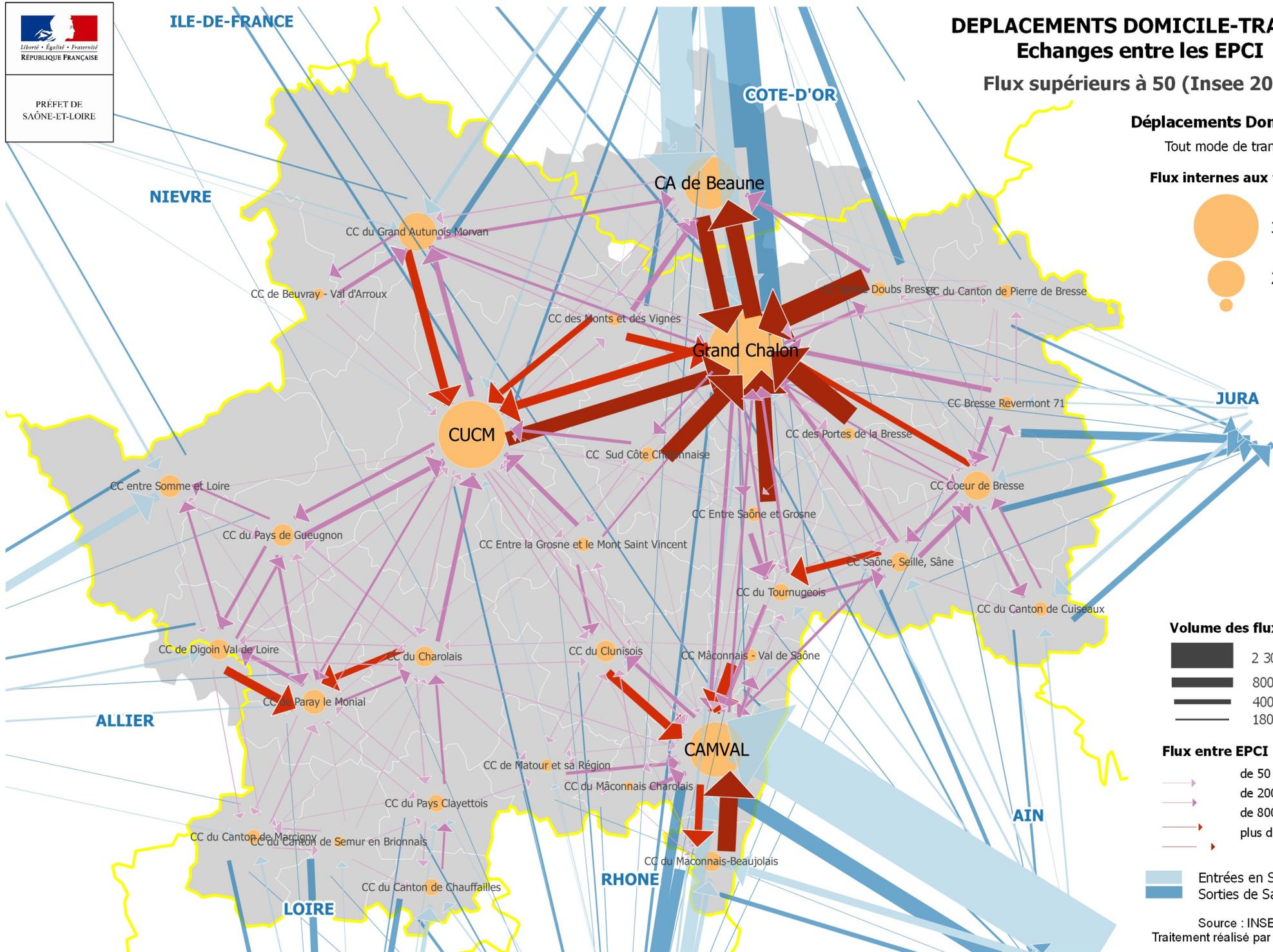


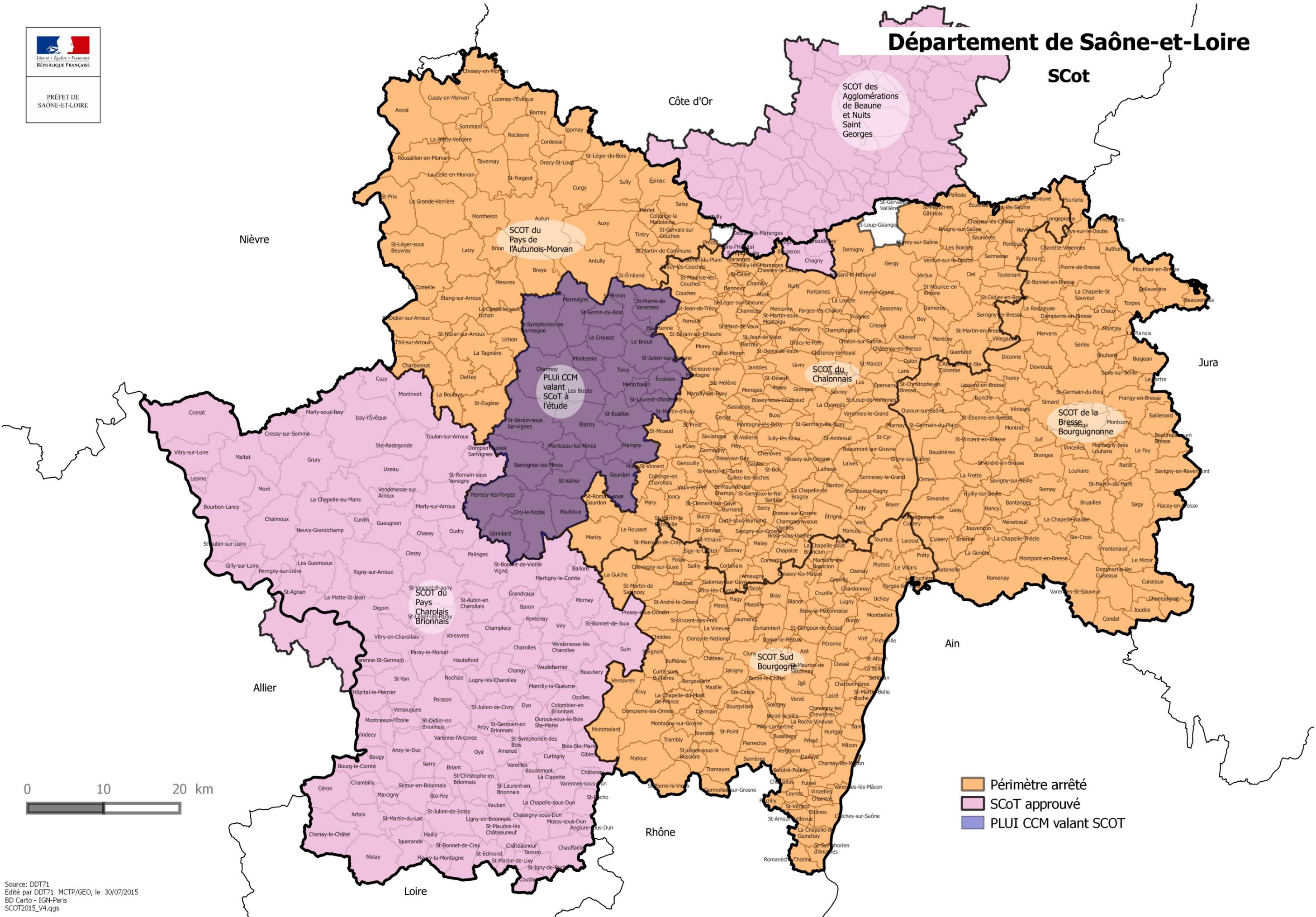
Flux entre EPCI



Entrées en Saône-et-Loire
Sorties de Saône-et-Loire

Source : INSEE 2011
Traitement réalisé par DDT 71 - MCTP





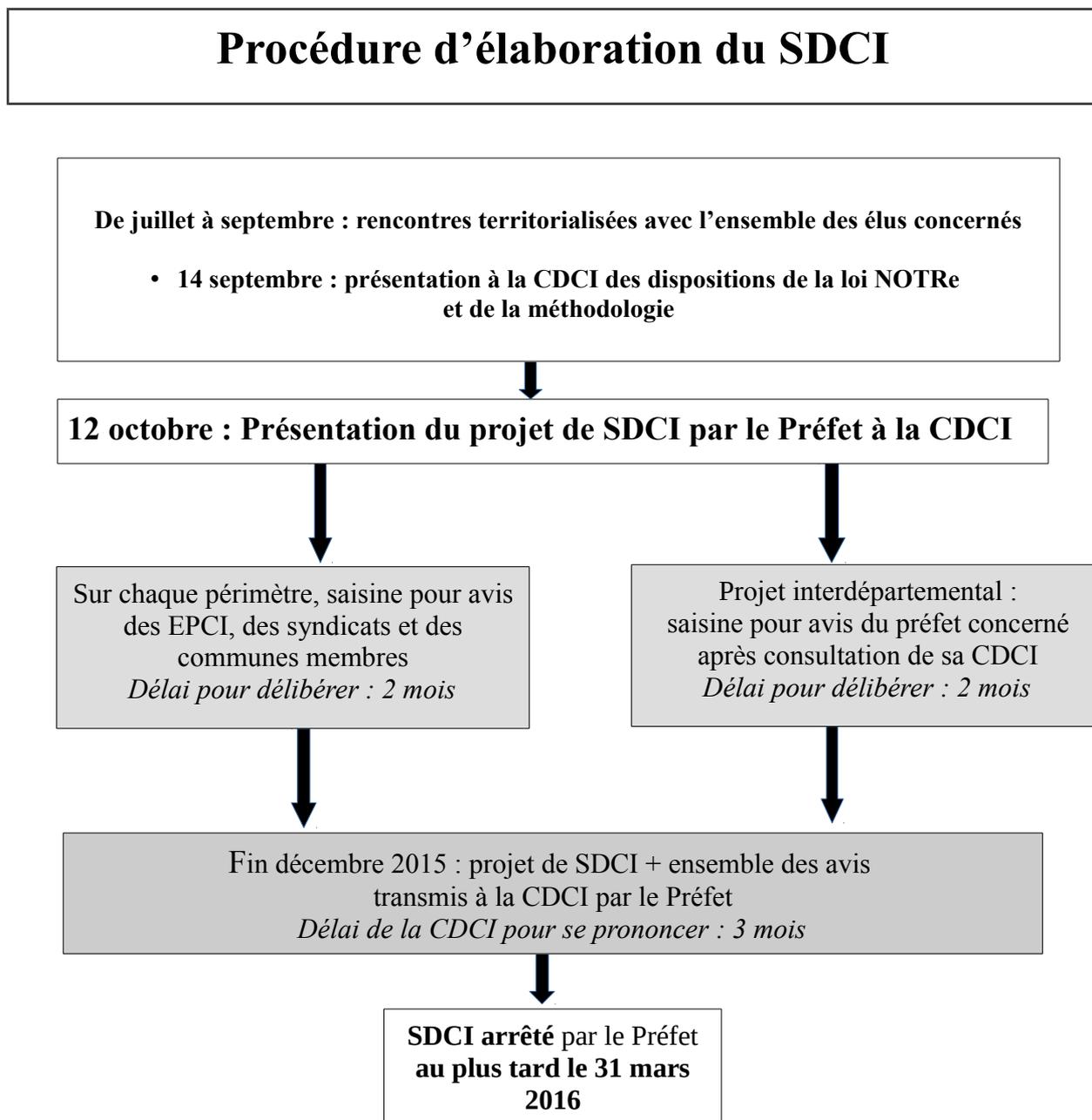
- Périmètre arrêté
- SCot approuvé
- PLUI CCM valant SCOT

périmètres de ScoT ou Pays et PETR ont d'ailleurs pu constituer un frein dans certains cas.

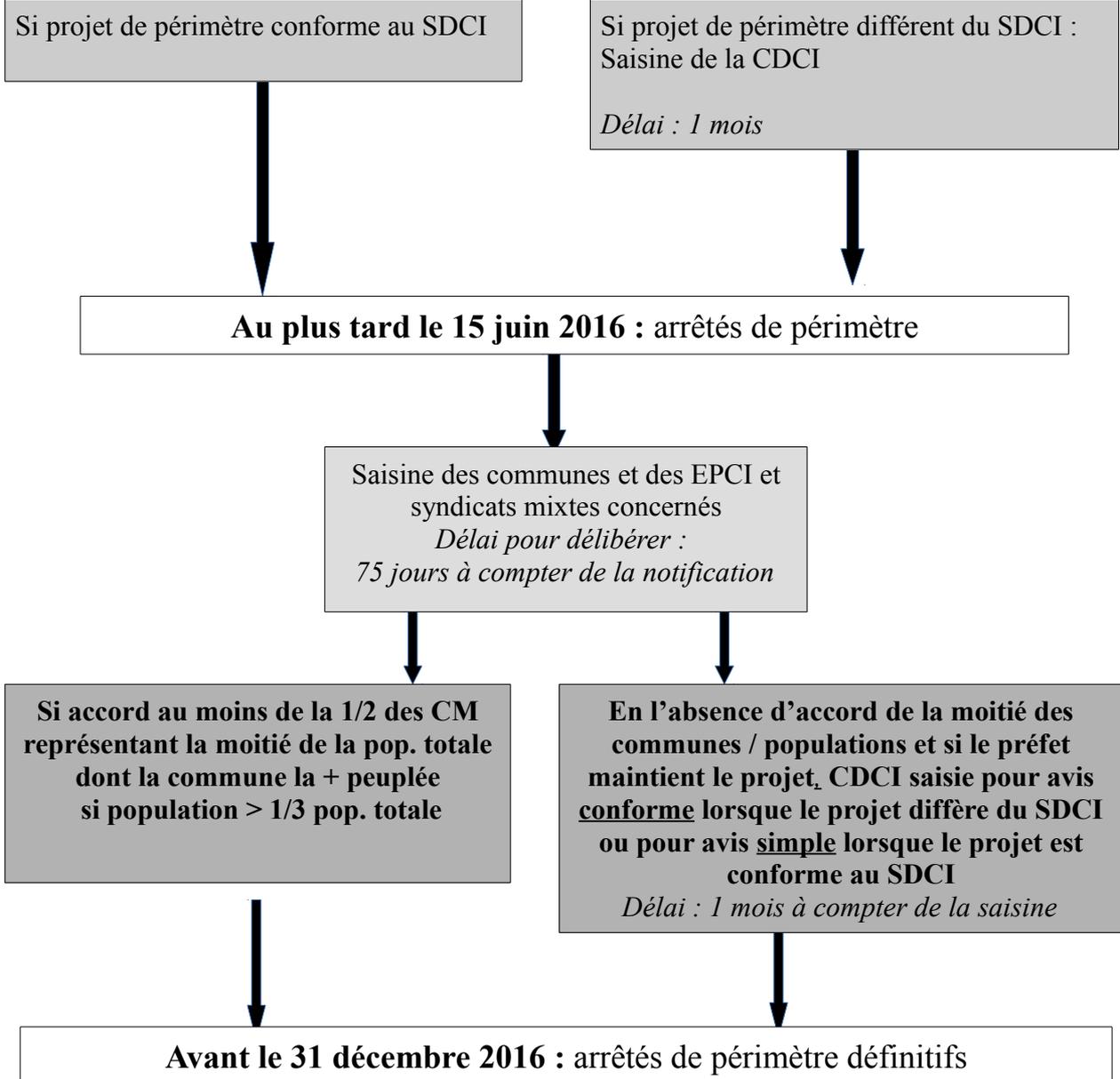
Toutes ces données ont été partagées et discutées avec l'ensemble des acteurs concernés. Les services de l'État ainsi que leurs partenaires comme le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale sont, tous, pleinement mobilisés pour apporter leur soutien technique pour que les décideurs politiques puissent bénéficier de l'ensemble des informations en matière d'organisation du territoire, d'exercice futur des compétences, de fiscalité, de ressources humaines, nécessaires à leur prise de décision. Cette offre de service se poursuit à tous les stades de la procédure qui doit conduire à la création des nouvelles structures intercommunales avec ou sans fiscalité propre.

2-2 Le calendrier d'élaboration du schéma

Le processus d'adoption du schéma de coopération intercommunale Saône-et-Loirien peut être résumé ainsi qu'il suit. Il conduira à l'adoption du schéma par arrêté préfectoral avant le 31 mars 2016 après collecte de l'avis de l'ensemble des conseils municipaux et communautaires ainsi que des CDCI des départements concernés.



Procédure de mise en œuvre du SDCI



2-3 Et après ? Accompagnement de la réforme et évolutions ultérieures

La loi NOTRe du 07/08/2015, comme avant elle la loi du 10/12/2010 portant réforme des collectivités territoriales (RCT), a inscrit la réflexion et la construction intercommunale dans la permanence. Tout à la fois repère et outil, le schéma départemental de coopération intercommunale doit être révisé tous les 6 ans.

Ce projet de schéma constitue une étape importante dans la structuration du territoire du département et la montée en puissance des intercommunalités.

L'évolution de l'état d'esprit de nombre d'élus est d'ailleurs intéressante depuis le vote de la loi NOTRe et elle n'est pas due, sauf cas exceptionnels, à la résignation ou au fatalisme devant l'inéluctable.

Les réflexions qui ont abouti à ce projet de schéma se poursuivront au-delà de 2017.

Le calendrier resserré issu de la loi NOTRe n'a guère permis d'approfondir les demandes inter départementales. Elles gagneraient pourtant à l'être. Ainsi la question de « l'autre rive » se posera inmanquablement pour la communauté d'agglomération de Mâcon comme pour la communauté de communes structurée autour de Tournus.

A l'est du département, les élus de la CC Entre Somme et Loire s'interrogent sur leur relation à la Nièvre ou l'Allier.

A l'ouest, une communauté de communes à l'échelle du Pays de la Bresse fera sans doute son chemin.

De même, on peut estimer que les CC Sud Côte Chalonnais et Entre Saône et Grosne gagneraient à se rapprocher, tandis que l'ensemble des communes du Brionnais pourraient à terme se retrouver dans une seule communauté de communes.

Le mouvement vers une intercommunalité toujours plus grande n'est cependant pas inéluctable. Dans bien des cas, la mutualisation (notamment en matière d'ingénierie) avec des intercos voisines ou à l'échelle des pays/PETR constituera la réponse la mieux adaptée.

*

Mais l'heure est aujourd'hui à l'accompagnement des élus

- d'abord pour éclairer leur choix dans le cadre de la consultation qui s'ouvre ;
- puis lors la mise en œuvre du schéma.

Tous les services de l'État sont mobilisés à cette fin.

Partie 3 : LES PRESCRIPTIONS DU SCHÉMA

3.1 Les orientations du schéma en Saône et Loire

Compte tenu à la fois des prescriptions législatives, de l'analyse des territoires, et des résultats de la concertation conduite avec l'ensemble des élus, les mesures de prescriptions suivantes sont soumises à la procédure de consultation.

Prendre en compte les nouveaux seuils de population pour une meilleure cohérence spatiale :

- Fusionner les communautés de communes Coeur de Bresse et Cuiseaux Intercom'
- Fusionner les CC Portes de la Bresse et Saône, Seille, Sône
- Fusionner les CC du Tournugeois et du Mâconnais Val de Saône
- Fusionner la CAMVAL et la CC Mâconnais Beaujolais
- Fusionner les CC de Matour et sa région et du Mâconnais Charolais
- Fusionner les CC du Pays Clayettois et du Sud Brionnais
- Fusionner les CC Digoin Val de Loire, Paray le Monial et du Charolais
- Fusionner les CC Grand Autunois Morvan et Beuvray Val d'Arroux
- Répartir entre les CC voisines les communes de la CC Des Monts et des Vignes en s'appuyant sur les logiques de bassins de vie et les choix exprimés par les élus.

Rationaliser la carte des EPCIFP en tenant compte de la logique des bassins de vie et des démarches volontaristes en vue de favoriser l'émergence d'intercommunalités de projets :

- Fusion de la CC du canton de Pierre de Bresse et de la CC Bresse Revermont 71
- Répartition des communes de la CC Entre la Grosne et le Mont Saint Vincent entre les CC voisines en tenant compte des bassins de vie et des souhaits exprimés par les communes. La CC Entre la Grosne et le Mont Saint Vincent est éclatée entre les bassins de vie de Montchanin, Montceau les Mines, Saint Gengoux le National, Cluny. Plusieurs communes (Bonnay, Marizy, Le Rousset, Saint Gengoux le National) ont exprimé le souhait de rejoindre une autre communauté de communes. Compte tenu de la configuration de la CC et de sa taille (7182 habitants), le choix a été fait de répartir les communes membres entre les intercommunalités voisines, quand bien même la CC pouvait bénéficier du seuil plancher de 5000 habitants en raison d'une densité inférieure à 30 % de la densité nationale.
- Fusion des CC Entre Somme et Loire et Pays de Gueugnon
- Fusion des CC du canton de Marcigny et du canton de Semur en Brionnais.

Rattacher les communes isolées pour une couverture intégrale du territoire par des EPCIFP :

- Rattacher la commune de Change à la communauté d'agglomération Beaune Chagny Nolay
- Rattacher la commune de Saint-Loup Géanges au périmètre étendu de la CA du Grand Chalon

Avec l'ensemble de ces mesures, la Saône-et-Loire comprendrait 17 structures intercommunales à fiscalité propre au lieu de 31 actuellement, soit une baisse de 41%. (cf ANNEXE 3).

3-2 Les mesures de fusion et d'extension des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAONE SEILLE SÂNE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE LA BRESSE

Présentation des 2 communautés de communes :

La communauté de communes des Portes de la Bresse est une CC récente (créée en 2002). Elle compte 7 communes et 9143 habitants.

La communauté de communes Saône, Seille, Sâne, créée en 2014 et issue d'une fusion des CC du canton de Montpont-en-Bresse et de Saône-et-Seille, regroupe 19 communes et 13 409 habitants.

Les 2 CC sont dans des situations différentes au regard des dispositions de la loi NOTRe.

La CC des Portes de la Bresse, dont la densité démographique est de 73,3 habitants au km², ne bénéficie d'aucune dérogation : son périmètre doit évoluer afin de respecter le seuil de 15 000 habitants.

La CC Saône, Seille, Sâne, au contraire, bénéficie de deux dérogations : d'une part, parce qu'il s'agit d'un EPCIFP issu d'une fusion entre le 1^{er} janvier 2012 et la date de promulgation de la loi NOTRe qui dispose d'une population de plus de 12 000 habitants, d'autre part parce que sa densité démographique est inférieure à la moitié de la densité nationale soit 51,6 habitants au km² et qu'il respecte le seuil de 9 386 habitants.

Justification de la fusion :

Le fonctionnement du territoire :

La CC des Portes de la Bresse et la CC Saône, Seille, Sâne appartiennent au schéma de cohérence territoriale de la Bresse Bourguignonne, porté par un syndicat mixte qui gère également un office de tourisme sur l'ensemble de son territoire et porte le pays de la Bresse Bourguignonne.

Ces 2 CC font partie des bassins de vie de Chalon-sur-Saône (CC des Portes de la Bresse), Cuisery (9 communes de la CC Saône, Seille, Sâne), et Louhans (7 communes de la CC Saône, Seille, Sâne).

Une partie des territoires des 2 EPCIFP est située dans la zone d'influence du pôle urbain de Louhans.

S'agissant des équipements, les 2 CC comportent des pôles de proximité mais aucun pôle intermédiaire ou principal. Pour la CC des Portes de la Bresse, il s'agit des communes d'Ouroux-sur-Saône et de Saint Germain du Plain. Pour la CC Saône, Seille, Sâne, ce sont les communes de Cuisery, Montpont en Bresse, Romenay et Simandre.

Ces 2 CC se caractérisent majoritairement par des flux sortants en terme de domicile travail principalement en direction du Grand Chalon, qui constitue une aire d'influence partagée.

Toutefois, il existe des différences manifestes s'agissant du lieu de travail des actifs des 2 CC. Alors que la CC Portes de la Bresse compte seulement 39 emplois pour 100 actifs résidant sur son territoire, la CC Saône, Seille, Sâne bénéficie de 74 emplois pour 100 actifs. Il en découle un nombre beaucoup plus important de flux internes et entrants à la CC Saône, Seille Sâne (flux internes 2470 sur une population active ayant un emploi de 5426, et flux entrants 1553) par rapport

à la CC des Portes de la Bresse (flux internes 1086 sur une population active ayant un emploi de 4116, et flux entrants 527).

Le rapprochement entre ces 2 établissements publics comprenant la CC Saône, Seille, Sône, beaucoup plus attractive en terme d'emploi, permettra d'accroître la solidarité des territoires.

L'exercice des compétences :

Les coefficients d'intégration fiscale (CIF) de ces 2 CC sont nettement inférieurs au CIF moyen de la catégorie (CC Portes de la Bresse : 0,133150 et CC Saône, Seille, Sône : 0,138624), ce qui signifie qu'elles exercent moins de compétences que la moyenne des EPCIFP de leur catégorie.

La CC des Portes de la Bresse exerce les compétences structurantes suivantes :
aménagement de l'espace (dont SCOT et plan local d'urbanisme), politique du logement et du cadre de vie, voirie, équipements sportifs et action sociale.

La CC Saône, Seille, Sône, dispose de compétences structurantes similaires : aménagement de l'espace (dont SCOT), développement économique (dont tourisme), politique du logement et du cadre de vie, voirie.

Des communes de ces deux EPCIFP appartiennent également aux mêmes syndicats : le SI des eaux de Chalon sud Est, le SI d'aménagement des bassins versants de la Tenarre et de la Noue et le SIVOS de Saint Germain du Plain.

La solidarité financière et fiscale :

Le potentiel fiscal par habitant de la CC des Portes de la Bresse (71,83 euros) comme celui de la CC Saône, Seille, Sône (102,84 euros) sont faibles par rapport à la moyenne de leur strate respective.

Le potentiel financier agrégé (PFIA) de ces 2 EPCIFP (451,47 euros par habitant pour la CC des Portes de la Bresse et 537,80 euros par habitant pour la CC Saône, Seille, Sône) est inférieur au PFIA moyen.

Enfin, la CC des Portes de la Bresse est à fiscalité additionnelle et la CC Saône, Seille, Sône bénéficie de la fiscalité professionnelle de zone. L'EPCIFP sera donc soumis à la fiscalité professionnelle de zone (la zone retenue par la CC Saône Seille Sône sera reprise par la nouvelle intercommunalité). Les taux de fiscalité sont assez proches, ce qui facilitera le regroupement au plan fiscal.

→ La fusion des CC des Portes de la Bresse et Saône, Seille, Sône répond aux objectifs de la loi NOTRe.

L'entité issue de la fusion comprendra 26 communes et 22 552 habitants.

FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE PIERRE DE BRESSE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE REVERMONT 71

Présentation des 2 communautés de communes :

La CC du canton de Pierre de Bresse, créée en 1993, est composée de 16 communes regroupant 6495 habitants.

La CC Bresse Revermont 71, créée en 2014 (issue de la fusion des CC du canton de Saint Germain du Bois et du canton de Beaurepaire en Bresse, hormis 4 communes), compte 17 communes et 9729 habitants.

Ces deux communautés de communes ne sont pas obligatoirement touchées par une mesure de rationalisation. La CC du canton de Pierre de Bresse, dispose d'une densité inférieure à 30% de la densité nationale (26,8 hab/km²) et la CC de Bresse Revermont 71 a une densité inférieure à 50% de la densité nationale (34,4 hab/km²) et respecte le seuil de 9386 habitants.

Si leur rapprochement répond à une logique de territoire, elle résulte d'abord d'une démarche volontaire des élus.

Ces deux EPCIFP appartiennent à l'arrondissement de Louhans. Il est à noter que l'EPCIFP issu de la fusion des CC du canton de Pierre de Bresse et Bresse Revermont 71 correspond au périmètre du canton de Pierre de Bresse.

Justification de la fusion :

Le fonctionnement du territoire :

Ces CC font partie du syndicat mixte porteur du pays, du schéma de cohérence territoriale de la Bresse Bourguignonne, et de l'office de tourisme du pays de la Bresse Bourguignonne.

Le regroupement de ces 2 EPCIFP paraît pertinent au regard de leurs bassins de vie communs : Saint Germain du Bois (13 communes de la CC Bresse Revermont 71 ; 3 communes de la CC du canton Pierre de Bresse) et Bletterans dans le Jura (2 communes de la CC Bresse Revermont 71 et 1 commune de la CC du canton Pierre de Bresse).

Les flux domicile travail se recoupent puisque les habitants des 2 CC se déplacent principalement vers la CA du Grand Chalon et le département du Jura. A noter que des déplacements domicile travail existent également entre les deux CC amenées à fusionner.

On note toutefois que la CC Bresse Revermont 71 compte moins d'emplois que la CC du canton de Pierre de Bresse pour 100 actifs sur le territoire (54 contre 80). De même, seulement 35 % des actifs résident et travaillent sur le territoire de la CC Bresse Revermont 71 alors que 57 % des actifs de la CC du Canton de Pierre de Bresse résident et travaillent sur son territoire. La CC du canton de Pierre de Bresse est donc plus dynamique en terme d'emplois que la CC Bresse Revermont 71.

La fusion trouve également sa justification dans l'influence de l'unité urbaine de Louhans et du Jura (unité urbaine de Bletterans pour la CC du canton de Pierre de Bresse et aire urbaine de Lons le Saunier pour la CC Bresse Revermont 71) sur ce territoire.

S'agissant de l'accès aux équipements, elles disposent toutes les 2 d'un pôle intermédiaire et d'un

pôle de proximité.

Les 2 CC se trouvent sur un territoire agricole avec une activité importante d'élevage (appellation d'origine contrôlée « volaille de Bresse » présente sur 12 communes sur 16 de la CC Pierre de Bresse et sur l'ensemble du territoire de la CC Bresse Revermont 71).

L'exercice des compétences :

Si le coefficient d'intégration fiscale (CIF) de la CC Bresse Revermont 71 est inférieur au CIF moyen de sa catégorie, le CIF de la CC Pierre de Bresse est quant à lui supérieur au CIF moyen de la même catégorie.

Les CC du canton de Pierre de Bresse et Bresse Revermont 71 disposent néanmoins des mêmes compétences structurantes : aménagement de l'espace (dont SCOT), développement économique (dont tourisme), gestion des équipements culturels, sportifs et scolaires, politique du logement et du cadre de vie, voirie, hormis les affaires scolaires, compétence dont la CC Pierre de Bresse bénéficie en sus.

Les communes de ces 2 CC sont membres des mêmes syndicats suivants : SICED de la Bresse Nord (déchets ménagers et SPANC), SI des Eaux de Bresse Nord, SI d'aménagement de la Seille Amont, la Seillette et la Brenne, et SI de curage du bassin versant Guyotte.

La solidarité financière et fiscale

Le potentiel fiscal par habitant de la CC du canton de Pierre de Bresse (90,43 euros) comme de la CC Bresse Revermont 71 (77,62 euros) est très inférieur à la moyenne de leur catégorie.

En outre, le potentiel financier agrégé (PFIA) de ces 2 EPCIFP (562,18 euros par habitant pour la CC du canton de Pierre de Bresse et 474,14 euros par habitant pour la CC Bresse Revermont 71) est inférieur au PFIA moyen.

Ces communautés de communes se caractérisent donc par une richesse fiscale en dessous de la moyenne de la strate.

Enfin, la CC du canton de Pierre de Bresse a une fiscalité additionnelle et la CC Bresse Revermont 71 une fiscalité professionnelle de zone. L'EPCIFP issu de leur fusion bénéficiera par conséquent de la fiscalité professionnelle de zone (la zone retenue par la CC Bresse Revermont 71 sera reprise par la nouvelle intercommunalité).

→Ce regroupement résulte d'abord d'une démarche volontaire des élus du territoire. Il permet la constitution d'un ensemble pertinent au regard des bassins de vie, des unités urbaines et du périmètre du SCOT.

Il renforcera l'unité du nord de l'arrondissement de Louhans pour former un EPCIFP de 33 communes et 16 224 habitants.

FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE BRESSE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CUISEAUX INTERCOM'

Présentation des 2 communautés de communes :

La communauté de communes (CC) Cœur de Bresse, créée en 2014, est issue de la fusion des CC du canton de Louhans et de Montret, hormis La Frette et Savigny sur Seille, et de l'intégration de 4 communes de la CC du canton de Beaurepaire en Bresse. Elle regroupe 20 communes et 21 031 habitants. Il s'agit de la deuxième communauté de communes la plus peuplée après la CC Grand Autunois Morvan. Cet EPCIFP atteint donc le seuil de 15 000 habitants prévu par la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

La CC Cuiseaux Intercom', créée en 1992, compte 9 communes et 6758 habitants. Si sa densité est inférieure à 50% de la densité nationale (42,7 habitants au km²), cela ne lui permet pas de bénéficier d'une dérogation dans la mesure où elle ne respecte pas le seuil démographique applicable de 9386 habitants.

Ces 2 CC appartiennent à l'arrondissement de Louhans.

Justification de la fusion :

Le fonctionnement du territoire :

Ces 2 EPCIFP font partie du même syndicat mixte de la Bresse Bourguignonne, qui dispose des compétences pays, SCOT, et office de tourisme du pays de la Bresse Bourguignonne.

Les 2 CC ont en commun le bassin de vie de Louhans (pour la majorité des communes de la CC Cœur de Bresse et pour 3 communes de la CC Cuiseaux Intercom').

Des flux domicile travail existent entre les 2 communautés de communes bien que des flux soient également constatés vers la CA Lons Agglomération (Jura).

Il est à noter que le nombre d'emplois pour 100 actifs résidant sur le territoire est similaire pour les 2 CC (respectivement 92 pour la CC Cœur de Bresse et 95 pour la CC Cuiseaux Intercom'). Toutefois la CC Cœur de Bresse compte une part plus importante d'actifs résidant et travaillant sur le territoire (64%) que la CC Cuiseaux Intercom' (49%).

Les CC Cœur de Bresse et Cuiseaux Intercom' font toutes les deux partie d'un territoire essentiellement agricole (AOC volaille de Bresse présente sur le territoire de 6 communes sur 9 de la CC Cuiseaux Intercom' et sur l'ensemble du territoire de la CC Cœur de Bresse).

Ce territoire est assez faiblement doté en équipements : pas de pôle principal, un seul pôle intermédiaire avec Louhans, mais de multiples pôles de proximité.

L'exercice des compétences :

Le rapprochement de ces 2 EPCIFP est intéressant car il permettra la création sur un territoire élargi d'une CC dotée de compétences structurantes, et de ce fait d'accroître la solidarité des territoires.

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) de la CC Cœur de Bresse est inférieur au CIF moyen de sa catégorie, ce qui démontre que malgré son périmètre important, elle exerce peu de compétences structurantes en comparaison des CC de sa catégorie : aménagement de l'espace (dont SCOT),

développement économique (dont tourisme), politique du logement et du cadre de vie, voirie.

Au contraire, le CIF de la CC Cuiseaux Intercom' est supérieur au CIF moyen de sa catégorie, avec l'exercice des compétences structurantes suivantes : aménagement de l'espace (dont SCOT), développement économique (dont tourisme), aménagement et entretien des cours d'eau, adduction en eau, politique du logement et du cadre de vie, voirie, services d'enseignement .

La CC Cuiseaux Intercom' appartient en représentation substitution pour certaines de ses communes à des syndicats dont sont également membres des communes de la CC Coeur de Bresse : SI d'aménagement du bassin versant de la Vallière, SIVOS du Secteur scolaire de Louhans, SI des eaux de la Seillette.

Des communes de ces 2 EPCIFP appartiennent également au SIVOM du Louhannais (déchets ménagers et SPANC).

La solidarité financière et fiscale :

Le potentiel fiscal par habitant des 2 CC est inférieur à la moyenne dans leur catégorie. Toutefois, le potentiel financier agrégé (PFIA) de la CC Cuiseaux Intercom' est supérieur au PFIA moyen (737,48 euros par habitant), contrairement à celui de la CC Coeur de Bresse (523,20 euros par habitant).

En conséquence, un rapprochement permettrait l'exercice d'une solidarité financière entre les deux établissements publics.

Enfin, les 2 EPCIFP ont opté pour la fiscalité professionnelle de zone, ce qui permettra un rapprochement plus aisé au niveau fiscal.

→ La fusion des CC Cœur de Bresse et Cuiseaux Intercom' trouve sa justification dans une logique de bassin de vie, de périmètre du SCOT de la Bresse Bourguignonne, de solidarité territoriale et financière.

L'EPCIFP issu de la fusion sera caractérisé par un poids démographique fort puisque constitué de 29 communes regroupant 27 789 habitants.

FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TOURNUGEOIS ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MACONNAIS VAL DE SAONE

Présentation des 2 communautés de communes :

La CC Mâconnais Val de Saône, créée en 1993, et la CC du Tournugeois, plus récente, (date de création : 2001), comptent chacune 12 communes.

Ces 2 CC sont directement touchées par une mesure de rationalisation en raison de leur densité démographique supérieure à 50% de la densité nationale (58,6 habitants au km² pour la CC Mâconnais Val de Saône et 86 habitants au km² pour la CC du Tournugeois) et de leur population inférieure au seuil de 15 000 habitants (6064 habitants pour la CC Mâconnais Val de Saône et 9852 habitants pour la CC du Tournugeois).

Ces 2 EPCIFP appartiennent à l'arrondissement de Mâcon pour la totalité de leur périmètre.

Justification de la fusion :

Le fonctionnement du territoire :

Les deux communautés de communes jouent un rôle important dans la structuration du territoire entre les 2 communautés d'agglomération de Chalon-sur-Saône et de Mâcon.

Il est à noter que ces 2 CC ont en commun l'appartenance au schéma de cohérence territoriale de la Région Mâconnaise et à l'association du Pays Sud Bourgogne.

Les 2 EPCIFP partagent le bassin de vie de Tournus : 3 communes sur 12 pour la CC Mâconnais Val de Saône (*la majorité de ses communes se trouvent sur le bassin de vie de Pont de Vaux dans l'Ain*), et la totalité du territoire de la CC du Tournugeois hormis une commune.

Le regroupement de ces 2 CC permettrait ainsi de rapprocher 2 bassins de vie au nord de la communauté d'agglomération de Mâcon.

Les 2 CC ont également en commun des flux domicile travail en direction de la CAMVAL.

La CC Mâconnais Val de Saône et la CC du Tournugeois se distinguent toutefois s'agissant des flux de leurs actifs.

Il existe en effet 111 emplois pour 100 actifs résidant sur le territoire de la CC du Tournugeois. En revanche, on dénombre seulement 68 emplois pour 100 actifs résidant sur le territoire de la CC Mâconnais Val de Saône.

80% des flux de la CC Mâconnais Val de Saône sont des flux sortants ou internes alors que 40% des flux de la CC du Tournugeois sont des flux entrants.

On constate donc au regard de ces données une attractivité économique plus grande de la CC du Tournugeois. En conséquence, le rapprochement entre ces 2 EPCIFP permettra un accroissement de la solidarité territoriale.

La CC du Tournugeois comme la CC Mâconnais Val de Saône se trouvent dans la zone d'influence du pôle urbain de Tournus.

S'agissant des services et équipements, si la CC du Tournugeois dispose du pôle intermédiaire de Tournus, la CC Mâconnais Val de Saône ne compte que 2 pôles de proximité (Saint Albain et

Lugny).

Même si une partie du Mâconnais Val de Saône est clairement tournée vers la CAMVAL, un rapprochement entre les 2 EPCIFP est intéressant en ce qu'il pourra permettre de dynamiser le territoire du nouvel EPCI.

L'exercice des compétences :

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) de la CC du Tournugeois est inférieur à la moyenne de la catégorie contrairement à celui de la CC Mâconnais Val de Saône, supérieur à la moyenne de la catégorie.

La CC Mâconnais Val de Saône compte les compétences structurantes suivantes :

Aménagement de l'espace (dont SCOT), développement économique (aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques et tourisme), gestion des équipements culturels et sportifs, collecte et traitement des ordures ménagères, enfance et jeunesse.

La CC du Tournugeois exerce les compétences structurantes suivantes :

Aménagement de l'espace (dont SCOT), développement économique (aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques, pépinières d'entreprises et tourisme), collecte et traitement des ordures ménagères, voirie, construction, entretien, fonctionnement des équipements sportifs.

Les 2 CC sont membres du SMET Nord Est 71 pour l'élimination et le traitement des déchets ménagers.

Des communes de ces 2 EPCIFP appartiennent également aux mêmes syndicats :

le syndicat départemental d'énergie de Saône-et-Loire, le syndicat intercommunal des eaux du Haut Mâconnais et le SIVU pour la défense contre l'incendie d'Uchizy Montbellet.

La solidarité financière et fiscale :

Le potentiel fiscal par habitant de la CC du Tournugeois est plus important que la moyenne (141,27 euros par habitant) contrairement à celui de la CC Mâconnais Val de Saône qui reste faible par rapport à la moyenne de la catégorie (119,02 euros par habitant).

Toutefois, le potentiel financier agrégé (PFIA) de ces 2 CC est supérieur au PFIA moyen (702,32 euros par habitant pour la CC Mâconnais Val de Saône et 841,48 euros par habitant pour la CC du Tournugeois), ce qui signifie que ces 2 EPCIFP ont en commun une richesse fiscale potentielle supérieure à la moyenne.

Enfin, les 2 CC bénéficient d'une fiscalité professionnelle de zone. La fusion entre les 2 EPCIFP en sera donc facilitée au plan fiscal.

→ Le regroupement de la CC du Tournugeois et de la CC Mâconnais Val de Saône se justifie au plan des bassins de vie, de la zone d'influence des pôles urbains, du SCOT de la Région Mâconnaise, et de la solidarité territoriale.

Cette fusion permet de structurer un vaste espace au nord de la communauté d'agglomération de Mâcon et ainsi de créer un EPCIFP regroupant 24 communes et 15 916 habitants.

FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MACONNAIS VAL DE SAONE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MACONNAIS BEAUJOLAIS

Présentation des 2 EPCIIFP :

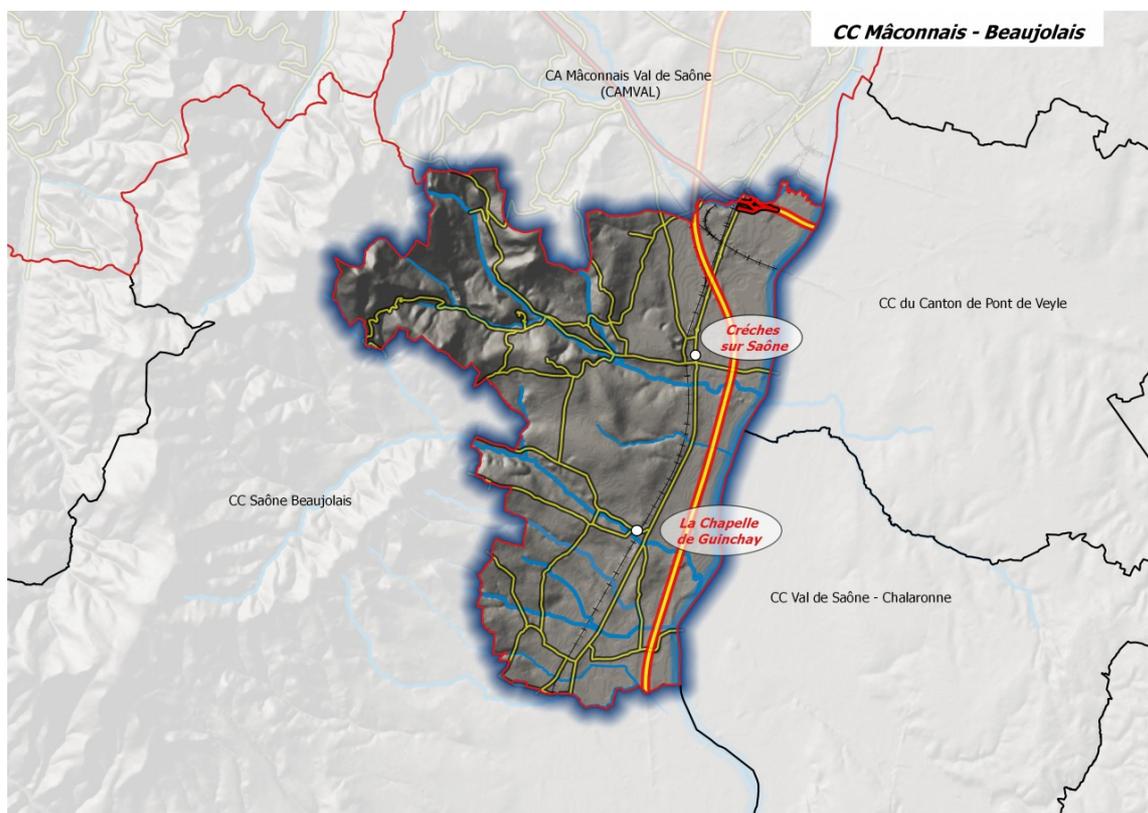
La communauté d'agglomération Mâconnais Val de Saône (CAMVAL) est une communauté d'agglomération relativement récente créée en 2005, elle regroupe 26 communes et 61 204 habitants avec une densité de 270,1 habitants au km².

La CC du Mâconnais Beaujolais (CCMB), créée en 1994, lui est contiguë par ses communes du Nord, et s'étend au Sud jusqu'en limite du département du Rhône.

Géographie de la CC Mâconnais Beaujolais : un territoire à deux facettes

La communauté de communes Mâconnais-Beaujolais s'identifie par 2 espaces distincts :

- À l'est, la vallée de la Saône. Ce secteur est bien évidemment le secteur le plus urbanisé et concentre les grandes infrastructures de transport (RD 906, autoroute A6, ligne SNCF Paris-Lyon-Marseille et gare TGV à proximité, Saône)
- À l'ouest, le nord des monts du Beaujolais, contrefort oriental du Massif-Central. Ce secteur est majoritairement dédié à la production viticole.



Dynamique démographique (source : INSEE 2012) : Une très forte attractivité

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Population	9 503	9 852	10 372	10 948	11 697	12 943	13 856
Densité moyenne (hab/km ²)	132,7	137,6	144,8	152,9	163,3	180,7	193,5

La communauté de communes Mâconnais-Beaujolais connaît une croissance démographique

importante avec un taux de +1,3 % de 1999 à 2007 et de +1,4 % de 2007 à 2012, essentiellement dû à un solde migratoire et naturel positif.

La CC du Mâconnais Beaujolais avec 13 856 habitants (13 communes) et une densité de 193,5 habitants/ km² ne peut prétendre au bénéfice d'une dérogation densité et doit évoluer vers le seuil minimal de 15000 habitants.

La fusion avec la CAMVAL permettrait de créer un EPCI de 75 060 habitants qui relèverait juridiquement de la communauté d'agglomération dotée d'une fiscalité professionnelle unique.

La CAMVAL et la CC du Mâconnais Beaujolais appartiennent à l'arrondissement de Mâcon pour la totalité de leur périmètre.

Justification de la fusion :

Le fonctionnement du territoire :

Ce territoire appartient au périmètre du SCOT de la région Mâconnaise.

Il existe entre la CAMVAL et la partie Nord de la CC Mâconnais Beaujolais un continuum urbain évident. De plus, l'absence de mise en cohérence des politiques d'aménagement commercial lié à cette dualité de structures intercommunales n'est guère contestable.

La zone d'influence du pôle urbain de Mâcon (unité urbaine) s'étend sur la presque totalité du territoire de la CC du Mâconnais Beaujolais. Les deux pôles de la CC sont La Chapelle-de-Guinchay (3 879 hab) et Crêches-sur-Saône (2 887 hab), respectivement pôle de proximité et pôle intermédiaire, ce dernier disposant d'une des plus grandes zones commerciales du département. Ces 2 pôles sont complémentaires du pôle principal de Mâcon situé sur la CAMVAL qui lui apporte dynamisme démographique et une zone de services marchands étendue et dynamique.

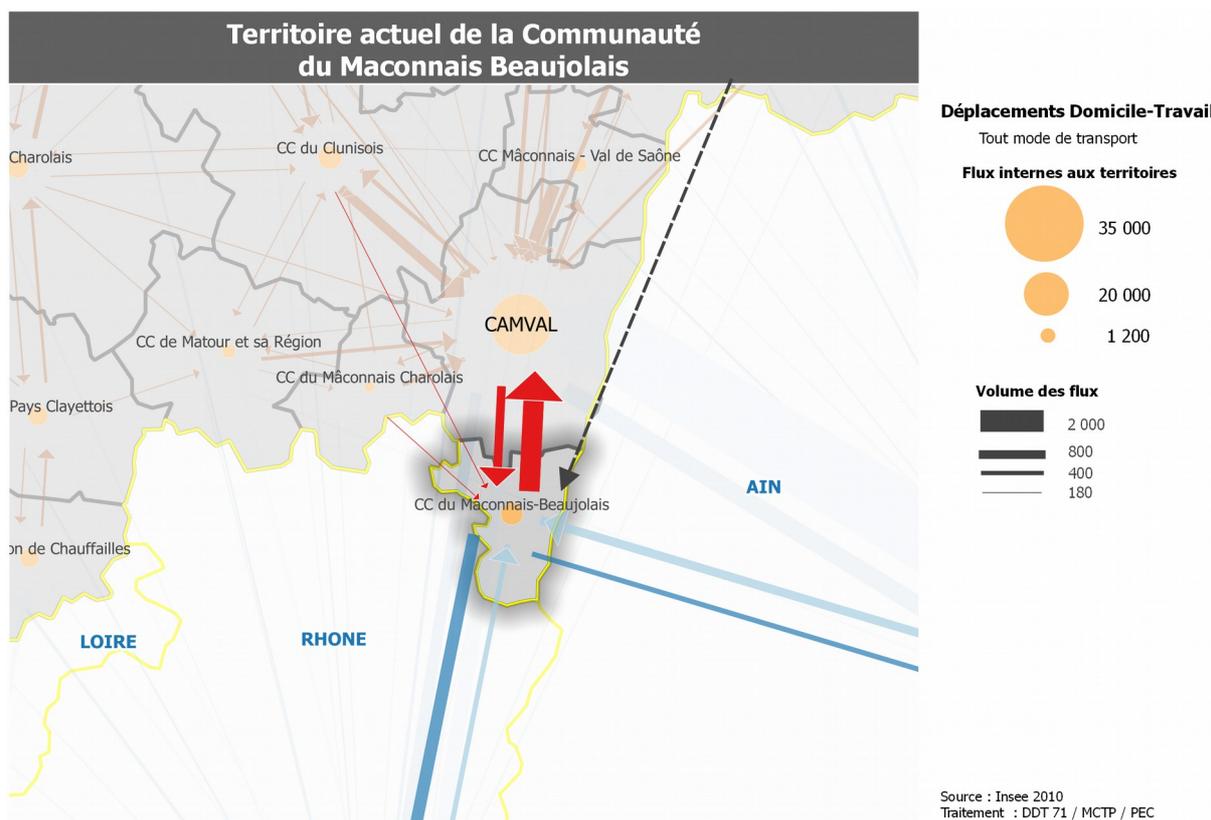
Un pôle secondaire, Romanèche-Thorins (1 929 hab), fait également office de pôle de proximité sur le territoire.

Les déplacements domicile travail montrent que 51 % des flux sortants vont en direction de la CAMVAL, 30 % en direction du Rhône :

Déplacements domicile/travail de la CC Mâconnais Beaujolais (source : INSEE 2010) : Un territoire sous deux influences

Sur les 6 122 actifs que compte la communauté de communes Mâconnais-Beaujolais :

- 41 % travaillent dans l'EPCI,
- 31 % se déplacent vers la CAMVAL, soit 51 % des flux sortants,
- 18 % se déplacent vers le département du Rhône, soit 30 % des flux sortants,
- 8 % se déplacent vers le département de l'Ain.



Au regard de ces éléments, la collectivité est majoritairement polarisée vers Mâcon et dans une moindre mesure vers le Rhône. Toutefois, avec 80 emplois pour 100 actifs, la CC Mâconnais-Beaujolais est également concernée par un flux domicile-travail entrant important sur son territoire, notamment en raison de la présence des zones d'activités économiques du sud de l'agglomération mâconnaise.

Une rupture nette est cependant observée entre La Chapelle-de-Guinchay et Crèches-sur-Saône. En effet, si la partie nord du territoire est clairement attirée par l'agglomération mâconnaise, le sud est multipolarisé. La Chapelle-de-Guinchay illustre ce phénomène avec 25 % de ses flux sortants domicile-travail en direction de la CAMVAL et 27 % vers le Rhône, dont 12 % vers la communauté de communes Saône Beaujolais.

Cette fusion permettra de renforcer la solidarité territoriale et financière de ces territoires imbriqués et de renforcer la qualité des services rendus aux citoyens (petite enfance, transports urbains et scolaires).

L'exercice des compétences :

Les coefficients d'intégration fiscale (CIF) de la CAMVAL et de la CC Mâconnais Beaujolais sont inférieurs à la moyenne de leurs catégories. Ce sont donc des EPCIFP peu intégrés.

La CAMVAL dispose des compétences structurantes suivantes :

Aménagement de l'espace (dont SCoT), développement économique (aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques et tourisme), politique de la ville, équilibre social de l'habitat, voirie, collecte et traitement des ordures ménagères, petite enfance (modes de garde et relais d'assistantes maternelles), construction/entretien/fonctionnement des équipements culturels et sportifs.

La CC Mâconnais Beaujolais exerce les compétences structurantes suivantes :
Aménagement de l'espace (dont SCoT), développement économique (études et actions de promotion), voirie, assainissement non collectif, collecte et traitement des ordures ménagères.

Les 2 EPCIFP sont membres du syndicat mixte porteur du SCOT de la région Mâconnaise,

Des communes de ces 2 EPCIFP appartiennent également aux mêmes syndicats : le SYDESL, le SIVOM du bassin versant de la petite Grosne et le SI de cylindrage de Mâcon Nord.

Le syndicat intercommunal des transports urbains de l'agglomération mâconnaise (SITUM) regroupe 3 membres : la CAMVAL, et 2 communes de la CCMB (Chaintré et Crèches sur Saône).

La solidarité financière et fiscale :

Le potentiel fiscal par habitant des 2 EPCIFP est supérieur à la moyenne de la catégorie (453,55 euros par habitant pour la CAMVAL et 152,58 euros par habitant pour la CCMB).

Le potentiel financier agrégé (PFIA) de ces 2 EPCIFP est supérieur au PFIA moyen (718,57 euros par habitant pour la CAMVAL et 758,10 euros par habitant pour la CCMB).

La CAMVAL et la CCMB ont ainsi en commun une richesse potentielle dont bénéficiera le futur EPCIFP.

Enfin, la CAMVAL dispose d'une fiscalité professionnelle unique, contrairement à la CCMB dont le régime fiscal est la fiscalité additionnelle. L'EPCIFP issu de la fusion opérera donc pour la fiscalité la plus intégrée, la FPU.

→ La fusion de la CAMVAL et de la CC Mâconnais Beaujolais se justifie au plan des bassins de vie, de la zone d'influence du pôle urbain de Mâcon, des déplacements domicile travail, et de la solidarité territoriale et financière.

L'EPCI issu de la fusion regroupe 39 communes et 75 060 habitants.

FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MATOUR ET SA REGION ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MACONNAIS CHAROLAIS

I- Présentation des 2 communautés de communes :

La communauté de communes (CC) de Matour et sa région, créée en 1992, composée de 11 communes regroupant 4593 habitants, et la communauté des communes du Mâconnais Charolais, créée en 1995, comprenant 7 communes et 3245 habitants, font partie des 3 CC les moins peuplées du département (avec la CC Beuvray Val d'Arroux).

Si ces deux CC disposent d'une densité inférieure pour la CC Matour et sa région à 30% de la densité nationale (26,3 habitants au km²) et pour la CC Mâconnais Charolais à 50% de la densité nationale (39,2 habitants au km²), elles sont directement touchées par une mesure de rationalisation car elles ne bénéficient d'aucune dérogation en raison de leur population inférieure à 5000 habitants, seuil plancher.

Répondant aux objectifs de la loi NOTRe, leur rapprochement résulte également d'une démarche volontariste des élus.

Ces deux EPCIFP appartiennent à l'arrondissement de Mâcon hormis une commune de la CC de Matour et sa région (Vérosses : arrondissement de Charolles).

II- Justification de la fusion :

Le fonctionnement du territoire :

La CC de Matour et sa région et la CC Mâconnais Charolais font partie du schéma de cohérence territoriale de la Région Mâconnaise.

Les 2 CC disposent de communes de zone de montagne (7 pour la CC du Mâconnais Charolais, 5 pour la CC de Matour et sa région) et ont des activités essentiellement agricoles.

Le périmètre de la nouvelle CC paraît pertinent au regard du bassin de vie.

S'agissant de l'accès aux équipements, les 2 EPCIFP ont en commun un bassin de vie qui s'étend jusqu'au Clunisois pour 9 de leurs communes.

Elles disposent toutes les 2 de pôles de proximité. Si la CC de Matour et sa région n'est attirée par aucun pôle urbain, la CC Mâconnais Charolais fait l'objet d'une influence du pôle urbain de Mâcon. Les flux sortants de déplacements domicile / travail des 2 CC sont principalement dirigés vers la CAMVAL.

La CC de Matour et sa région semble toutefois beaucoup plus attractive, avec 80 emplois pour 100 actifs sur son territoire, contre 61 emplois pour 100 actifs sur celui de la CC Mâconnais Charolais.

L'exercice des compétences :

Le rapprochement de ces 2 communautés de communes est intéressant au titre de la solidarité des territoires, le niveau d'intégration de ces 2 CC étant différent, susceptible d'apporter de la progressivité au nouvel EPCIFP.

Les coefficients d'intégration fiscale (CIF) de ces 2 CC sont largement supérieurs au CIF moyen de leur catégorie, ce qui démontre que ces CC exercent plus de compétences que la moyenne des EPCIFP de leur catégorie.

La CC de Matour et sa région est ainsi une CC très dynamique au plan des compétences.

Elle dispose des compétences structurantes suivantes : aménagement de l'espace dont SCOT et

PLUI, développement économique (aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économique et tourisme), logement, collecte et traitement des ordures ménagères, assainissement collectif, construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs.

La CC du Mâconnais Charolais, qui exerce moins de compétences, compte les compétences structurantes suivantes : aménagement de l'espace (dont SCOT), développement économique (tourisme), collecte et traitement des ordures ménagères, politique du logement et voirie.

Les deux CC appartiennent au syndicat mixte porteur du SCOT de la région Mâconnaise et au SIRTOM de la Vallée de la Grosne pour la collecte, le transport et le traitement des ordures ménagères.

Des communes de ces deux EPCIFP appartiennent également aux mêmes syndicats : syndicat mixte SPANC Clunisois, syndicat intercommunal des eaux de la Haute Grosne, syndicat intercommunal pour l'aménagement de la zone industrielle de la voie rapide Genève Océan, syndicat départemental d'énergie de Saône-et-Loire (Sydesl), SIVOS des Grosne. Par ailleurs, la CC Matour et sa région et une commune de la CC Mâconnais Charolais, Tramayes, sont membres du SIVU Enfance et jeunesse de la Haute Grosne.

La solidarité financière et fiscale :

Le potentiel fiscal par habitant de la CC de Matour et sa région (167,38 €) comme celui de la CC Mâconnais Charolais (88,49 €) restent faibles par rapport à la moyenne de leurs catégories respectives.

En outre, le potentiel financier intercommunal agrégé (PFIA) de ces 2 EPCIFP (655,27 euros par habitant pour la CC Matour et sa région et 610,69 euros par habitant pour la CC Mâconnais Charolais) est inférieur au PFIA moyen.

La richesse fiscale potentielle plus faible que la moyenne peut s'expliquer par la ruralité de ce territoire et sa faible densité.

Enfin, la CC de Matour et sa région a une fiscalité professionnelle unique et la CC Mâconnais Charolais une fiscalité additionnelle. L'EPCIFP issue de leur fusion sera par conséquent doté d'une fiscalité professionnelle unique, ce qui permettra l'accroissement de la solidarité financière et de l'intégration fiscale sur le territoire.

→ La fusion des CC Matour et sa région et Mâconnais Charolais trouve sa justification au regard des bassins de vie, du périmètre du SCOT, de la solidarité territoriale et financière et répond à une démarche volontariste des élus du territoire.

Ces CC de profil rural et de petite taille ont un faible potentiel fiscal par habitant et tireront bénéfice de ce regroupement, notamment en termes de charges de fonctionnement.

L'entité issue de leur fusion comprendra une majorité de communes situées en zone de montagne (12 communes sur 18), ce qui permet de déroger au seuil de 15 000 habitants (7838 habitants).

FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CLAYETTOIS ET DE LA COMMAUTE DE COMMUNES SUD BRIONNAIS

Présentation des 2 communautés de communes :

La communauté de communes Sud Brionnais, créée en 1993, compte 11 communes et 8295 habitants.

La CC du Pays Clayettois, créée en 1996, regroupe 18 communes et 7219 habitants.

La CC Sud Brionnais peut déroger au seuil des 15 000 habitants, car elle comprend une majorité de communes situées en zone de montagne (6 communes sur 11). En revanche, la CC du Pays Clayettois est directement touchée par une mesure de rationalisation. En effet, bien que sa densité soit inférieure à 50% de la densité nationale (39 habitants au km²), sa population est inférieure au seuil pondéré de 9386 habitants appliqué en Saône-et-Loire.

Ces 2 EPCIFP se trouvent en totalité sur l'arrondissement de Charolles.

Justification de la fusion :

Le fonctionnement du territoire :

Les 2 communautés de communes font partie du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Charolais Brionnais qui est compétent en matière de schéma de cohérence territoriale, de pays et pays d'art et d'histoire.

Les 2 EPCIFP ont en commun un territoire composé de communes en zone de montagne (5 communes sur 19 pour la CC du Pays Clayettois ; 6 communes sur 11 pour la CC Sud Brionnais).

La fusion de ces 2 CC permettra un rapprochement de 2 bassins de vie (Chauffailles et La Clayette) situés au sud est de l'arrondissement de Charolles.

Les 2 CC ont en commun un nombre important d'emplois pour 100 actifs résidant sur le territoire (89 pour la CC Sud Brionnais et 96 pour la CC Pays Clayettois).

De même, la répartition des flux internes de la population active est proche (58 % pour la CC Sud Brionnais et 62 % pour la CC Pays Clayettois) et la part des emplois occupés par des actifs résidant sur le territoire est la même (65%).

Des flux domicile travail existent entre les 2 CC . Ils sont plus significatifs de la CC Sud Brionnais vers la CC du Pays Clayettois. Les 2 CC ont également des flux domicile travail en direction du Rhône.

Les 2 EPCIFP ont en commun une influence du pôle urbain de Chauffailles.

En terme d'équipement, les 2 EPCIFP sont dotés chacun d'un pôle intermédiaire (La Clayette et Chauffailles).

L'exercice des compétences :

Les coefficients d'intégration fiscale (CIF) de la CC Sud Brionnais et de la CC du Pays Clayettois sont supérieurs à la moyenne de leur catégorie, ce qui signifie que les 2 CC exercent plus de compétences que la moyenne des EPCIFP de leur catégorie.

Il est à noter que ces 2 CC sont très proches au plan des compétences, ce qui facilitera la mise en œuvre de leur regroupement.

Ainsi la CC du Sud Brionnais est dotée des compétences structurantes suivantes :

aménagement de l'espace (dont SCOT), développement économique (dont aménagement, gestion et entretien des zones d'activité), tourisme (dont gestion de l'office de tourisme), politique du logement social, voirie, transport des élèves des écoles, construction, aménagement et entretien des équipements culturels et sportifs, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés, aménagement et entretien des rivières et cours d'eau.

La CC du Pays Clayettois exerce les compétences suivantes :

aménagement de l'espace (dont SCOT), développement économique (dont création, gestion , équipement de toute nouvelle zone d'activité), fonctionnement d'un office de tourisme, politique du logement et du cadre de vie, voirie, collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, protection et entretien des rivières, équipements culturels et sportifs.

Les 2 EPCIFP appartiennent :

- au PETR du Charolais Brionnais (cf supra),
- au syndicat mixte d'élimination et de valorisation des déchets et ordures ménagères (SMEVOM) du Charolais Brionnais Autunois,
- au syndicat mixte des rivières du Sornin et de ses affluents.

Des communes de ces 2 CC sont membres des mêmes syndicats : le syndicat intercommunal des eaux du Brionnais, le syndicat intercommunal des eaux de la Vallée du Sornin, le SIVU du Charollais refuge et fourrière, le SIVU SPANC du Brionnais et le Sydesl.

La solidarité financière et fiscale :

Le potentiel fiscal par habitant de la CC Pays Clayettois (111, 45 euros par habitant) comme celui de la CC du Sud Brionnais (243,97 euros par habitant) restent faibles par rapport à la moyenne de leur catégorie respective.

Toutefois, le potentiel financier agrégé (PFIA) de ces 2 EPCIFP (677,93 euros par habitant pour la CC du Sud Brionnais et 698,55 euros par habitant pour la CC du pays Clayettois) sont légèrement supérieurs au PFIA moyen.

Enfin, en ce qui concerne la fiscalité, la CC du pays Clayettois a une fiscalité professionnelle de zone, alors que la CC du sud Brionnais dispose d'une fiscalité professionnelle unique.

Le nouvel EPCIFP sera donc doté de la fiscalité la plus intégrée.

→Le regroupement des CC du Sud Brionnais et du Pays Clayettois se justifie au plan des bassins de vie, des pôles urbains, de l'accès aux équipements, des flux domicile travail et du PETR du Charolais Brionnais.

Cette fusion permettra de structurer un vaste espace au sud est de l'arrondissement de Charolles et de créer un EPCIFP composé de 29 communes et 15 514 habitants.

FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARAY LE MONIAL, DIGOIN VAL DE LOIRE ET DU CHAROLAIS ET EXTENSION AUX COMMUNES DE MARIZY, LE ROUSSET (retirées de la communauté de communes Entre la Grosne et le Mont Saint Vincent dissoute)

Présentation des 3 communautés de communes :

La CC Digoïn Val de Loire, créée au 1^{er} janvier 2000, compte 8 communes et 13 423 habitants.

La CC de Paray-le-Monial, créée en 1997, regroupe 10 communes et 14 019 habitants.

Ces 2 CC sont touchées par des mesures de rationalisation, car elles ont des densités démographiques supérieures à 50% de la densité nationale (69,4 habitants au km² pour la CC Digoïn Val de Loire et 71,9 habitants au km² pour la CC de Paray le Monial) et ne respectent pas le seuil de 15 000 habitants fixé par la loi NOTRe.

La communauté de communes du Charolais, créée en 2014, est issue de la fusion des CC du canton de Charollais, du Val de Joux et du Nord Charolais.

Elle regroupe 25 communes et 12 283 habitants avec une densité de 24,6 habitants au km².

L'EPCIFP n'est pas obligatoirement touché par une mesure de rationalisation, il bénéficie de 2 dérogations : d'une part, il est issu d'une fusion entre le 1^{er} janvier 2012 et le 7 août 2015 et respecte le seuil de 12 000 habitants, et d'autre part, sa densité est inférieure à 30% de la densité nationale.

Les 2 communes rattachées sont issues de la CC Entre la Grosne et Mont Saint Vincent. Cet EPCIFP n'est pas obligatoirement touché par une mesure de rationalisation, car il bénéficie d'une dérogation : sa densité est inférieure à 30 % de la densité nationale. Il est dissous en raison de la logique des bassins de vie. Ses communes rejoignent : la CC du Clunisois, la CC du Charolais, le CUCM, la CC Sud de la Côte Chalonnaise et la CC Entre Saône-et-Grosne.

Les 3 EPCIFP appartiennent à l'arrondissement de Charolles pour la totalité de leur périmètre. S'agissant des communes de Marizy et Le Rousset, elles ont manifesté le souhait de rejoindre la CC du Charolais. Le projet de Center Parcs sur la commune du Rousset (et la perspective d'une fusion des communes de Marizy et du Rousset) constitue un élément majeur pour la future CC fusionnée. Retombées fiscales, développement du tourisme, attrait pour de nouvelles entreprises constituent une opportunité exceptionnelle.

Justification de la fusion :

Le fonctionnement du territoire :

Les CC Digoïn Val de Loire, de Paray-le-Monial et du Charolais font partie du SCOT du Charolais Brionnais.

Si la CC du Charolais est assise sur 5 bassins de vie (Charolles pour la majorité de ses communes, Gueugnon (2 communes), Montceau-les-Mines (2 communes), Cluny (1 commune), Paray-le-Monial (1 commune)), les CC Digoïn Val de Loire et de Paray le Monial appartiennent chacune à un bassin de vie distinct (hormis une commune de la CC de Paray le Monial, Versaugues qui se trouve sur le bassin de vie de Marcigny).

Située sur un territoire autonome et rural, la CC du Charolais entretient cependant de nombreux échanges domicile/travail avec la CC de Paray-le-Monial, géographiquement proche et toutes deux sur l'axe structurant de la RCEA. Avec 25 communes très rurales, cette CC cherche son développement autour du bourg de Charolles, pôle intermédiaire comptant néanmoins quelques équipements structurants (sous-préfecture, lycée Wittmer, maison du Charolais). Le développement de la zone d'activités de Molaize est un atout par sa situation le long de la RCEA.

Le bassin de vie de Paray-le-Monial est celui qui s'est le plus développé ces dernières années dans le Charolais, notamment en terme de services au public (hôpital, services marchands). Paray-le-Monial constitue un pôle principal en terme d'équipements et de services, bien situé sur la RCEA avec des espérances de développement (logistique). C'est en plus le siège d'un lieu de tourisme religieux important.

Digoin constitue un pôle intermédiaire à proximité du pôle principal de Paray-le-Monial..

La CC Digoin Val de Loire possède son économie propre qui draine un flux régulier d'emplois vers la commune centre, mais les déplacements vers Paray-le-Monial sont également assez nombreux. Ainsi, des flux domicile travail existent entre les 3 CC, principalement des CC Digoin Val de Loire et du Charolais en direction de la CC de Paray le Monial et de la CC Paray le Monial vers la CC Digoin Val de Loire.

D'ailleurs, s'il existe 81 emplois pour 100 actifs à la CC du Charolais et 84 emplois pour 100 actifs à la CC Digoin Val de Loire, la CC de Paray-le-Monial compte 122 emplois pour 100 actifs, ce qui montre son attractivité.

71% des actifs de la CC de Paray-le-Monial résident et travaillent sur son territoire, ce pourcentage tombant à 55 % pour la CC Digoin Val de Loire et à 54 % pour la CC du Charolais.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, un rapprochement entre les 3 EPCIFP est intéressant au titre de la solidarité des territoires, en ce qu'il pourra permettre de dynamiser l'ensemble du territoire du nouvel EPCI, en s'appuyant sur l'axe que constitue la RCEA.

L'exercice des compétences :

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) de la CC de Paray-le-Monial est largement supérieur à la moyenne de sa catégorie et celui de la CC du Charolais légèrement supérieur, alors que celui de la CC Digoin Val de Loire est inférieur à la moyenne de sa catégorie.

La CC de Paray-le-Monial dispose des compétences structurantes suivantes :
aménagement de l'espace (dont SCOT), développement économique (dont aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques), voirie, politique du logement et du cadre de vie, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés, équipements culturels et sportifs et de l'enseignement, aménagement de cours d'eau.

Les compétences structurantes de la CC du Charolais sont :
aménagement de l'espace (dont SCOT et PLU), développement économique (dont aménagement, entretien et gestion des zones d'activités), collecte et traitement des déchets ménagers, protection et entretien des rivières, politique du logement et du cadre de vie, voirie, équipements culturels et sportifs et de l'enseignement, action sociale, SPANC.

La CC Digoin Val de Loire exerce les compétences structurantes suivantes :
Aménagement de l'espace (dont SCOT), développement économique (aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques et tourisme avec un office de tourisme), voirie, politique

du logement et du cadre de vie, collecte et traitement des déchets ménagers, construction, entretien, fonctionnement des équipements culturels, sportifs et de l'enseignement.

Les 3 CC ont en commun leur appartenance au PETR du Charolais Brionnais et au syndicat mixte d'élimination et de valorisation des déchets et ordures ménagères du Charolais Brionnais et Autunois. Les CC du Charolais et de Paray le Monial appartiennent au syndicat mixte d'étude et d'aménagement de l'Arconce et de ses affluents, comme une commune de la CC Digoin Val de Loire (Varenne St Germain) et les 2 communes rattachées (Marizy et Le Rousset).

En outre, des communes de ces 2 EPCIFP appartiennent également aux mêmes syndicats : le syndicat intercommunal des eaux du Brionnais, le syndicat intercommunal du bassin versant de la Bourbince, le SIVU du Charollais refuge et fourrière, le syndicat départemental d'énergie de Saône-et-Loire (Sydesl).

La solidarité financière et fiscale :

Le potentiel fiscal par habitant de la CC de Paray-le-Monial reste supérieur par rapport à la moyenne de sa catégorie (138,13 euros par habitant) contrairement à celui de la CC Digoin Val de Loire, plus faible que la moyenne de sa catégorie mais malgré tout supérieur à celui de la CC de Paray-le-Monial (263,23 euros par habitant), et à celui de la CC du Charolais faible par rapport à celui de sa catégorie (95,31 euros par habitant).

De plus, le potentiel financier agrégé (PFIA) des CC Digoin Val de Loire et de Paray-le-Monial est supérieur au PFIA moyen (respectivement 673,23 et 704,98 euros par habitant) alors que la CC du Charolais compte une richesse financière potentielle plus faible que la moyenne avec un PFIA moyen de 548,49 euros par habitant.

Enfin, si la CC Digoin Val de Loire a fait le choix de la fiscalité professionnelle unique, les CC de Paray-le-Monial et du Charolais disposent de la fiscalité additionnelle. Il en ressort que l'EPCIFP issu de la fusion bénéficiera donc de la fiscalité la plus intégrée, la FPU, ce qui permettra d'accroître la solidarité financière.

→ Le regroupement des CC de Paray le Monial, Digoin Val de Loire et du Charolais se justifie au plan du SCOT du Charolais Brionnais, des déplacements domicile travail, et de la solidarité territoriale et financière.

Ce rapprochement permet de structurer un espace autour de la RCEA comme lien géographique proche. Il assure les conditions d'un développement fondé sur la complémentarité.

L'extension aux communes de Marizy et Le Rousset (projet de Center Parcs) apportera une dynamique économique et touristique au nouvel EPCIFP.

L'EPCIFP issu de la fusion est caractérisé par un poids démographique fort puisque constitué de 45 communes regroupant 40 436 habitants.

**FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BEUVRAY VAL D'ARROUX ET DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND AUTUNOIS MORVAN ET
EXTENSION AUX COMMUNES DE COUCHES, DRACY LES COUCHES, SAINT JEAN
DE TREZY ET SAINT MAURICE LES COUCHES (retirées de la communauté de
communes des Monts et des Vignes)**

Présentation des EPCIFP :

La CC du Grand Autunois Morvan (CCGAM), créée au 1^{er} janvier 2014, est issue des fusions des CC de l'Autunois, de la Vallée de la Drée et Arroux Mesvrin (avec retrait de 5 communes, intégration de 3 communes isolées et rattachement de 2 communes).

Cette CC est la plus peuplée du département avec 31 472 habitants, 43 communes et une densité de 31 habitants au km².

La CC du Grand Autunois Morvan dépasse donc le seuil de 15 000 habitants fixé par la loi NOTRE.

En revanche, la CC Beuvray Val d'Arroux (CCBVA), créée en 1998, est, avec la CC Mâconnais Charolais, une des 2 CC les moins peuplées du département. Elle regroupe 8 communes, 3 597 habitants, et sa densité démographique s'élève à 18,5 habitants au km². Elle est touchée par une mesure de rationalisation en raison de sa population inférieure au seuil minimum de 5 000 habitants.

La CC des Monts et des Vignes (CCMV), créée en 2014, issue de la fusion des CC Entre Monts et Dheune et Autour du Couchois, compte 20 communes et 8 941 habitants (pour une densité de 53,5 habitants/km²). Si cette CC est issue d'une fusion intervenue entre le 1^{er} janvier 2012 et le 7 août 2015, elle est toutefois touchée par une mesure de rationalisation car sa population est inférieure au seuil dérogatoire de 12 000 habitants fixé par la loi pour ce cas particulier.

Les communes en provenance de la CCMV rattachées à la fusion CCGAM CCBVA sont : Couches, Dracy-lès-Couches, St Jean de Trézy, et St-Maurice-lès-Couches.

Les CC du Grand Autunois Morvan et Beuvray Val d'Arroux et les 4 communes rattachées se trouvent sur l'arrondissement d'Autun.

Justification de la fusion :

Le fonctionnement du territoire :

Les 2 EPCIFP appartiennent au SCOT du pays Autunois Morvan.

Ils s'étendent principalement sur les bassins de vie d'Autun (la majorité des communes de la CCGAM) et d'Etang sur Arroux : 7 des 8 communes de la CC Beuvray Val d'Arroux *sauf Thil-sur-Arroux dans le bassin de vie de Luzy, Nièvre* et 6 communes de la CC Grand Autunois Morvan. Couches et St Jean de Trézy font partie du bassin de vie du Creusot (comme 3 communes de la CC du Grand Autunois Morvan). Les 2 autres communes rattachées appartiennent au bassin de vie de Chagny, tout comme 3 communes de la CC du Grand Autunois Morvan.

Il est à noter que la CCMV est assise sur plusieurs bassins de vie (Chagny, Le Creusot et Chalon-sur-Saône). Il ressort de l'analyse territoriale, comme de la volonté exprimée par les élus locaux qu'une dissolution de cette CC avec rattachement de ses communes à des EPCIFP différents (CC issue de la fusion des CC du Grand Autunois Morvan et Beuvray Val d'Arroux, CUCM et CA Le Grand Chalon) est la solution la plus rationnelle.

La majorité des déplacements domicile travail de la CCGAM et de la CCBVA se font sur le

territoire de la CCGAM.

La CCGAM et la CCBVA sont toutes les 2 dynamiques en terme d'emplois, même s'il semble difficile de les comparer en raison de l'écart significatif du nombre d'actifs ayant un emploi (12 223 pour la CCGAM et 1 407 pour la CCBVA) : la CCGAM compte ainsi 93 emplois pour 100 actifs résidant sur son territoire et la CCBVA 84 sur 100.

Toutefois, la part des actifs qui résident et travaillent sur le territoire est beaucoup plus importante à la CCGAM (76%) qu'à la CCBVA (55%).

La CC du Grand Autunois Morvan et la CC Beuvray Val d'Arroux se trouvent dans l'aire d'influence du pôle urbain d'Autun.

De même, s'agissant des services et équipements, la CCGAM compte un pôle principal (Autun), un pôle intermédiaire (Epinac), et 2 pôles de proximité (Anost et Mesvres) et la CCBVA un pôle intermédiaire (Etang sur Arroux) et 1 pôle de proximité (St Léger sous Beuvray). S'agissant des communes rattachées, seule la commune de Couches constitue un pôle de proximité.

Cette fusion permettra de créer un grand ensemble et de renforcer la solidarité territoriale et la qualité d'accès aux services et équipements.

L'exercice des compétences:

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) de la CCGAM est largement supérieur à la moyenne de sa catégorie alors que celui de la CC BVA est inférieur à la moyenne de sa catégorie.

La CCGAM est en effet une CC dynamique au plan des compétences. Elle dispose des compétences structurantes suivantes :

aménagement de l'espace (dont SCOT et PLU), développement économique (dont aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques et équipements, tourisme), voirie, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés, SPANC, politique du logement et du cadre de vie, équipements culturels et sportifs et de l'enseignement. C'est une des rares CC qui dispose de la compétence en matière scolaire.

La CCBVA exerce les compétences structurantes suivantes :

Aménagement de l'espace (dont SCOT), développement économique (aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques et tourisme), politique du logement et du cadre de vie, collecte et traitement des ordures ménagères, construction, entretien, fonctionnement des équipements culturels, sportifs et de l'enseignement, SPANC .

Les 2 CC sont membres du syndicat mixte du pays de l'Autunois Morvan.

Des communes de ces 2 EPCIFP appartiennent également aux mêmes syndicats : SIE de la Gourgeoise, syndicat intercommunal du bassin versant du Mesvrin, syndicat intercommunal d'études et d'aménagement de l'Arroux et de son bassin versant et le SYDESL.

La CCGAM, St Maurice lès Couches, St Jean de Trézy, Couches et Dracy lès Couches ont en commun l'appartenance au SIVOS de Couches.

La CCGAM est membre du SMEMAC (eau potable). Couches, Dracy lès Couches, St- Maurice lès-Couches et Saint Jean de Trezy appartiendront à ce syndicat à compter du 1er janvier 2016.

Les communes rattachées à la CCGAM partagent l'exercice en commun de compétences structurantes par l'appartenance à différents syndicats.

La solidarité financière et fiscale:

Le potentiel fiscal par habitant de la CCGAM reste supérieur par rapport à la moyenne de la catégorie (285,26 euros par habitant) contrairement à celui de la CCBVA, plus faible que la moyenne de sa catégorie (98,65 euros par habitant).

Toutefois, le potentiel financier agrégé (PFIA) de ces 2 CC est inférieur au PFIA moyen (591,15 euros par habitant pour la CC GAM et 630,34 euros par habitant pour la CC BVA).

Le rapprochement de ces 2 CC engendrera ainsi un accroissement de la solidarité financière.

Enfin, si la CCGAM bénéficie de la fiscalité professionnelle unique, la CCBVA dispose de la fiscalité professionnelle de zone. L'EPCIFP issu de la fusion optera donc pour la fiscalité la plus intégrée, la FPU.

→ La fusion extension des CC du Grand Autunois Morvan et Beuvray Val d'Arroux se justifie au plan du SCOT de l'Autunois Morvan, des bassins de vie, de la zone d'influence du pôle urbain d'Autun, des déplacements domicile travail, et de la solidarité territoriale et financière.

Les communes rattachées partagent la même appartenance à des syndicats notamment en matière d'eau potable et de déchets, qui sont des problématiques majeures.

Ce regroupement, auquel les élus sont favorables, permet de structurer un vaste espace au nord-ouest du département.

L'EPCI issu de la fusion- extension comptera 55 communes et 37 204 habitants.

FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES ENTRE SOMME ET LOIRE ET DU PAYS DE GUEUGNON

Présentation des EPCIFP :

La CC Entre Somme et Loire, créée en 2012, est issue des fusions des CC de Bourbon Lancy et d'Issy l'Evêque. Elle compte 17 communes et 10 683 habitants.

La CC du Pays de Gueugnon, créée en 2000, regroupe 13 communes et 13 224 habitants.

Ces deux EPCIFP ne sont pas obligatoirement touchés par une mesure de rationalisation, car ils bénéficient de dérogations. La CC Entre Somme et Loire a une densité inférieure à 30 % de la densité nationale (20,4 habitants au km²) et la CC du Pays de Gueugnon a une densité inférieure à 50 % de la densité nationale (38,7 habitants au km²) et respecte le seuil de 9386 habitants au km².

Les 2 CC se trouvent sur l'arrondissement de Charolles.

Justification de la fusion :

Le fonctionnement du territoire :

Les 2 EPCIFP appartiennent au SCOT du Charolais Brionnais.

La CC Entre Somme et Loire est assise sur plusieurs bassins de vie : Bourbon-Lancy pour 11 communes, Luzy (département de la Nièvre) pour 4 communes, Gueugnon (Sainte Radegonde) et Dompierre-sur-Besbre (département de l'Allier : Gilly-sur-Loire). Les 2 principaux bassins de vie de la CC sont sans grand lien entre eux. La partie Issy L'Evêque est plus tournée vers Gueugnon ou Luzy dans la Nièvre et Bourbon Lancy, site à tradition industrielle et touristique (thermalisme), entretient des échanges conséquents de flux domicile travail avec Moulins dans l'Allier.

La CC du Pays de Gueugnon compte un bassin de vie principal (Gueugnon), à fortes traditions industrielles et rurales ; et Montceau-les-Mines pour la commune de Dompierre-sous-Sanvignes. La ville centre étend son influence vers l'est avec des échanges domicile travail assez conséquents avec la CUCM avec qui elle partage un héritage industriel et se voit aussi comme prolongement de l'axe urbain Le Creusot Montceau.

La zone d'influence du pôle urbain de Gueugnon s'étend sur l'ensemble du périmètre de la CC et au-delà sur une partie importante du territoire de la CC Entre Somme et Loire.

Des flux domicile travail existent entre les 2 CC, notamment de la CC Pays de Gueugnon vers la CC Entre Somme et Loire, qui accueille sur son territoire la plus importante unité industrielle du département.

Les 2 EPCIFP sont attractifs avec 118 emplois pour 100 actifs résidant sur le territoire pour la CC Entre Somme et Loire et 93 pour 100 pour la CC du Pays de Gueugnon. La part des actifs qui résident et travaillent sur le territoire est plus importante pour la CC Entre Somme et Loire (75%) que pour la CC du Pays de Gueugnon (65%). Toutefois, la part des emplois occupés par des actifs résidant sur le territoire est plus grande à la CC du Pays de Gueugnon (70 % contre 64 % à la CC Entre Somme et Loire).

S'agissant des équipements, les 2 CC disposent d'un pôle intermédiaire (Gueugnon / Bourbon Lancy). La CC Entre Somme et Loire a également un pôle de proximité (Issy L'Evêque) et la CC du Pays de Gueugnon en compte 2 (Neuvy Grandchamp et Toulon sur Arroux).

Les 2 CC ont une structure et un fonctionnement des territoires similaires : elles disposent chacune d'un grand pôle d'emploi autour des villes centre et de nombreuses communes rurales.

Aucune de ces 2 CC ne dispose d'un pôle principal, Bourbon Lancy et Gueugnon étant l'une et

l'autre des pôles intermédiaires.

Proches géographiquement, les 2 CC, qui ont des intérêts économiques complémentaires, gagneront en importance et en vitalité en s'alliant l'une et l'autre.

L'exercice des compétences :

Les coefficients d'intégration fiscale (CIF) des 2 CC sont faibles par rapport à la moyenne de leur catégorie.

La CC Entre Somme et Loire dispose des compétences structurantes suivantes : aménagement de l'espace (dont SCOT), développement économique (dont aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques et équipements), politique du logement et du cadre de vie, collecte, élimination et traitement des ordures ménagères et déchets recyclables, SPANC, tourisme et action sociale.

La CC du Pays de Gueugnon exerce les compétences structurantes suivantes : aménagement de l'espace (dont SCOT), développement économique (dont création et gestion d'un office de tourisme communautaire et de zones d'activité), création, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement, collecte et traitement des ordures ménagères, SPANC et action sociale.

Les 2 CC sont membres du PETR du Charolais Brionnais et du SMEVOM du Charolais Brionnais et de l'Autunois (collecte et traitement des ordures ménagères).

Des communes de ces 2 EPCIFP appartiennent également aux mêmes syndicats : SIVU du Charollais refuge et fourrière, syndicat intercommunal d'aménagement de la Loire et de ses affluents dans le département de Saône-et-Loire (SICALA) et le Sydesl.

La solidarité financière et fiscale:

Le potentiel fiscal par habitant de la CC Pays de Gueugnon reste supérieur par rapport à la moyenne de la catégorie (147 euros par habitant) contrairement à celui de la CC Entre Somme et Loire, plus faible que la moyenne de sa catégorie (103,30 euros par habitant).

Toutefois, le potentiel financier agrégé (PFIA) de ces 2 CC est supérieur au PFIA moyen : 958 ,01 euros par habitant pour la CC du pays de Gueugnon et 867,89 euros par habitant pour la CC Entre Somme et Loire.

Par ailleurs, les deux CC sont dotées du même type de fiscalité, la fiscalité additionnelle.

La restructuration du territoire autour de ces 2 CC (Autunois / Morvan d'un côté, Digoïn- Paray-le-Monial – Charolles de l'autre) est un risque pour Somme et Loire et le Pays de Gueugnon ! Certains élus sont favorables à cette fusion. Un rapprochement avec l'Allier voire la Nièvre est aussi envisageable.

Les six mois de concertation à venir seront mis à profit afin d'examiner si ce projet de fusion peut se concrétiser au 1^{er} janvier 2017 ou doit être repoussé.

→ Non imposée par la loi NOTRe, la fusion des CC Entre Somme et Loire et du Pays de Gueugnon se justifie au regard des bassins de vie et de la solidarité territoriale. La concertation avec les élus du territoire sera poursuivie au cours des mois à venir afin d'affiner ce projet et d'arrêter un calendrier de réalisation.

L'EPCI issu de la fusion comptera 30 communes et 23 907 habitants.

FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU CANTON DE SEMUR EN BRIONNAIS ET DU CANTON DE MARCIGNY

Présentation des EPCIFP :

Les deux communautés de communes se trouvent sur l'arrondissement de Charolles.

La communauté de communes du canton de Semur-en-Brionnais a été créée en novembre 1994. Elle regroupe 14 communes et compte une population municipale de 5 103 habitants, aucune commune ne dépasse le seuil de 1000 habitants. Elle conforte régulièrement son intégration par la prise de nouvelles compétences, la petite enfance et le SCOT en 2005, les NTIC en 2007. En matière de développement économique elle a étendu ses compétences en 2007 à l'aménagement et la gestion du marché de Saint-Christophe-en-Brionnais.

La communauté de communes du canton de Marcigny a été créée en décembre 1993, elle regroupe 12 communes pour une population municipale de 6 345 habitants, deux communes ont plus de 1000 habitants Melay et Marcigny. Elle est globalement moins intégrée que la CC du canton de Semur en Brionnais.

En application des dispositions de la loi NOTRe relative aux seuils de population, ces deux communautés de communes n'ont pas l'obligation de faire évoluer leur périmètre. L'une et l'autre bénéficient de la dérogation en raison de leur faible densité inférieure à 30 % de la densité nationale, respectivement 28,2 habitants au km² pour la CC du canton de Marcigny et 25,9 habitants au km² pour la CC de Semur-en-Brionnais.

Justification de la fusion :

Le fonctionnement du territoire :

Les deux ECIFP appartiennent au SCOT du Charolais-Brionnais.

La CC du canton de Marcigny est comprise en totalité sur le bassin de vie de Marcigny qui dépasse cependant les limites de son périmètre puisqu'il s'étend pour une part à l'est sur le périmètre de la CC du canton de Semur-en-Brionnais et à l'ouest dans le département de l'Allier.

Elle compte un pôle de taille intermédiaire (Marcigny) et un pôle de proximité (Iguerande). Le rayonnement du pôle intermédiaire de Marcigny a une grande influence sur les communes rurales qui composent cette CC.

La CC du canton de Semur-en-Brionnais est assise sur 4 bassins de vie avec toutefois une prépondérance du bassin de vie Marcigny qui s'étend de Saint-Didier en Brionnais à Saint Julien de Jonzy. Le second bassin de vie dominant sur le territoire de cette CC est celui de Charlieu situé dans la Loire.

Cette CC ne dispose que d'un pôle de proximité à Saint Christophe en Brionnais s'agissant du niveau de service et d'équipement.

En matière de mobilité, des flux domicile-travail entre les deux communautés de communes existent. Ils sont plus denses de la CC du canton de Semur en Brionnais vers celle du canton de

Marcigny qui dispose d'un pôle intermédiaire et qui présente une situation plus attractive au regard de l'emploi. La CC du canton de Marcigny compte 84 emplois pour 100 actifs résidant sur le territoire alors que celle du canton de Semur en Brionnais en compte seulement 54 pour 100. De façon corollaire, cette CC ne possède que 37 % de ses actifs qui travaillent sur son territoire alors que la CC du canton de Marcigny en compte 54 %.

Cela étant, la grande majorité des actifs de ces territoires se dirigent vers le département de la Loire situé au sud de ces deux communautés de communes.

S'agissant de la question des équipements, la CC du Canton de Marcigny compte un pôle intermédiaire (Marcigny) et un pôle de proximité (Saint Christophe en Brionnais) alors que celle du canton de Semur en Brionnais ne compte qu'un seul pôle de proximité situé à Iguerande.

Ces deux communautés de communes ont en commun de partager un même périmètre d'unité urbaine englobant notamment Marcigny et Semur en Brionnais.

Elles possèdent donc une structure de territoire et un mode de fonctionnement commun avec une grande proximité géographique.

L'exercice des compétences :

L'analyse du CIF (coefficient d'intégration fiscale) montre une CC de Semur-en-Brionnais plus intégrée (0,41) que celle du canton de Marcigny (0,26).

Au plan des compétences la CC de Semur-en-Brionnais valorise beaucoup le développement économique au travers du tourisme mais surtout de l'agriculture au travers de l'emblématique marché de Saint Christophe et de la viticulture.

Ces deux communautés de communes mènent également des actions conjointes depuis plusieurs années au travers de l'office du tourisme, OPAH et ont des compétences qui se rejoignent (NTIC, petite enfance).

Les deux CC appartiennent au même périmètre de SCOT et sont membres du PETR Charolais-Brionnais qui le porte mais aussi du SMEVOM du Charolais-Brionnais compétent en matière de collecte et de traitement des ordures ménagères.

La solidarité financière et fiscale :

La CC du canton de Marcigny possède une fiscalité professionnelle de zone et la CC du canton de Semur-en-Brionnais une fiscalité additionnelle. L'EPCI qui verra le jour à l'issue de la fusion sera obligatoirement soumis au régime de fiscalité professionnelle de zone.

Les deux communautés de commune disposent d'un potentiel fiscal par habitant inférieur à la moyenne de leur catégorie (107,70 euros par habitant pour la CC du Canton de Marcigny et 91,57 euros par habitant pour la CC du canton de Semur en Brionnais) et des potentiels financiers agrégés inférieurs au PFIA moyen (respectivement 665,89 et 559, 29 euros par habitant).

Si les élus du territoire se déclarent favorables à cette fusion, ils souhaiteraient la repousser à 2018 voire 2019.

Non imposée par la loi NOTRe, la fusion des CC du Canton de Marcigny et du canton de Semur en Brionnais se justifie en termes de bassins de vie et de solidarité territoriale. Le calendrier de cette fusion sera discuté avec les élus.

L'EPCI issu de la fusion comptera 26 communes et 11 448 habitants.

**EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE LE CREUSOT
MONTCEAU LES MINES AUX COMMUNES DE MOREY, PERREUIL, ESSERTENNE
(retirées de la communauté de communes des Monts et des Vignes dissoute) ST ROMAIN
SOUS GOURDON, ST MICAUD ET MONT SAINT VINCENT (retirées de la communauté
de communes Entre la Grosne et le Mont Saint Vincent dissoute)**

Présentation de la communauté urbaine Le Creusot Montceau les Mines :

La communauté urbaine Le Creusot Montceau les Mines (CUCM), créée en 1970, regroupe 27 communes et 94 633 habitants avec une densité de 148,1 habitants au km².

L'EPCIFP n'est pas obligatoirement touché par une mesure de rationalisation, car il respecte le seuil de 15 000 habitants fixé par la loi NOTRe.

Justification de l'extension

Morey, Perreuil et Essertenne sont des communes retirées de la CC des Monts et des Vignes dissoute.

La CC des Monts et des Vignes (CCMV), créée en 2014, issue de la fusion des CC Entre Monts et Dheune et Autour du Couchois, compte 20 communes et 8 941 habitants (pour une densité de 53,5 habitants/km²). Si cette CC est issue d'une fusion intervenue entre le 1^{er} janvier 2012 et le 7 août 2015, elle est toutefois touchée par une mesure de rationalisation car sa population est inférieure au seuil dérogatoire de 12 000 habitants fixé par la loi pour ce cas particulier.

Il est à noter que la CCMV est assise sur plusieurs bassins de vie (Chagny, Le Creusot et Chalon-sur-Saône). Il ressort de l'analyse territoriale, comme de la volonté exprimée par les élus locaux qu'une dissolution de cette CC avec rattachement de ses communes à des EPCIFP différents (CC issue de la fusion des CC du Grand Autunois Morvan et Beuvray Val d'Arroux, CUCM et CA Le Grand Chalon) est la solution la plus rationnelle.

Saint Romain sous Gourdon, Saint Micaud et Mont Saint Vincent sont retirées de la CC Entre la Grosne et Mont Saint Vincent.

Cet EPCIFP n'est pas obligatoirement touché par une mesure de rationalisation, car il bénéficie d'une dérogation : sa densité est inférieure à 30 % de la densité nationale. Il est dissous en raison de la logique des bassins de vie. Ses communes rejoignent : la CC du Clunisois, la CC du Charolais, le CUCM, la CC du Sud de la Côte Chalonnaise et la CC Entre Saône-et-Grosne.

L'extension de la CUCM se justifie au regard des bassins de vie.

La CUCM est en effet partagée en 3 bassins de vie : Le Creusot (11 communes), Montceau les Mines (10 communes), Montchanin (5 communes). Une seule commune (Perrecy-les-Forges) appartient au bassin de vie de Gueugnon. Perreuil et Essertenne appartiennent au bassin de vie du Creusot, Saint Micaud et Morey à celui de Montchanin, et Saint Romain sous Gourdon et Mont Saint Vincent au bassin de vie de Montceau les Mines.

Morey, Perreuil et Essertenne font partie de la zone d'influence du pôle urbain du Creusot, Saint Romain sous Gourdon, Saint Micaud et Mont Saint Vincent de l'aire d'influence du pôle urbain de Montceau-les-Mines.

La CUCM est un EPCIFP attractif en terme d'emplois. En effet, elle compte 103 emplois pour 100 actifs résidant sur le territoire et 85 % de ces actifs résident et travaillent sur son territoire.

Il est à noter que, pour les 6 communes rattachées, la CUCM constitue la première destination d'emploi.

S'agissant des équipements, la CUCM regroupe deux pôles principaux (Le Creusot et Montceau les Mines), 2 pôles intermédiaires (Saint Vallier et Montchanin) et également de nombreux pôles de proximité (12).

L'extension de périmètre de la CUCM permettra donc de renforcer la solidarité des territoires au titre de l'accès aux équipements des citoyens.

Le coefficient d'intégration fiscale de la CC est supérieur à la moyenne de sa catégorie.

L'extension du périmètre de la CUCM aux communes de Morey, Perreuil, Essertenne (retirées de la CC des Monts et des Vigne dissoute), St Romain sous Gourdon, St Micaud et Mont Saint Vincent (retirées de la communauté de communes Entre la Grosne et le Mont Saint Vincent dissoute) se justifie au plan des bassins de vie, de l'aire d'influence des pôles urbains (Le Creusot et Monceau les Mines), de la solidarité territoriale.

Les élus semblent favorables à cette extension.

La CUCM comptera 32 communes et 96 910 habitants.

**EXTENSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE GRAND CHALON AUX
COMMUNES DE SAINT LOUP GEANGES (commune isolée), DENNEVY, REMIGNY,
SAINT BERAIN SUR DHEUNE, CHARRECEY, CHEILLY-LES-MARANGES,
SAMPIGNY-LES-MARANGES, SAINT LEGER SUR DHEUNE, ALUZE, CHAMILLY,
SAINT GILLES, CHASSEY LE CAMP BOUZERON ET SAINT SERNIN DU PLAIN
(retirées de la communauté de communes des Monts et des Vignes)**

Présentation de la communauté d'agglomération le Grand Chalon :

La communauté d'agglomération le Grand Chalon, créée en 1994, regroupe 38 communes et 105 164 habitants avec une densité de 240,2 habitants au km².

L'EPCIFP n'est pas obligatoirement touché par une mesure de rationalisation, car il respecte le seuil de 15 000 habitants fixé par la loi NOTRe.

Justification de l'extension

La commune de Saint Loup Géanges fait partie des deux communes isolées du département (avec Change). Cette commune doit être obligatoirement intégrée à un EPCIFP puisque la loi NOTRe, comme la loi RCT auparavant, prévoit une couverture intégrale du territoire par des EPCIFP et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Les 13 autres communes rattachées sont retirées de la CC des Monts et des Vignes dissoute. La CC des Monts et des Vignes (CCMV), créée en 2014, issue de la fusion des CC Entre Monts et Dheune et Autour du Couchois, compte 20 communes et 8 941 habitants (pour une densité de 53,5 habitants/km²). Si cette CC est issue d'une fusion intervenue entre le 1^{er} janvier 2012 et le 7 août 2015, elle est toutefois touchée par une mesure de rationalisation car sa population est inférieure au seuil dérogatoire de 12 000 habitants fixé par la loi pour ce cas particulier. Il est à noter que la CCMV est assise sur plusieurs bassins de vie (Chagny, Le Creusot et Chalon-sur-Saône). Il ressort de l'analyse territoriale, comme de la volonté exprimée par les élus locaux, qu'une dissolution de cette CC avec rattachement de ses communes à des EPCIFP différents (CC issue de la fusion des CC du Grand Autunois Morvan et Beuvray Val d'Arroux, CUCM et CA Le Grand Chalon) est la solution la plus rationnelle.

La CA Le Grand Chalon, comme les communes rattachées (sauf Saint Loup Géanges) appartiennent au SCOT du Chalonnais.

L'extension de la CA se justifie au regard des bassins de vie.

La CA est assise sur 4 bassins de vie : Chalon-sur-Saône pour la majorité de ses communes, Chagny (4 communes), Givry (5 communes) et Seurre (1 commune, Côte d'Or).

Hormis St Berain sur Dheune (bassin de vie de Givry), toutes les communes rattachées font partie du bassin de vie de Chagny.

Les communes de Cheilly-lès-Maranges et Sampigny-lès-Maranges auraient souhaité rejoindre la CA de Beaune, pour des questions liées au fonctionnement des équipements communs avec celle-ci, notamment les réseaux d'assainissement, et au plan économique afin de recréer l'unité du vignoble des Maranges inclus dans les climats de Bourgogne. Toutefois, cette opération se heurte, à ce stade, à la réflexion qui n'est pas encore aboutie, de la CA de Beaune,

Le pôle urbain du Grand Chalon exerce plus directement une influence sur la moitié des communes qui lui seront rattachées.

La CA est un EPCIFP très dynamique en terme d'emplois avec 123 emplois pour 100 actifs résidant sur le territoire et 82 % des actifs résidant et travaillant sur son territoire.

En outre, elle capte naturellement un nombre de population active important (17 667 habitants) qui représente 33 % des emplois occupés par des actifs sur le territoire.

S'agissant des équipements, la CA regroupe un pôle principal (Chalon sur Saône), quatre pôles intermédiaires (Châtenoy-le-Royal, Givry, Saint-Marcel, et Saint Rémy) et également de nombreux pôles de proximité (16).

Saint Loup Géanges et Saint Léger sur Dheune sont également des pôles d'équipement (pôles de proximité).

L'extension de périmètre de la CA le Grand Chalon permettra de renforcer la dynamique du territoire et la solidarité territoriale au service des usagers (attractivité en terme d'emploi et accès aux services et équipements).

Le coefficient d'intégration fiscale de la CA est supérieur à la moyenne de sa catégorie, ce qui signifie qu'elle exerce plus de compétences que les EPCIFP de sa catégorie.

Son potentiel fiscal par habitant (470,68 euros par habitant) est également supérieur au potentiel fiscal moyen de la strate.

L'extension de la CA permettra ainsi d'accroître la solidarité financière du territoire.

L'extension du périmètre de la CA le Grand Chalon aux communes de Saint Loup Géanges (commune isolée), Dennevy, Remigny, Saint Berain sur Dheune, Charrecey, Cheilly-lès-Maranges, Sampigny-lès-Maranges, Saint Léger Sur Dheune, Aluze, Chamilly, Saint Gilles, Chassey le Camp, Saint Sernin du Plain et Bouzeron (retirées de la CC des Monts et des Vignes dissoute) se justifie au plan du SCOT du Chalonnais, des bassins de vie, de l'aire d'influence du pôle urbain de Chalon-sur-Saône, et de la solidarité territoriale et financière.

Les élus sont favorables à cette extension.

La CA Le Grand Chalon comptera 52 communes et 112 385 habitants.

**EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
CLUNISOIS AUX COMMUNES DE BONNAY, CORTEVAIX, MARY, SAINT YTHAIRE,
SAINT HURUGE, SAINT MARTIN LA PATROUILLE, BURZY, ET JONCY (retirées de la
communauté de communes Entre la Grosne et le Mont Saint Vincent dissoute)**

Présentation de la CC du Clunisois :

La communauté de communes du Clunisois, créée en 2014, est issue de la fusion des CC du Clunisois et de la Guiche, à laquelle a été retirée la commune de Le Rousset et étendue aux communes de Chiddes, Passy, Sigy-le-Châtel, Sailly, Taizé et Chissey-les-Mâcon.

Elle regroupe 36 communes et 12 036 habitants avec une densité de 32,4 habitants au km².

L'EPCIFP n'est pas obligatoirement touché par une mesure de rationalisation, il bénéficie de 2 dérogations : d'une part, car il est issu d'une fusion entre le 1^{er} janvier 2012 et le 7 août 2015 et respecte le seuil de 12 000 habitants, et d'autre part, parce que sa densité est inférieure à la moitié de la densité nationale et qu'il respecte le seuil de 9 386 habitants.

Justification de l'extension

L'ensemble des communes rattachées sont issues de la CC Entre la Grosne et Mont Saint Vincent. Cet EPCIFP n'est pas obligatoirement touché par une mesure de rationalisation, car il bénéficie d'une dérogation : sa densité est inférieure à 30 % de la densité nationale. Il est dissous en raison de la logique des bassins de vie. Ses communes rejoignent : la CC du Clunisois, la CC du Charolais, le CUCM, la CC Sud de la Côte Chalonnaise et la CC Entre Saône-et-Grosne.

La CC du Clunisois est un EPCIFP attractif en terme d'emplois. Il existe 97 emplois pour 100 actifs résidant sur le territoire et 62% des actifs résident et travaillent sur le territoire de la CC.

S'agissant des équipements, la CC du Clunisois regroupe un pôle intermédiaire (Cluny) et 2 pôles de proximité (La Guiche et Salornay sur Guye). Parmi les communes rattachées, seule la commune de Joncy constitue un pôle d'équipement (pôle de proximité).

L'extension de périmètre de la CC du Clunisois renforcera donc la solidarité des territoires pour un meilleur accès des citoyens aux équipements.

Des communes rattachées partagent pour certaines, le périmètre de syndicats qui s'étendent jusqu'au Clunisois : le SIVOS du RPI de Jean Tardieu, le SIVOS de Saint Gengoux le National, le SIVOS de Joncy, le syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Grosne, SI des eaux de Grosne et Guye et le SI des eaux de la Guye.

Le coefficient d'intégration fiscale de la CC est supérieur à la moyenne de sa catégorie et cette CC s'est dotée de la fiscalité la plus intégrée : la fiscalité professionnelle unique.

Cette extension de périmètre renforcera ainsi la solidarité financière.

L'extension du périmètre de la CC du Clunisois aux communes de Bonnay, Cortevaix, Saint Ythaire, Saint Huruge, Saint Martin La Patrouille, Burzy, Mary et Joney se justifie de la solidarité territoriale et financière.

Une réflexion entre ses élus a déjà permis d'évoquer ces rapprochements. La CC du Clunisois est prête à accueillir ces communes.

Cortevaix a délibéré pour rejoindre la CC du Clunisois. St Ythaire avait déjà délibéré en faveur de son rattachement à la CC et Bonnay et Mary en ont émis le souhait. Les autres communes rattachées ne semblent pas défavorables à cette extension.

La CC du Clunisois comptera 44 communes et 13 689 habitants.

EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD DE LA COTE CHALONNAISE AUX COMMUNES DE LE PULEY, SAINT GENGOUX LE NATIONAL, VAUX EN PRE, GENOUILLY, CURTIL SOUS BURNAND, BURNAND, COLLONGE EN CHAROLLAIS ET SAINT CLEMENT SUR GUYE (retirées de la communauté de communes Entre la Grosne et le Mont Saint Vincent dissoute)

Présentation de la CC du sud de la Côte Chalonnaise :

La communauté de communes du sud de la Côte Chalonnaise, créée en 2001, regroupe 30 communes et 9 566 habitants avec une densité de 35,7 habitants au km².

L'EPCIFP n'est pas obligatoirement touché par une mesure de rationalisation, il bénéficie d'une dérogation : sa densité est inférieure à 50% de la densité nationale et il respecte le seuil de 9 386 habitants.

Justification de l'extension

Les 8 communes rattachées sont issues de la CC Entre la Grosne et Mont Saint Vincent. Cet EPCIFP n'est pas obligatoirement touché par une mesure de rationalisation, car il bénéficie d'une dérogation : sa densité est inférieure à 30 % de la densité nationale. Il est dissous en raison de la logique des bassins de vie. Ses communes rejoignent : la CC du Clunisois, la CC du Charolais, le CUCM, la CC Sud de la Côte Chalonnaise et la CC Entre Saône-et-Grosne.

La CC du sud de la Côte Chalonnaise comme les 8 communes rattachées font partie du SCOT du Chalonnais.

La CC du sud de la Côte Chalonnaise est partagée entre 3 bassins de vie : Buxy (pour la majorité de ses communes), Montchanin (1 commune), et Saint Gengoux le National (9 communes). Les 8 communes font également partie du bassin de vie de Saint Gengoux le National.

S'agissant des équipements, la CC du sud de la Côte Chalonnaise compte un seul pôle, intermédiaire (Buxy).

Parmi les communes rattachées à la CC, seule la commune de Saint Gengoux le National constitue un pôle d'équipement (pôle intermédiaire).

L'extension de périmètre de la CC permettra d'accroître la solidarité territoriale par le développement d'une complémentarité entre ces 2 pôles intermédiaires.

Le coefficient d'intégration fiscale de la CC est légèrement supérieur à la moyenne de sa catégorie.

L'extension du périmètre de la CC du sud de la Côte Chalonnaise aux communes de Le Puley, Saint Gengoux le National, Vaux en Pré, Genouilly, Curtil sous Burnand, Burnand, Collonge en Charolais et Saint Clément Sur Guye (en provenance de la communauté de communes Entre la Grosne et le Mont Saint Vincent dissoute) se justifie au plan du SCOT du Chalonnais, des bassins de vie et de la solidarité territoriale.

Les élus sont favorables à cette extension.

La CC du sud de la Côte Chalonnaise comptera 38 communes et 11 732 habitants.

**EXTENSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE SAONE ET GROSNE
AUX COMMUNES DE BISSY SOUS UXELLES, CHAPAIZE, CORMATIN, SAVIGNY SUR
GROSNE, MALAY ET AMEUGNY (retirées de la communauté de communes Entre la Grosne
et le Mont Saint Vincent dissoute)**

Présentation de la CC Entre Saône et Grosne :

La communauté de communes Entre Saône et Grosne, créée en 1995, regroupe 17 communes et 9 956 habitants avec une densité de 48,5 habitants au km².

L'EPCIFP n'est pas obligatoirement touché par une mesure de rationalisation, il est en effet concerné par une dérogation : sa densité est inférieure à la moitié de la densité nationale et il dépasse le seuil de 9 386 habitants.

Justification de l'extension

Les 6 communes rattachées sont issues de la CC Entre la Grosne et Mont Saint Vincent. Cet EPCIFP n'est pas obligatoirement touché par une mesure de rationalisation, car il bénéficie d'une dérogation : sa densité est inférieure à 30 % de la densité nationale. Il est dissous en raison de la logique des bassins de vie. Ses communes rejoignent : la CC du Clunisois, la CC du Charolais, le CUCM, la CC Sud de la Côte Chalonnaise et la CC Entre Saône-et-Grosne.

La CC Entre Saône et Grosne se partage entre plusieurs bassins de vie : Sennecey le Grand (pour la majorité de ses communes), Tournus (3 communes) et St Gengoux le National (2 communes).

La CC Entre Saône et Grosne et les 6 communes rattachées font partie du SCOT du Chalonnais.

S'agissant des équipements, la CC Entre Saône et Grosne compte un pôle intermédiaire (Sennecey le Grand) qui offre de nombreux pôles et services : pôle santé, espace multi accueil et relais assistantes maternelles, espace multisports, relais de services publics,... et un pôle de proximité (Laives). En revanche, sur les 6 communes rattachées, Cormatin est la seule commune constituant un pôle d'équipement (pôle de proximité).

L'extension de la CC Entre Saône et Grosne permettra ainsi de renforcer la solidarité territoriale au titre de l'accès des citoyens aux équipements et services.

L'extension du périmètre de la CC Entre Saône et Grosne aux communes d'Ameugny, Bissy sous Uxelles, Chapaize, Cormatin, Malay et Savigny sur Grosne se justifie au regard des bassins de vie, et de la solidarité territoriale.

Les 6 communes et la CC Entre Saône et Grosne semblent favorables à cette extension de périmètre.

La CC comptera 23 communes et 11 297 habitants.

INTEGRATION DE LA COMMUNE ISOLEE DE CHANGE PAR EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BEAUNE-CHAGNY-NOLAY (CABCN)

La commune de Change située sur l'arrondissement d'Autun partage avec la commune de Saint-Loup Géanges la particularité de n'appartenir à aucun établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP).

Forte d'une population municipale de 236 habitants la commune de Change est limitrophe de la CABCN dont le siège est situé sur le département de la Côte d'Or (qui comprend déjà des communes de Saône-et-Loire), de la communauté de communes des Monts et des Vignes et de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan.

La couverture intégrale du territoire par des EPCI FP est un objectif majeur de la loi NOTRe, il est ainsi codifié à l'article L5210-1-1 -I- du code général des collectivités territoriales (CGCT). La commune de Change doit donc intégrer un des EPCI FP limitrophes.

Justification de la mesure

La commune de Change se trouve dans le bassin de Vie de Chagny qui est l'un des deux principaux bassins de vie constitutifs du territoire de la CABCN.

La commune a émis le souhait lors de l'élaboration du précédent projet de schéma de coopération intercommunale, réitéré depuis le renouvellement général des conseils municipaux, de rejoindre la communauté d'agglomération Beaune Chagny Nolay.

Le président de la CA Beaune Chagny Nolay a fait part de son accord pour cette intégration de la commune de Change.

3-3 Les mesures de rationalisation des structures syndicales

Au 1^{er} janvier 2020, le transfert de façon obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et communautés d'agglomération ne sera pas sans conséquence sur le périmètre des syndicats intercommunaux et mixtes existants. En effet, à cette date, le principe de représentation substitution d'une communauté en lieu et place de ses membres dans un syndicat, ne sera possible que si ce dernier regroupe des communes appartenant à plus de 3 EPCIFP.

Lorsque le syndicat ne regroupera que des communes appartenant à moins de 3 EPCIFP, il y aura alors retrait automatique des communes membres du syndicat.

Aussi, dans cette perspective, il conviendra d'étudier au cas par cas, dès le 1^{er} janvier 2017, date de prise d'effet des périmètres des nouveaux EPCIFP, s'il y a lieu d'envisager une prise de compétence anticipée par ces nouvelles structures.

Dans ce registre, il conviendra également d'étudier l'impact de la prise de compétence GEMAPI par les EPCIFP au 1^{er} janvier 2018 sur les structures syndicales.

Arrondissement d'AUTUN

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA BASE NAUTIQUE ET DE PLEIN AIR LE CREUSOT-TORCY

Le syndicat intercommunal d'aménagement de la base nautique et de plein air Le Creusot-Torcy est composé de deux communes, Le Creusot et Torcy.

Il a pour compétences :

- dans un premier temps, la réalisation des études et du planning financier de l'aménagement de la base nautique et de plein air Le Creusot-Torcy
- dans un deuxième temps, avec l'accord des communes membres, la réalisation des travaux d'aménagement et éventuellement la gestion des équipements.

Justification de la mesure :

La compétence « réalisation des études et du planning financier de l'aménagement de la base nautique et de plein air Le Creusot-Torcy » est à ce jour obsolète, les études et le planning financier de l'aménagement étant réalisés.

Les deux communes membres du syndicat sont des communes faisant partie de la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau, celle-ci pouvant exercer la compétence « réalisation des travaux d'aménagement et la gestion des équipements ».

Caractéristiques de la mesure :

Le syndicat intercommunal d'aménagement de la base nautique et de plein air Le Creusot-Torcy sera dissous, la compétence étant reprise par la communauté urbaine Le Creusot-Montceau.

Dépenses base compte administratif 2014 :

Montant total des dépenses : 100 898, 99 €

-dont dépenses de fonctionnement : 45 761,15 €

-dont dépenses d'investissement : 55 137,84 €

Indemnités versées : 0,00 €

DISSOLUTION DU SIVU DE LA CERTENUE

Le SIVU de la Certenue est composé de deux communes : Broye et Mesvres (population municipale 1559 habitants).

Le SIVU a pour compétences :

- la réalisation et l'exploitation de la conduite d'interconnexion de Saint Symphorien de Marmagne à Etang sur Arroux ou ses ouvrages annexes.

- la recherche, la production et la distribution d'eau potable sur l'ensemble des communes appartenant à ce syndicat.

Justification de la mesure :

Par arrêté préfectoral du 11 septembre 2015, la commune de Broye a intégré le SMEMAC (syndicat de mutualisation de l'eau Morvan Autunois Couchois) qui a la compétence eau.

Le SIVU est donc composé d'une seule commune et ne peut donc subsister en l'état. La commune de Mesvres devra, soit reprendre la compétence pour sa commune, soit adhérer au SMEMAC.

Dépenses base compte administratif 2014 :

Montant total de la dépense: 5 224,21 €

-dont Dépenses d'exploitation : 4112,81 €

-dont Dépenses d'investissement : 1111,40 €

Indemnité : 0,00 €

DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN

Le syndicat mixte du Pays de l'Autunois Morvan est composé de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan et de la communauté de communes Beuvray Val d'Arroux.

Le syndicat mixte du Pays de l'Autunois Morvan a pour compétences :

- l'élaboration, l'approbation, la mise en œuvre et l'évaluation de la charte d'aménagement et de développement durable du Pays ;
- la traduction de la charte en programmes d'actions par un travail d'animation, de coordination et d'ingénierie ;
- à partir de ces programmes, la contractualisation avec le Département, la Région, l'Etat et tout autre organisme public ou privé dans le cadre des politiques qui concourent au développement durable du Pays ;
- l'animation du dispositif de suivi des programmes d'actions en liaison avec les maîtres d'ouvrage ;
- l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale du Pays de l'Autunois Morvan.

Justification de la mesure :

Le SDCI prévoit la fusion des CCGAM et CCBVA qui va induire de fait la dissolution du syndicat mixte du pays puisqu'il se retrouve inclus intégralement dans le périmètre de ce nouvel EPCIFP.

CA 2014

Dépenses d'exploitation : 561 382,82 €

Dépenses d'investissement : 279 900,00 €

Total cumulé : 841 282,82 €

Indemnité : 8 577,79 €

**FUSION DU SIVU AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DU MESVRIN ET DU
SINETA (syndicat intercommunal d'étude et d'aménagement de l'Arroux)**

Le syndicat intercommunal d'aménagement du bassin versant du Mesvrin a pour périmètre : la CUCM en représentation substitution des communes de Le Breuil, le Creusot, Marmagne, Saint Firmin, Saint Sernin du Bois et Saint Symphorien de Marmagne) ainsi que les communes de Broye, Etang sur Arroux, la Chapelle sous Uchon, Mesvres.

Le SINETA comprend les communes de La Motte Saint Jean, Digoin, Rigny sur Arroux, Gueugnon, Vendennes sur Arroux, Uxeau, Toulon sur Arroux, Montmort, la Boulaye, Charbonnat, Thil sur Arroux, Saint Nizier sur Arroux, Saint Didier sur Arroux, Etang sur Arroux, Laizy, Monhelon, Brion, Autun, Saint Forgeot, Dracy Saint Loup, Cordesse, Igornay, Tavernay

Le SINETA a pour objet d'étudier les crues de l'Arroux, de réaliser les travaux de toilettage de la rivière, d'élaborer et de mettre en œuvre le SAGE Arroux-Bourbince. Le syndicat du Mesvrin possède des compétences en matière de gestion des eaux et milieux aquatiques mais ne les exerce pas.

Justification de la mesure :

Le syndicat intercommunal du bassin versant du Mesvrin n'a qu'une faible capacité d'ingénierie et n'exerce pas ses compétences.

Caractéristiques du nouveau syndicat : Ces deux syndicats ont d'ores et déjà délibéré favorablement afin de solliciter leur fusion.

**SIVU Aménagement du bassin
versant du Mesvrin**

SINETA

CA 2014

CA 2014

Dépenses d'exploitation : 2 944,04 €

118 188,77€

Dépenses d'investissement : 0 €

33 916,54

Total cumulé : 2 944,04 €

152105,31

Indemnité : 1 400,99 €

4 103,97€

DISSOLUTION DU SIVOS D'ETANG SUR ARROUX

Le SIVOS d'Etang sur Arroux est composé des communes de Brion, Broye, Charbonnat, Dettey, Etang sur Arroux, La Boulaye, La Chapelle sous Uchon, La Comelle, La Tagnière, Laizy, Mesvres, Montmort, Saint Didier sur Arroux, Saint Eugène, Saint Léger sous Beuvray, Saint Nizier sur Arroux, Thil sur Arroux et Uchon (population municipale 6871 habitants).

Le SIVOS a pour compétences :

- la construction et la gestion du CEG et le cas échéant, des équipements annexes sportifs ;
- la répartition entre ces collectivités des dépenses de fonctionnement et d'entretien du CEG d'Etang sur Arroux et éventuellement des équipements sportifs annexes ;

Justification de la mesure :

La loi 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation a acté le transfert des biens immobiliers des collèges au département.

Les membres du SIVOS se sont prononcés quant à la dissolution de ce syndicat et le personnel (une personne) a été repris par la commune d'Etang sur Arroux.

Un arrêté de fin de compétences doit être signé avant le 31 décembre 2015 et un arrêté de dissolution sera signé dès que le compte administratif du SIVOS, liquidant l'actif et le passif, sera voté soit au plus tard le 30 juin 2016.

CA 2014

Dépenses d'exploitation : 43 449,38 €

Dépenses d'investissement : 0 €

Total cumulé : 43 449,38 €

Indemnité : 0,00 €

Arrondissement de CHALON SUR SAONE

DISSOLUTION DU SIGEC (syndicat intercommunal pour la gestion des équipements collectifs) Fragnes – La Loyère

Ce syndicat, créé par arrêté préfectoral du 23 décembre 1998, est constitué des communes de Fragnes et de La Loyère (1 430 habitants).

Il a pour objet la gestion et la création des équipements communs aux deux communes : école primaire, école maternelle, église et cimetière.

Les contributions communales sont déterminées au prorata de la population, du produit réel des 4 taxes et du nombre d'élèves fréquentant le groupe scolaire (en 2014 = 201 500 €).

Le capital restant dû au 31 décembre 2014 est de 404 191,47 €, l'annuité est 38 375,92 €. Les charges de personnel (4 agents de catégorie C dont 2 à temps non complet) représentent 66,49 % des dépenses de fonctionnement.

Justification de la mesure :

Cet EPCI n'est constitué que de deux communes, lesquelles envisagent de se regrouper pour créer une commune nouvelle, le syndicat serait dissous de fait.

Si ce projet de rapprochement des communes n'aboutissait pas, elles pourraient poursuivre les actions du syndicat par voie de conventions.

Dépenses sur base compte administratif 2014 :

Montant des dépenses totales	Montant des dépenses de fonctionnement	Part des dépenses de fonctionnement / dépenses totales	Montant des Indemnités	Part des indemnités/ dépenses de fonctionnement
206 038,65	187 082,66	90,79 %	7 687,38	4,10 %

DISSOLUTION DU SYNDICAT DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DU COLLEGE LOUIS PASTEUR DE SAINT-REMY

Ce syndicat, créé par arrêté préfectoral du 26 septembre 1973, est composé de communes de La Charmée, Lux, Marnay, Saint-Loup de Varennes, Saint-Rémy, Sevrey et Varennes le Grand (14 345 habitants).

Depuis le 1^{er} décembre 2014, date de la dernière modification statutaire, le syndicat est compétent pour :

- Favoriser l'épanouissement et l'égal accès des élèves du collège Louis Pasteur de Saint-Rémy, y compris ceux admis en section d'enseignement général et professionnel adapté, aux activités sociales, sportives et culturelles en temps scolaire, d'une part, et de soutenir des projets d'aide au développement et de coopération internationale en matière scolaire, d'autre part.
- Faciliter les échanges et la coopération entre ses communes membres dans toutes affaires d'intérêt commun en lien avec le collège Louis Pasteur de Saint-Rémy.
- Dans toutes les matières relevant de sa compétence, le syndicat est un interlocuteur privilégié du collège Louis Pasteur de Saint-Rémy et de ses partenaires publics et privés.

Justification de la mesure :

L'activité principale du syndicat réside en l'attribution de subventions : au collège pour les sorties et actions à caractère pédagogique (19 600 €), à la bibliothèque (2 300 €), à l'association sportive (1 500 €).

Il n'a pas de dette, pas de dépense d'investissement ; les indemnités des élus représentent 17,67 % des dépenses de fonctionnement, ce qui est exceptionnellement élevé.

Le syndicat emploie 1 agent (catégorie A) pour quelques heures mensuelles (4 à 5 h).

La dissolution du syndicat de coopération intercommunale de Saint-Rémy, alors SIVOS (gestion du collège) de Saint-Rémy avait été proposée dans le cadre du SDCI 2011.

Pour éviter la dissolution, les élus ont décidé de modifier à l'unanimité des membres les statuts, devenant ainsi « syndicat de coopération intercommunale du collège ».

Les communes ont, en 2013, toutes délibéré contre la dissolution du syndicat.

Dépenses bases compte administratif 2014 :

Montant des dépenses totales	Montant des dépenses de fonctionnement	Part des dépenses de fonctionnement/dépenses totales	Montant des Indemnités	Part des indemnités/dépenses de fonctionnement
94 734,39	94 734,39	100 %	16 746,12	17,67 %

**DISSOLUTION DU SIVU POUR LA CREATION ET LA GESTION
DU CIMETIERE DU « GRAVALLOU » A VIREY LE GRAND**

Ce syndicat, créé par arrêté préfectoral du 24 janvier 1986, est constitué des communes de Lessard le National et Virey le Grand (1 877 habitants).

Il a pour objet l'aménagement et la gestion du cimetière, y compris la voie d'accès.

Les contributions communales sont assises pour 60 % sur la population et pour 40 % sur le potentiel fiscal.

Justification de la mesure :

Cet EPCI n'est constitué que de deux communes, lesquelles pourraient poursuivre l'action confiée au syndicat, par le biais d'une convention.

En 2014 et en 2013, le syndicat n'a eu aucune dépense d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement concernent des frais de personnel pour 3 428,80 € (78,35 % des charges de fonctionnement) ; 177,87 € ont été portés au titre des indemnités versées aux élus.

Les recettes de fonctionnement sont alimentées par le produit des concessions (1 528,87 €) et la contribution des communes (2 000 €).

Pour 2015, le syndicat a aménagé un jardin du souvenir ; cette opération dont le coût réel est de 1 080 € TTC, est entièrement autofinancée. La contribution des communes est prévue à hauteur de 3 000 €.

La personne en charge du secrétariat du syndicat est un agent mis à disposition par la mairie de Virey le Grand (30 h/an).

Dépenses base compte administratif 2014 :

Montant des dépenses totales	Montant des dépenses de fonctionnement	Part des dépenses de fonctionnement/dépenses totales	Montant des Indemnités	Part des indemnités/dépenses de fonctionnement
4 375,78	4 375,78	100 %	177,87	4,06 %

FUSION DU SYNDICAT SAONE ET GRISON JEUNESSE AVEC LE SIVOS MARNAY SAINT-CYR GIGNY

Périmètres et populations municipales

Le Syndicat Saône et Grison jeunesse a pour périmètre les communes de Gigny-sur-Saône, Marnay, Saint-Cyr (population municipale : $(554 + 505 + 766 = 1\ 825)$ habitants)

Le Sivos Marnay Saint Cyr Gigny comprend les mêmes communes.

Compétences :

- le syndicat Saône et Grison Jeunesse : coordination des actions enfance-jeunesse, participation aux actions de la zone urbaine, centres de loisirs enfants, accueil des jeunes ainsi qu'une aide à leurs projets.

- le SIVOS Marnay Saint-Cyr Gigny : gestion des dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ensemble des classes primaires et maternelles, transport des élèves et toutes opérations intéressant directement la vie scolaire.

Justification de la mesure :

Du fait de ses périmètres identiques, ces deux syndicats pourraient fusionner d'autant que leurs compétences vont en direction des enfants et des jeunes, de manière complémentaire (vie scolaire et actions enfance-jeunesse).

Par ailleurs les indemnités (4 035,09€ pour le syndicat Saône et Grison Jeunesse et 7 686,52€ pour le Sivos Marnay Saint Cyr Gigny) représentent 3,83 % des dépenses de fonctionnement.

Budgets source compte administratif 2014 :

Syndicats	Montant des dépenses totales	Montant des dépenses de fonctionnement	Part des dépenses de fonctionnement/dépenses totales	Montant des Indemnités	Part des indemnités/dépenses de fonctionnement
Syndicat Saône et Grison Jeunesse	136 602,89	126 404,29	92,53%	4 035,09	3,19%
SIVOS Marnay Saint-Cyr Gigny	189 830,41	179 590,53	94,60%	7 686,52	4,28%

Caractéristiques du nouveau syndicat :

SIVOM regroupant 3 communes avec une population municipale de 1 825 habitants exerçant des compétences dans les domaines du scolaire et de l'enfance-jeunesse.

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE
LA CHARMEE – GRANGES – SAINT-GERMAIN LES BUXY

Ce syndicat est constitué des communes de La Charmée, Granges et Saint-Germain les Buxy (1 498 habitants).

Il a pour objet de gérer le fonctionnement des écoles maternelles et primaires du RPI (gestion des personnels, fournitures scolaires, transport scolaire entre les communes, restauration scolaire, garderie périscolaire).

Les contributions communales sont déterminées au prorata du nombre d'élèves (en 2015 96 059 €, répartis ainsi : La Charmée : 31 164 € - Granges : 43 021 € - Saint-Germain les Buxy : 21 874 €).

6 agents à temps non complet, soit une charge de personnel de 81 603, 02 €.
Pas de dette.

Justification de la mesure :

Cet EPCI n'est constitué que de trois communes ; les actions du syndicat seront conduites par les communes par voie conventionnelle.

CA 2014 :

Montant des dépenses totales	Montant des dépenses de fonctionnement	Part des dépenses de fonctionnement/dépenses totales	Montant des Indemnités	Part des indemnités/dépenses de fonctionnement
110 530,11 €	110 530,11 €	100 %	0	0 %

**DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE
DE GESTION DU RPI**

Ce syndicat mixte à la carte est constitué des communes de Frontenard/CC du canton de Pierre de Bresse, Mont les Seurre, Navilly (828 habitants).

Il a pour objet deux compétences optionnelles :

- 1) la gestion du RPI ainsi que le transport scolaire : CC du canton de Pierre de Bresse (en représentation substitution de la commune de Frontenard), Mont les Seurre, Navilly
- 2) la gestion et fonctionnement de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire : Frontenard, Mont les Seurre, Navilly.

Les contributions communales sont déterminées :

- au prorata du nombre d'élèves au 1^{er} janvier de chaque année, pour la cantine
 - au prorata du nombre d'élèves transportés au 1^{er} janvier de chaque année, pour le transport
 - au prorata du nombre d'élèves, pour les frais de fonctionnement
- (au total, en 2015 : 56 414 €).

4 agents à temps non complet dont 3 contractuels pour une charge de personnel de 68 866 €.
Pas de dette.

Justification de la mesure :

Cet EPCI n'est constitué que de trois collectivités ; les actions du syndicat seront conduites par voie conventionnelle.

CA 2014 :

Montant des dépenses totales	Montant des dépenses de fonctionnement	Part des dépenses de fonctionnement/dépenses totales	Montant des Indemnités	Part des indemnités/dépenses de fonctionnement
140 141 €	139 549 €	99,57 %	0	0 %

DISSOLUTION DU SIVOS DE SAINT-GERMAIN DU PLAIN

Ce syndicat est constitué des communes de l'Abergement Sainte-Colombe, Baudrières, Lessard en Bresse, Ouroux sur Saône, Saint-Christophe en Bresse, Tronchy (CC des Portes de la Bresse), Saint-Etienne en Bresse, Saint-Vincent en Bresse (CC Coeur de Bresse), La Frette (CC Saône Seille Sâne), soit 10 752 habitants.

Il a pour objet la répartition des charges découlant de la construction du CEG de Saint-Germain du Plain et la répartition entre les communes syndiquées des dépenses d'investissement se rapportant à la construction du CEG et des équipements annexes de l'établissement.

Les contributions communales sont déterminées au prorata du nombre d'élèves et du nombre d'habitants, soit au total pour 2015 : 79 274 €.

1 agent mis à disposition par la commune de Saint-Germain du Plain.

La dette au 31 décembre 2014 est de 267 214 €, l'annuité de 26 750 € et la durée résiduelle de 14 années.

Justification de la mesure :

S'agissant de compétences dévolues au département, après reprise des compétences par ce dernier, le syndicat sera dissous.

CA 2014 :

Montant des dépenses totales	Montant des dépenses de fonctionnement	Part des dépenses de fonctionnement/dépenses totales	Montant des Indemnités	Part des indemnités/dépenses de fonctionnement
73 447,14 €	47 903,12 €	65,22 %	0	0 %

DISSOLUTION DU SIVOS SAINT EXUPERY (CCSCC)

Ce syndicat est constitué des communes de Chenôves, Saint Boil et Saules (population municipale : 807 h)

Il a pour objet la gestion des écoles du RPI

Justification de la mesure :

Cet EPCI n'est constitué que de trois communes, lesquelles pourraient poursuivre l'action du syndicat par le biais de conventions entre elles.

CA 2014 :

Montant des dépenses totales	Montant des dépenses de fonctionnement	Part des dépenses de fonctionnement/dépenses totales	Montant des Indemnités	Part des indemnités/dépenses de fonctionnement
179 750,78	148 237,53	82,46 %	2 979,35	2 %

Pas de dette

charges de personnel : 75 719 € (6 agents à temps non complets)

DISSOLUTION DU SIVOS DE VERDUN SUR LE DOUBS

Ce syndicat est constitué des communes d'Allerey sur Saône, Gergy (CA Le Grand Chalon), Les Bordes, Bragny sur Saône, Charnay les Chalon, Ciel, Ecuelles, Mont les Seurre, Navilly, Palleau, Pontoux, Saint-Gervais en Vallière, Saint-Martin en Gâtinois, Saunières, Sermesse, Toutenant, Verdun sur le Doubs et Verjux (CC Saône Doubs Bresse), soit 9 076 habitants.

Il a pour objet la répartition des dépenses de fonctionnement et d'entretien du CEG de Verdun sur le Doubs, des dépenses d'investissement découlant de la construction d'un collège et de ses annexes et à leur répartition entre les communes.

Les contributions communales sont déterminées au prorata du nombre d'élèves et du nombre d'habitants, soit un total pour 2015 : 51 849 €.

1 agent à temps non complet.

Pas de dette

Justification de la mesure :

S'agissant de compétences dévolues au département, après reprise des compétences par ce dernier, le syndicat sera dissous.

CA 2014 :

Montant des dépenses totales	Montant des dépenses de fonctionnement	Part des dépenses de fonctionnement/dépenses totales	Montant des Indemnités	Part des indemnités/dépenses de fonctionnement
51 855,36 €	41 365,92 €	79,77 %	0	0 %

DISSOLUTION DU SIVU GESTION BIBLIOTHEQUE DE SAINT BOIL (CCSCC)

Ce syndicat est constitué des communes de Chenôves, Culles les Roches, Saint Boil et Saules (population municipale : 1004 h)

Il a pour objet la gestion de la bibliothèque, promotion de la lecture publique et activités liées au développement culturel, animation de ces activités.

Justification de la mesure :

Cet EPCI est constitué de quatre communes, lesquelles pourraient poursuivre l'action du syndicat par le biais de conventions entre elles.

CA 2014 :

Montant des dépenses totales	Montant des dépenses de fonctionnement	Part des dépenses de fonctionnement/dépenses totales	Montant des Indemnités	Part des indemnités/dépenses de fonctionnement
19 923,63	13 378,56	67,14 %	0	0 %

Pas de dette

charges de personnel : 11 840 €

**FUSION DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX D'AMENAGEMENT
DES BASSINS VERSANTS DE LA CORNE, DE L'ORBIZE, DE LA THALIE**

Périmètres et populations municipales

- SI aménagement bassins versants de la Corne (Buxy, Jully les Buxy,, Saint-Germain les Buxy (CCSCC), La Charmée, Lux Saint-Rémy, Sevrey (CA « Le Grand Chalon »)) - population municipale : 13 251 h
- SI aménagement bassins versants de l'Orbize (Chatel Moron, Granges, Moroges (CCSCC), Châtenoy le Royal, Dracy le Fort, Givry, Jambles, Mellecey, Mercurey,, Saint-Denis de Vaux, Saint-Désert, Saint-Jean de Vaux, Saint-Mard de Vaux, Saint-Martin sous Montaigu, Saint-Rémy (CA « Le Grand Chalon »)) – population municipale : 13 953 h
- SI aménagement bassins versants de la Thalie (Chalon sur Saône, Champforgeuil, Châtenoy le Royal, Farges les Chalon, Fontaines, Fragnes, La Loyère, Rully, Saint-Rémy, Virey le Grand (CA « Le Grand Chalon »)) - population municipale : 66 455 h

Compétences :

- SI aménagement bassins versants de la Corne : assurer et promouvoir toutes les actions nécessaires à la conservation, à l'amélioration et à la meilleure utilisation du patrimoine hydraulique
- SI aménagement bassins versants de l'Orbize : étude et réalisation de travaux d'aménagement, d'amélioration et d'entretien des cours d'eau dans le bassin versant de l'Orbize
- SI aménagement bassins versants de la Thalie : étude et réalisation des travaux d'aménagement et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de la Thalie, ainsi que toutes les actions nécessaires à la conservation, l'amélioration et la mise en valeur des milieux aquatiques desdits cours d'eau et de leurs espaces associés, en lien avec tous les partenaires concernés.

Justification de la mesure :

Dans le cadre du contrat de rivières, cette fusion semble légitime ; la CA « Le Grand Chalon » recouvre l'essentiel de ces trois bassins, seule serait concernée la CC du sud de la côte chalonnaise pour la partie amont du bassin de la Corne.

Budgets CA 2014 :

Syndicats	Montant des dépenses totales	Montant des dépenses de fonctionnement	Part des dépenses de fonctionnement/dépenses totales	Montant des Indemnités	Part des indemnités/dépenses de fonctionnement
SI aménagement bassins versants de la Corne	21 083,34	12 803,34	60,72 %	5 759,38	44,98 %
SI aménagement bassins versants de l'Orbize	32 532,35	28 480,36	87,54 %	14 011,50	49,19 %
SI aménagement bassins versants de la Thalie	65 331,23	29 096,78	44,53	7 668,10	26,35 %

FUSION DES SYNDICATS MIXTES D'AMENAGEMENT
- DE LA DHEUNE
- DES AFFLUENTS RIVE GAUCHE DE LA DHEUNE

Périmètres et populations municipales

- Syndicat mixte d'aménagement de la Dheune :-

Communauté de communes des monts et des vignes (pour la partie de son territoire géographique constitué des communes de Chassey le Camp, Cheilly les Maranges, Dennevy, Essertenne, Morey, Perreuil, Remigny, Saint-Bérain sur Dheune, Saint-Gilles, Saint-Jean de Trézy, Saint-Léger sur Dheune)

CA Beaune Côte et Sud (pour la partie de son territoire géographique constitué des communes de Chagny, Chassagne-Montrachet, Chaudenay, Chevigny en Vallière, Corpeau, Ebaty, Merceuil, Santenay)

Allerey sur Saône, Demigny = Grand Chalon,

Bragny sur Saône, Palleau, Saint-Martin en Gâtinois, Saint-Gervais en Vallière = CCSDB

Saint-Loup Géanges -

- Syndicat mixte d'aménagement des affluents rive gauche de la Dheune :

Change,

Saint Loup Géanges

Saint-Gervais en Vallière (CCSDB),

CA Beaune Côte et sud (pour la partie de son territoire géographique constitué des communes de Auxey-Duresses, Baubigny, Bligny les Beaune, Bouze les Beaune, Chassagne Montrachet, Chevigny en Vallière, Corcelles les Arts, Cormot le Grand, Corpeau, Dezize les Maranges, Ebaty, Levernois, Mavilly-Mandelot, Méloisey, Merceuil, Meursanges, Meursault, Montagny les Beaune, Monthélie, Nantoux, Nolay, Paris l'hôpital, Pommard, Puligny-Montrachet, La Rochepot, Saint-Aubin, Saint-Romain, Sainte-Marie la Blanche, Tailly, Vauchignon, Volnay)

CC des Monts et des Vignes (pour la partie de son territoire géographique constitué des communes de Cheilly les Maranges et Sampigny les Maranges)

Compétences :

- Syndicat mixte d'aménagement de la Dheune : Territoire : Dheune et ses annexes hydrauliques (biefs, petite Dheune et anciens bras) traversant les collectivités adhérentes

Assurer la maîtrise d'ouvrage sur son territoire de compétences des actions définies ci-dessous, à savoir :

- les études inscrites au contrat de rivière Dheune (programmes pluriannuels d'entretien des cours d'eau, bassin de rétention, aménagement et gestion des ouvrages hydrauliques)

- les travaux prévus dans le cadre d'un programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau, à savoir :

* sur les berges : traitement sélectif de la végétation rivulaire (abattage, élagage, étêtage, ...), confortement des berges érodées dans les secteurs à enjeux (ponts, habitations, ...), contrôle et régulation d'espèces nuisibles

* dans le lit mineur : traitement sélectif des embâcles faisant obstacle à l'écoulement normal des eaux, arasement des atterrissements dans les secteurs à enjeux (ponts, habitations, ...)

* les travaux sur les ouvrages hydrauliques

- Syndicat mixte d'aménagement des affluents rive gauche de la Dheune :

Territoire : Compétent sur l'ensemble des cours d'eau (principaux, affluents et biefs) traversant le territoire des collectivités adhérentes à savoir : l'Avant-Dheune, le Ru des Clous, le Monpoulain, le Rentin, le Reuil, la Cosanne.

Objet du syndicat : Assure la maîtrise d'ouvrage des actions définies ci-dessous :

- les études inscrites au contrat de rivière Dheune (programmes pluriannuels d'entretien des cours d'eau, projets de création de bassins de rétention, aménagement et gestion des ouvrages hydrauliques)

- les travaux prévus dans le cadre d'un programme pluriannuel de restauration d'entretien des cours d'eau, à savoir :

* sur les berges : traitement sélectif de la végétation rivulaire (abattage, élagage, étêtage, débroussaillage...), confortement des berges érodées dans les secteurs à enjeux (ponts, zones habitées...)

* dans le lit mineur : traitement sélectif des embâcles faisant obstacle à l'écoulement normal des eaux, arasement des atterrissements dans les secteurs à enjeux (ponts, zones habitées...)

* contrôle et régulation animales et végétales d'espèces nuisibles (ragondins et rats musqués, renouée du Japon)

* travaux sur les ouvrages hydrauliques.

Justification de la mesure :

La fusion de ces deux syndicats permettra de créer une structure unique sur le bassin versant de la Dheune, la réflexion ayant déjà été entreprise par les syndicats eux-mêmes.

Budgets CA 2014 :

Syndicats	Montant des dépenses totales	Montant des dépenses de fonctionnement	Part des dépenses de fonctionnement/dépenses totales	Montant des Indemnités	Part des indemnités/dépenses de fonctionnement
SI aménagement de la Dheune	126 825,57	22 012,19	17,35 %	8 235,33	37,41 %
SI aménagement des affluents rive gauche de la Dheune	144 821,93	30 750,03	21,23 %	4 758,34	15,47 %

FUSION de 3 SIVOS:
Beaumont-sur-Grosne Laives St Ambreuil, Val de Grosne et Boyer Jugy
Mancey Vers (CCESG)

Périmètres et populations municipales

Beaumont-sur-Grosne Laives Saint-Ambreuil - population municipale : 1879 h

Val de Grosne : Champagny sous Uxelles, La Chapelle de Bragny, Etrigny, Lalheue, Nanton – population municipale : 1795 h

Boyer Jugy Mancey Vers - population municipale : 1606 h

Au total : 12 communes, appartenant à la CC Entre Saône et Grosne, et une population de 5280 h.

Compétences :

- Beaumont-sur-Grosne Laives St Ambreuil : financement, fonctionnement du RPI, financement du ramassage scolaire, gestion restauration scolaire, gestion et financement garderies périscolaires

- Val de Grosne : réalisation d'une école maternelle, entretien et fonctionnement

- Boyer Jugy Mancey Vers : construction, gestion et entretien d'un nouveau groupe scolaire, organisation et financement du transport scolaire, restaurant scolaire, garderie périscolaire

Justification de la mesure :

Du fait de leur appartenance au territoire de la même CC, ces trois syndicats pourraient fusionner d'autant que leurs compétences relèvent toutes du scolaire et péri-scolaire.

Les 12 communes représentent plus de la moitié de la totalité des communes membres de la CCESG qui sont au nombre de 17. La population des 3 SIVOS réunis (5280 h) représente plus de la moitié de celle de la CC qui compte 9956 h.

A terme, le scolaire et périscolaire pourrait devenir une compétence de la CCESG.

Budgets CA 2014 :

Syndicats	Montant des dépenses totales	Montant des dépenses de fonctionnement	Part des dépenses de fonctionnement/dépenses totales	Montant des Indemnités	Part des indemnités/dépenses de fonctionnement
Beaumont Laives St Ambreuil	264 198,36	262 563,06	99,38	9 528,84	3,62 %
Val de Grosne	336 664,42	333 576,94	99,08	9436,38	2,82 %
Boyer Jugy Mancey Vers	228 788,65	224 373,52	98,07	7 077,39	3,15 %

Caractéristiques du nouveau syndicat :

SIVOS regroupant 12 communes avec une population municipale de 5280 habitants, exerçant des compétences dans les domaines du scolaire et périscolaire.

DISSOLUTION DU SIVU DE GESTION DU RPI DENNEVY- SAINT GILLES

Le SIVU de gestion du RPI Dennevy-Saint Gilles est composé des communes de Chamilly, Dennevy et Saint-Gilles.

Il s'étend sur un territoire dont la population municipale est de (129+310+208) 647 habitants.

Le périmètre du syndicat se trouve inclus dans celui de la CCMV.

Le syndicat exerce les compétences suivantes : fonctionnement et gestion des services aux écoles du RPI:

A cet effet, il prend en compte :

- l'entretien courant des classes et du matériel
- les fluides (combustibles nécessaires au chauffage des classes, électricité, eau)
- les frais de téléphone, d'internet et de toute autre installation de réseau ou de communications qui s'avèreraient utiles dans le cadre de ses compétences
- les frais de personnel
- les achats de fournitures scolaires, de petit matériel ou d'équipements à vocation pédagogique
- les assurances
- les équipements et frais engendrés par le service de transport scolaire entre les communes du RPI

Justification de la mesure :

Les communes pourraient passer des conventions entre elles.

Budgets CA 2014 :

Syndicat	Montant des dépenses totales	Montant des dépenses de fonctionnement	Part des dépenses de fonctionnement/dépenses totales	Montant des Indemnités	Part des indemnités/dépenses de fonctionnement
	115 714,40€	108 821,02€	94,04%	néant	/

Il est à noter au 31/12/2014 un encours de la dette d'un montant de 13 653,67 € .

DISSOLUTION du SIGEM – syndicat intercommunal de gestion de l'école maternelle du nord du canton de Buxy (CCSCC)

Ce syndicat est constitué des communes de Bissey sous Cruchaud, Chatel Moron, Moroges, Sainte Hélène, Villeneuve en Montagne (population municipale : 1622 h)

Il a pour objet la réalisation d'une école maternelle, son entretien et son fonctionnement

Justification de la mesure :

Cet EPCI est constitué de cinq communes, lesquelles pourraient poursuivre l'action du syndicat par le biais de conventions entre elles.

CA 2014 :

Montant des dépenses totales	Montant des dépenses de fonctionnement	Part des dépenses de fonctionnement/dépenses totales	Montant des Indemnités	Part des indemnités/dépenses de fonctionnement
92 978,62	85 612,12	92,07 %	0	0 %

Pas de dette. Charges de personnel : 61 832 € - 1 temps complet et 1 non complet

DISSOLUTION DU SIVOM SAINT VALLERIN (CCSCC)

Ce syndicat est constitué des communes de Jully les Buxy, Montagny les Buxy et Saint-Vallerin (population municipale : 847 h)

Il a pour objet la gestion des services scolaires et périscolaires (classes, matériel, restaurant scolaire, bibliothèque, transport, garderie périscolaire), achat et gestion du matériel des employés municipaux, transport de personnes.

Justification de la mesure :

Cet EPCI n'est constitué que de trois communes, lesquelles pourraient poursuivre l'action du syndicat par le biais de conventions entre elles.

CA 2014 :

Montant des dépenses totales	Montant des dépenses de fonctionnement	Part des dépenses de fonctionnement/dépenses totales	Montant des Indemnités	Part des indemnités/dépenses de fonctionnement
170 250,05	156 111,93	91,69 %	2 999,55	1,92 %

La dette au 1^{er} janvier 2015 est de 57 419 €. Charges de personnel : 94 955 € - 6 agents à temps non complet.

DISSOLUTION DU SIVOM DE LA VALLEE DES VAUX

Le SIVOM à la carte DE LA VALLEE DES VAUX compte actuellement, selon ses statuts 8 communes membres situées sur le périmètre du Grand Chalon : Barizey, Dracy-le-Fort, Mellecey, Mercurey, Saint- Denis-de-Vaux, Saint-Jean-de-Vaux, Saint-Mard-de-Vaux, Saint-Martin-sous-Montaigu

Il s'étend sur un territoire dont la population municipale est de (132+1307+1255+408+285+410+280+356) 4 433 habitants.

Le syndicat exerce selon ses statuts les compétences optionnelles suivantes :

- assainissement
- affaires scolaires
- tourisme (gestion du rond point de la Côte Chalonnaise)

Or le Grand Chalon a les compétences assainissement et tourisme.

Pour ce qui concerne l'assainissement, bien que les statuts n'aient pas été "nettoyés", il y a eu de plein droit retrait des communes membres pour cette compétence.

Concernant la gestion du rond point de la Côte Chalonnaise, il existe toujours un budget annexe avec en comptabilité un excédent de 206,47 € à reverser à la CACVB ; La position de cet EPCIFP à ce sujet n'a jamais été établie clairement.

Le syndicat voudrait donc faire un nettoyage de ses statuts pour mettre en exergue leur seule compétence "affaires scolaires" ne concernant que 4 communes (Barizey, Saint-Denis-de-Vaux, Saint-Jean de Vaux- et Saint-Mard- de-Vaux) avec une population municipale de 1 107 habitants.

Justification de la mesure :

Les communes pourraient passer des conventions entre elles.

Budgets CA 2014 :

Syndicat	Montant des dépenses totales	Montant des dépenses de fonctionnement	Part des dépenses de fonctionnement/dépenses totales	Montant des Indemnités	Part des indemnités/dépenses de fonctionnement
	172 025,19€	156 487,28€	90,96%	7 040,71	4,50%

DISSOLUTION DU SIVOS DES ECOLES PRIMAIRES DE GENOUILLY

Le SIVOS de Genouilly est composé de 7 communes dont le périmètre se situe sur 2 EPCIFP

- CC Entre la Grosne et le Mont-Saint-Vincent : Collonge-en-Charollais, Genouilly, Le Puley, Vaux-en-Pré

- CCSCC: Bissy-sur-Fley, Germagny, Saint-Martin-du-Tartre

Il s'étend sur un territoire dont la population municipale est de (143+416+165+94+71+212+152) 1 253 habitants

Le syndicat exerce les compétences suivantes : Fonctionnement des écoles primaires de Genouilly et Germagny, des restaurants scolaires de Genouilly et Germagny, de la garderie de Genouilly et de l'organisation et la gestion d'un service de transport scolaire.

Justification de la mesure :

Les communes pourraient passer des conventions entre elles.

Budgets CA 2014 :

Syndicat	Montant des dépenses totales	Montant des dépenses de fonctionnement	Part des dépenses de fonctionnement/dépenses totales	Montant des Indemnités	Part des indemnités/dépenses de fonctionnement
	205 059,77€	204 220,97€	99,59%	5 565,28	2,72%

Il est à noter l'emploi de 8 agents à temps partiel (charges de personnel : 93 600,14€)

ARRONDISSEMENTS DE CHAROLLES :

DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT DES CANTONS DE MARCIGNY ET SEMUR-EN-BRIONNAIS

Ce syndicat a pour membre les communautés de communes des cantons de Marcigny et Semur-en-Brionnais (population municipale : 11 448 habitants).

Ce syndicat a pour compétence :

- étude et suivi de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat
- étude et mise en œuvre d'un programme local de l'habitat

Justification de la mesure

L'OPAH en cours devant se terminer en mars 2016, ce syndicat « intercommunautaire » pourrait être dissous, étant précisé que cette compétence est une des compétences optionnelles commune aux deux communautés de communes des cantons de Marcigny et Semur-en-Brionnais dont, à terme, la fusion est envisagée.

Dépenses base compte administratif 2014 :

Dépenses totales de 74 462,76 € dont 21 578 € de fonctionnement ; pas d'indemnités versées.

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE A LA CARTE DU BRIONNAIS

Ce syndicat a pour périmètre les communes d'Amanzé, Dyo, Saint Germain-en-Brionnais, Saint Symphorien des Bois (population municipale regroupée : 1 133 habitants).

Ce syndicat a pour compétence :

organisation et gestion du regroupement pédagogique intercommunal, embauche et gestion du personnel rattaché.

Ce syndicat est habilité également à exercer les compétences à caractère optionnel suivantes, pour les communes d'Amanzé, de Saint Germain-en-Brionnais et de Saint Symphorien-des-Bois :

- gestion de la bibliothèque intercommunale de St Symphorien des Bois
- embauche et gestion de personnel de voirie utilisé en commun par les trois communes ci-dessus, ainsi qu'achat, location et entretien du matériel nécessaire à cette action
- achat, gestion et entretien d'un tènement immobilier, à usage artisanal pour une partie, à usage du SIVOM pour l'autre partie. Ce bâtiment est situé sur la commune de Saint Germain en Brionnais, lieu-dit "Terre Noire" et sous les références cadastrales : section A 138 et A 142.

Justification de la mesure :

La procédure de suppression de la compétence voirie (exercée par la CC du Pays Clayettois depuis le 1^{er} janvier 2015) est en cours.

Les élus ont décidé de regrouper le RPI sur le seul site de Saint-Symphorien des Bois à compter de 2017. La dissolution de ce SIVOS interviendrait à cette date et des conventions seraient passées entre les communes.

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE L'ARCON et DE L'URBISE

Ce syndicat a pour périmètre les communes d'Artaix, Bourg-le-Comte, Céron, Chambilly, Chenay-le-Châtel et Melay (population municipale : 2 719 habitants).

Ce syndicat a pour compétence :

voirie, assainissement y compris le transport et le traitement des ordures ménagères, aménagement de villages, équipement et ramassage scolaire, équipement sportif et touristique, équipement téléphonique, acquisition et entretien du matériel des services des pompes funèbres.

Justification de la mesure :

Ces 6 communes sont membres de la communauté de communes du canton de Marcigny

Actuellement, ce syndicat n'exerce que la compétence voirie.

Cette compétence pourrait donc être assurée par les communes en recherchant la création, pour la passation des marchés, d'un groupement de commandes afin de massifier les achats et de conserver une offre tarifaire attractive.

Les communes versent, outre la contribution au nombre d'habitants, une contribution au m² de travaux et complètent le besoin de financement selon les travaux réalisés pour leur commune respective.

Dépenses base compte administratif 2014 :

Le compte administratif indique que sur 5 696,78 € de dépenses totales de fonctionnement, 2 618,36 € sont des dépenses de personnel et 1 893,79 € sont les indemnités élus.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 29 5418 € et correspondent aux marchés passés avec les entreprises (actuellement EIFFAGE pour une durée de 4 ans).

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE D'IGUERANDE

Ce syndicat a pour périmètre les communes de Fleury-la-Montagne, Iguerande, Ligny-en-Brionnais, Mailly, Saint Bonnet-de-Cray et Saint Julien-de-Jonzy (population municipale regroupée : 2 904 habitants).

Ce syndicat a pour compétence :

voirie, assainissement y compris le traitement des ordures ménagères, aménagement de villages, détermination des points de ramassage en ce qui concerne les transports scolaires, équipement sportif, équipement téléphonique, acquisition et entretien du matériel de service des pompes funèbres, fournitures d'imprimés aux communes adhérentes.

Justification de la mesure :

Les 6 communes du syndicat sont membres de la communauté de communes du canton de Semur-en-Brionnais.

Actuellement, ce syndicat n'exerce que la compétence voirie.

Les communes versent, outre la contribution au nombre d'habitants, une contribution au m² de travaux et complètent le besoin de financement selon les travaux réalisés pour leur commune respective.

Cette compétence pourrait donc être assurée par les communes dans le cadre d'un groupement de commandes pour conserver le bénéfice de tarifs intéressants.

Dépenses base compte administratif 2014:

Au compte administratif figure 8 349,27 € de dépenses de fonctionnement dont 1 923,96 € de dépenses de personnel (secrétariat assuré par un des deux personnels administratifs de la commune d'Iguerande) et 2 168,37 € d'indemnités des élus.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 21 7054,08 € et correspondent aux marchés passés avec les entreprises (actuellement EIFFAGE et CHAVANY).

DISSOLUTION DU SYNDICAT DES BORDS DE L'ARCONCE

Ce syndicat a pour périmètre deux communes, Lugny-les-Charolles et Saint Julien-de-Civry (population municipale regroupée : 847 habitants).

Ce syndicat a pour compétence :

Le transport scolaire

- création d'un circuit de transport de l'école de Lugny-lès-Charolles à l'école de Saint-Julien-de-Civry et réciproquement, sur la base de 2 trajets quotidiens les jours d'école,

- le transport sera confié à une entreprise dans le cadre des transports scolaires agréés par le Conseil Général de Saône-et-Loire,
- le financement sera assuré par le syndicat à vocation scolaire et subventionné par le Conseil Général de Saône-et-Loire.

Les frais de fonctionnement des écoles

- les charges liées à l'emploi des agents,
- les frais d'eau, d'électricité, de chauffage, d'assurance, de téléphone, d'annonces ...,
- l'achat des fournitures scolaires,
- le coût de la pratique de l'éducation physique et sportive : achat de matériel, droit d'entrée à la piscine.....

Les transport pour les sorties scolaires organisées dans un rayon de 50 kms environ et limitées à la journée, pour un maximum de 2 sorties par classe et par année scolaire.

Justification de la mesure :

Ce syndicat est composé de deux communes membres de la communauté de communes du Charolais et regroupées en RPI.

En pratique, le transport scolaire entre les deux écoles est assuré par un transporteur avec accompagnateur payé par la commune de St Julien de Civry (SIVOS rembourse) ; un salarié est rémunéré par le SIVOS pour l'entretien des locaux de Lugny-les-Charolles (la commune de St Julien-de-Civry entretient ses locaux) ; la cantine est entièrement assurée par une association.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments la dissolution de ce syndicat de gestion du RPI pourrait être envisagée au profit d'une organisation sur la base d'une convention.

Dépenses base compte administratif 2014 :

Les dépenses totales de fonctionnement s'élèvent à 78 078,74 € et il n'y a pas d'indemnités versées.

ARRONDISSEMENT DE LOUHANS

DISSOLUTION DU SIVOS DE BEAUREPAIRE-EN-BRESSE - SAILLENARD

Le SIVOS de Beaurepaire-en-Bresse et Saillenard a pour périmètre les deux communes de Beaurepaire-en-Bresse et Saillenard (population municipale : 1 378 habitants).

Le syndicat a pour compétence la gestion et le fonctionnement des écoles primaires et maternelles et du service des transports scolaires des élèves concernés.

Justification de la mesure :

En raison du transfert envisagé des compétences du SIVOS (à l'exception de la gestion des cantines) à la communauté de communes découlant de la fusion de la CC Bresse Revermont 71 et de la CC du canton de Pierre-de-Bresse, la dissolution du syndicat pourrait être prononcée, compte tenu de l'intégration du périmètre du syndicat dans celui de la nouvelle communauté de communes. La compétence relative aux cantines scolaires pourrait être restituée aux communes concernées dans la mesure où celles-ci auraient la capacité de les exercer.

Dépenses (base compte administratif 2014) :

Montant des dépenses totales (fonctionnement et investissement) = 186 761 €

Montant des dépenses de fonctionnement = 110 204 €

Part des dépenses de fonctionnement sur les dépenses totales = 59,01 %

Montant des indemnités versées (compte 6531) = 0 €

DISSOLUTION DU SIVOS DE CUISERY

Le SIVOS de Cuisery a pour périmètre les communes de l'Abergement-de-Cuisery, Bantanges, Brienne, La Chapelle-Thècle, Cuisery, La Genête, Huilly-sur-Seille, Jouvençon, Loisy, Ménetreuil, Ormes, Rancy, Ratenelle, Romenay et Simandre (population municipale : 10 986 habitants).

Justification de la mesure :

Le seul objet du SIVOS est celui de la gestion du gymnase du collège des Dîmes à Cuisery, qui est la propriété de la commune de Cuisery. Une salle de gymnastique a été construite par le SIVOS. Une légère activité de financement des activités périscolaires (soutien au foyer socio-éducatif et aux associations sportives, UNSS), qui ne relève pas explicitement des compétences du SIVOS, subsisterait également.

Le conseil syndical du SIVOS s'est prononcé, par délibération du 26 février 2014, en faveur du principe d'une dissolution du syndicat. Aucune procédure de dissolution n'a cependant été lancée à ce jour.

Dépenses (base compte administratif 2014) :

Montant des dépenses totales (fonctionnement et investissement) = 241 612 €

Montant des dépenses de fonctionnement = 19 535 €

Part des dépenses de fonctionnement sur les dépenses totales = 8,09 %

Montant des indemnités versées (compte 6531) = 0 €

Part des indemnités versées sur les dépenses de fonctionnement = 0 %

DISSOLUTION DU SIVOS DE FRANGY-EN-BRESSE

Le SIVOS de Frangy-en-Bresse a pour périmètre les communes de Bosjean, Frangy-en-Bresse, Le Planois, Sens-sur-Seille et Le Tartre (population municipale : 1 567 habitants).

Le syndicat a pour compétence la gestion et le fonctionnement des écoles primaires et maternelles et du service des transports scolaires des élèves concernés.

Justification de la mesure :

En raison du transfert envisagé des compétences du SIVOS à la communauté de communes issue de la fusion de la CC Bresse Revermont 71 et de la CC du canton de Pierre-de-Bresse, la dissolution du syndicat pourrait être prononcée, compte tenu de l'intégration du périmètre du syndicat dans celui de la nouvelle communauté de communes.

Dépenses (base compte administratif 2014) :

Montant des dépenses totales (fonctionnement et investissement) = 168 662 €

Montant des dépenses de fonctionnement = 164 888 €

Part des dépenses de fonctionnement sur les dépenses totales = 97,76 %

Montant des indemnités versées (compte 6531) = 0 €

DISSOLUTION DU SIVOS DE LE FAY-MONTCONY

Le SIVOS de Le Fay-Montcony a pour périmètre deux communes celles du Fay et de Montcony (population municipale regroupée : 929 habitants).

Le syndicat a pour compétence la prise en charge des diverses activités découlant du regroupement pédagogique intercommunal.

Justification de la mesure :

En raison du transfert envisagé des compétences du SIVOS à la communauté de communes issue de la fusion de la CC Coeur de Bresse et de la CC Cuiseaux Intercom', la dissolution du syndicat pourrait être prononcée, compte tenu de l'intégration du périmètre du syndicat dans celui de la nouvelle communauté de communes.

Dépenses (CA 2014) :

Montant des dépenses totales (fonctionnement et investissement) = 71 824 €

Montant des dépenses de fonctionnement = 71 824 €

Part des dépenses de fonctionnement sur les dépenses totales = 100,00 %

Montant des indemnités versées (compte 6531) = 0 €

DISSOLUTION DU SIVOS DU SECTEUR SCOLAIRE DE LOUHANS

Le SIVOS du secteur scolaire de Louhans a pour périmètre les 22 communes suivantes (population municipale regroupée : 23 173 habitants) : Beurepaire-en-Bresse, Branges, Bruailles, La Chapelle-Naude, Le Fay, Flacey-en-Bresse, Juif, Louhans, Montagny-près-Louhans, Montpont-en-Bresse, Montret, Ratte, Sagy, Saillenard, Saint-André-en-Bresse, Sainte-Croix, Saint-Martin-du-Mont, Saint-Usuge, Savigny-sur-Seille, Sornay, Varennes-Saint-Sauveur et Vincelles. Il s'agit d'un syndicat mixte ; en effet, la communauté de communes « Cuiseaux Intercom' » agit en représentation-substitution des communes de Flacey-en-Bresse et de Varennes-Saint-Sauveur.

Justification de la mesure :

Le SIVOS du secteur scolaire de Louhans a en charge la gestion des deux gymnases qui sont mis à disposition des élèves de la cité scolaire, qui réunit le collège et les lycées. Ils servent également à de nombreuses associations locales. Parmi ces deux équipements sportifs, l'un se situe dans l'enceinte de la cité scolaire de Louhans. La propriété des équipements sportifs concernés pourrait être transférée à la communauté de communes « Coeur de Bresse » après modification de ses compétences pour la reprise et la gestion des biens transférés.

Dépenses (base compte administratif 2014) :

Montant des dépenses totales (fonctionnement et investissement) = 142 948 €

Montant des dépenses de fonctionnement = 110 204 €

Part des dépenses de fonctionnement sur les dépenses totales = 77,09 %

Montant des indemnités versées (compte 6531) = 4 577 €

Part des indemnités versées sur les dépenses de fonctionnement = 4,15 %

DISSOLUTION DU SIVOS DE SAGY ET SAINT-MARTIN-DU-MONT

Le SIVOS de Sagy et Saint-Martin-du-Mont a pour périmètre les deux communes de Sagy et Saint-Martin-du-Mont (population municipale : 1 568 habitants).

Le syndicat a pour compétence la répartition des charges découlant du regroupement pédagogique intercommunal entre les deux communes (équipement scolaire, transports scolaires, surveillance des enfants, gestion du personnel de service et administratif).

Justification de la mesure :

En raison de la récente fermeture de classe dans la commune de Saint-Martin-du-Mont, le SIVOS a demandé sa dissolution. La commune de Sagy restant la seule commune accueillant des élèves, la procédure de dissolution du SIVOS est en cours. Les modalités de répartition, entre les deux communes, des personnels, des biens et des actifs du syndicat ont été définies par le conseil syndical du SIVOS et doivent être approuvées prochainement par les conseils municipaux des

communes concernées.

Dépenses (base compte administratif 2014) :

Montant des dépenses totales (fonctionnement et investissement) = 181 110 €

Montant des dépenses de fonctionnement = 177 916 €

Part des dépenses de fonctionnement sur les dépenses totales = 98,24 %

Montant des indemnités versées (compte 6531) = 1 393 €

Part des indemnités versées sur les dépenses de fonctionnement = 0,78 %

DISSOLUTION DU SIVOS DE SAINT-USUGE ET VINCELLES

Le SIVOS de Saint-Usage et Vincelles a pour périmètre les deux communes de Saint-Usage et Vincelles (population municipale regroupée : 1 677 habitants).

Le syndicat a pour compétence la prise en charge des diverses activités découlant du regroupement pédagogique intercommunal entre les deux communes (fonctionnement des classes, équipement, transports scolaires, surveillance des enfants scolarisés, gestion du personnel de service).

Justification de la mesure :

En raison du transfert envisagé des compétences du SIVOS à la communauté de communes issue de la fusion de la CC Coeur de Bresse et de la CC Cuiseaux Intercom', la dissolution du syndicat pourrait être prononcée, compte tenu de l'intégration du périmètre du syndicat dans celui de la nouvelle communauté de communes.

Dépenses (base compte administratif 2014) :

Montant des dépenses totales (fonctionnement et investissement) = 192 669 €

Montant des dépenses de fonctionnement = 187 778 €

Part des dépenses de fonctionnement sur les dépenses totales = 97,46 %

Montant des indemnités versées (compte 6531) = 0 €. Part des indemnités versées sur les dépenses de fonctionnement = 0 %

DISSOLUTION DE 6 SYNDICATS DE RIVIERE

La compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations devient obligatoire pour les EPCIFP au 1^{er} janvier 2018.

Afin de répondre aux enjeux de cette compétence, notamment de meilleures structurations techniques et financières de la maîtrise d'ouvrage, une réflexion doit être menée sur la dissolution de six syndicats de rivières de l'arrondissement de Louhans en contrepartie d'une prise de compétence ad hoc du syndicat mixte de la Bresse Bourguignonne.

En particulier, la nouvelle communauté de communes issue de la fusion des CC Coeur de Bresse et Cuiseaux Intercom' exercera sans doute la compétence aménagement et entretien des cours d'eaux, puisqu'à ce jour elle est détenue à titre optionnel par la CC Cuiseaux Intercom'.

Les syndicats concernés sont :

- le syndicat mixte d'aménagement de la Vallière
- le syndicat intercommunal d'aménagement de la Seille Amont, la Seillette et la Brenne
- le syndicat intercommunal aménagement de la Basse Seille
- le syndicat intercommunal aménagement des Bassins versants des Sânes
- le syndicat intercommunal de curage du Bassin de la Guyotte
- le SIVU aménagement des bassins versants de la région de Cuisery.

ARRONDISSEMENT DE MACON

FUSION DU SIVOM DES DEUX ROCHES ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRAITEMENT DES EFFLUENTS DE L'AGGLOMERATION MACONNAISE (SITEAM)

Le SIVOM des deux Roches a pour périmètre les communes de Davayé, Solutré Pouilly et Vergisson (population municipale : 1279 habitants).

Le SITEAM comprend les communes de Charnay les Mâcon, Hurigny, Mâcon, Sancé, St Laurent sur Saône (population municipale : 45 391 habitants).

Les deux syndicats ont pour compétence l'assainissement collectif ; le SITEAM assure en plus le contrôle du système d'assainissement non collectif pour ses communes.

Dernier compte administratif :

SIVOM des deux Roches :

- dépenses totales (investissement et fonctionnement) : 1 035 901,43 €
- dépenses de fonctionnement : 147 206,17 €
- indemnités de fonctions : 8 465,71 € (soit 5,80 % du budget de fonctionnement)

SITEAM :

- dépenses totales (investissement et fonctionnement) : 2 978 600,40 €
- dépenses de fonctionnement : 1 525 670,29 €
- indemnités de fonctions : 288 94,37 € (soit 1,90 % du budget de fonctionnement)

Justification de la mesure :

En raison de problèmes récurrents de pollution des milieux aquatiques il y a quelques années, le SIVOM des deux Roches a été contraint de se mettre en conformité afin notamment de faire raccorder, via plusieurs transits nécessitant des conventions, ses effluents sur le réseau d'eaux usées desservant la station d'épuration de Mâcon. Ladite station d'épuration relève de la compétence du syndicat intercommunal pour le traitement des effluents de l'agglomération mâconnaise (SITEAM) regroupant les communes de Charnay les Mâcon, Hurigny, Mâcon, Sancé et St Laurent sur Saône.

Il semblerait que le SIVOM des deux Roches rencontre par ailleurs des difficultés financières. Cette fusion permettra une meilleure gestion administrative, financière et technique de l'assainissement sur l'ensemble du périmètre du nouveau syndicat.

Caractéristiques du nouveau syndicat : le nouveau syndicat comptera 8 communes pour une population municipale de 46 670 habitants.

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) DES DIGUES DE LA SALLE SAINT ALBAIN

Le SIVU des Dignes de La Salle St Albain a pour périmètre les communes de La Salle et Saint Albain (population municipale : 1091 habitants).

La compétence de ce syndicat se résume à assurer la gestion et les travaux nécessaires à l'entretien des digues, des ouvrages et l'assainissement des prairies.

Justification de la mesure : L'activité de ce syndicat est très faible sur plusieurs années consécutives. Par exemple, les dépenses sur les deux dernières années ne représentent que :

- compte administratif 2013 : en fonctionnement : 561 €, en investissement : 21 857 €
- compte administratif 2014 : en fonctionnement : 706 €, en investissement : 1 685 €.

Le maintien de ce syndicat ne se justifie donc pas et ses deux communes membres pourraient reprendre à leur compte l'entretien des digues et l'assainissement des prairies, dans l'attente du transfert obligatoire, au 1^{er} janvier 2018, de la compétence GEMAPI (qui recouvre celle du SIVU) aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT FLEURVILLE-VIRE

Ce syndicat a pour membres les communes de Fleurville et Viré, membres de la communauté de communes Mâconnais Val de Saône, pour une population de 1 603 habitants.

Ses compétences recouvrent :

- la collecte et le traitement des eaux usées
- l'établissement d'un schéma d'assainissement collectif et individuel
- la gestion, l'entretien et le renouvellement du réseau de collecte unitaire et séparatif, et le dispositif de traitement des eaux usées
- le contrôle de l'assainissement individuel

Dans le cas de réseau séparatif, la collecte des eaux pluviales reste à la charge des communes.

Dernier compte administratif :

- dépenses totales (investissement et fonctionnement) : 215 922,09 €
- dépenses de fonctionnement : 90 934,58 €
- indemnités de fonctions : 5 565,11 € (soit 6,10 % du budget de fonctionnement)

JUSTIFICATION DE LA MESURE

Compte tenu du faible périmètre de ce syndicat, son maintien ne se justifie pas. Ses compétences peuvent être reprises par chacune des deux communes ou, le cas échéant, être mutualisées entre elles au moyen de conventions.

A noter que la loi NOTRe a rendu obligatoire le 1^{er} janvier 2020 le transfert aux EPCIFP de la compétence assainissement.

DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE « SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE ENFANCE ET JEUNESSE DE LA HAUTE GROSNE

Le syndicat mixte compte 2 membres : la communauté de communes de Matour et sa région et la commune de Tramayes, membre de la communauté de communes du Mâconnais Charolais. Il compte 5 600 habitants.

Sa compétence concerne les activités périscolaires en direction de la petite enfance, de l'enfance et de l'adolescence (contrat enfance, contrat temps libre, contrat éducatif local) et la gestion des personnels et des équipements qui en découlent.

Dernier compte administratif :

- dépenses totales (investissement et fonctionnement) : 671 546,01 €
- dépenses de fonctionnement : 648 963,42 €
- indemnités de fonctions : 10 844,58 € (soit 1,70 % du budget de fonctionnement).

JUSTIFICATION DE LA MESURE :

La commune de Tramayes se trouvera au 1^{er} janvier 2017 dans le périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de Matour et sa région et du Mâconnais Charolais, ce qui entraînera la dissolution du syndicat.

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS URBAINS DE L'AGGLOMERATION MACONNAISE (SITUM)

Le SITUM est un syndicat mixte qui a pour membre la communauté d'agglomération Mâconnais Val de Saône et les communes de Chaintré et Crêches-sur-Saône, toutes deux membres de la communauté de communes du Mâconnais Beaujolais. Son périmètre regroupe 65 201 habitants.

Il a pour compétence l'organisation, l'amélioration, la promotion le développement et l'exploitation des transports. En tant qu'autorité organisatrice de transport urbain (AOTU), il a élaboré un périmètre de transport urbain (PTU) correspondant au périmètre de la CAMVAL et des deux communes précitées, lui permettant de lever la contribution du versement transport (prélevé sur toutes les entreprises de plus de 9 salariés).

Dernier compte administratif :

- dépenses totales : 5 252 390,85 €
- dépenses de fonctionnement : 521 367,73 €
- montant des indemnités : 22 000 € (soit 4,20 % du budget de fonctionnement).

Justification de la mesure :

La CAMVAL a évoqué à plusieurs reprises son intention de reprendre à son compte la compétence transports urbains afin de dissoudre le SITUM.

Toutefois, cette dissolution impliquait que les communes de Chaintré et Crêches-sur-Saône sollicitent du préfet la constitution d'un PTU sur leur territoire, afin que la CAMVAL puisse intervenir par le biais de prestations de services (soumises aux règles de la commande publique). Elles n'auraient pu toutefois pas bénéficier du versement transport dans la mesure où elles comptent moins de 10 000 habitants.

Il est à noter que la fusion programmée de la CAMVAL et de la communauté de communes du Mâconnais Beaujolais induirait la dissolution de droit du SITUM, le nouvel EPCIFP issu de la fusion devenant AOTU sur un périmètre incluant notamment les communes de Chaintré et Crêches-sur-Saône.

DISSOLUTION DU SIVOS POUR LE COLLEGE DE CLUNY

Le SIVOS pour le collège de Cluny est un syndicat mixte dont les membres sont la communauté de communes du Clunisois et la commune de Bourgvilain, pour une population de 12 364 habitants.

Ses compétences résiduelles, après le financement du collège qui a pris fin en 2008, consistent :

- à une participation financière sur des actions pédagogiques entrant le cadre du projet d'établissement ;
- à une aide au développement des nouvelles technologies, à la lecture et à la recherche de l'information, au moyen d'une contribution à l'équipement des CDI
- à une aide au financement d'actions pédagogiques exceptionnelles ou innovantes
- à une aide aux déplacements sportifs dans le cadre des rencontres UNSS.

Dernier compte administratif :

- dépenses totales (investissement et fonctionnement) : 11 137,62 €
- dépenses de fonctionnement : 11 137,62 €
- aucune indemnité de fonction.

Justification de la mesure :

Ce syndicat ne subsiste que pour apporter un soutien financier aux activités pédagogiques et sportives du collège. Il n'exerce en réalité aucune vraie compétence et son maintien n'est pas justifié. Toutefois, le transfert de propriété du collège au département, préalable nécessaire à la dissolution, n'est pas encore effectif, car il semble que le terrain soit la propriété de la commune de Cluny.

En tout état de cause, la communauté de communes, si elle le souhaite, peut reprendre à son compte ou abandonner les aides pécuniaires attribuées jusqu'alors, et mutualiser avec la commune de Bourgvilain par voie de convention.

DISSOLUTION DU SIVOS DE SAINT GENGOUX LE NATIONAL

Le SIVOS de Saint Gengoux le National est un syndicat qui compte 36 communes dont 14 dans l'arrondissement de Chalon sur Saône et 5 dans l'arrondissement de Charolles, pour une population de 7 277 habitants.

Ses compétences résiduelles, après le financement du collège qui a pris fin en 2009, consistent :

- à une participation financière sur des actions pédagogiques entrant le cadre du projet d'établissement ;
- à une aide au développement des nouvelles technologies, à la lecture et à la recherche de l'information, au moyen d'une contribution à l'équipement des CDI
- à une aide au financement d'actions pédagogiques exceptionnelles ou innovantes
- à une aide aux déplacements sportifs dans le cadre des rencontres UNSS.

Dernier compte administratif :

- dépenses totales (investissement et fonctionnement) : 12 348,52 €
- dépenses de fonctionnement : 12 348,52 €
- aucune indemnité de fonction.

Justification de la mesure :

Ce syndicat ne subsiste que pour apporter un soutien financier aux activités pédagogiques et sportives du collège. Il n'exerce en réalité aucune vraie compétence et son maintien n'est pas justifié. Le transfert de propriété du collège au département, préalable nécessaire à la dissolution, est en cours et devrait pouvoir être finalisé en 2015.

En tout état de cause, chaque commune membre du syndicat pourra continuer ou abandonner les aides pécuniaires attribuées jusqu'alors.

DISSOLUTION DE 7 SIVOS du 1^{er} DEGRE

- SIVOS DE LACROST-PRETY

Le syndicat a pour périmètre les communes de Lacrost et Préty (population municipale : 1290 habitants).

Le syndicat a pour compétences le service des écoles primaires et maternelles, le service de restauration scolaire, le transport scolaire d'école à école par délégation du conseil départemental et le service de garderie scolaire.

Dernier compte administratif :

- dépenses totales (investissement et fonctionnement) : 177 531,43 €
- dépenses de fonctionnement : 177 531,43 €
- indemnités de fonctions : 1763,08 € (soit 0,99 % du budget de fonctionnement)

- SIVOS MILLY-LAMARTINE – SOLOGNY

Le SIVOS de MILLY-LAMARTINE - SOLOGNY a pour périmètre les communes de Milly-Lamartine et Sologny

(population municipale : 921 habitants).

Le syndicat a pour compétence la gestion des écoles dans le cadre d'un RPI ainsi que la création et la gestion d'un restaurant scolaire.

Dernier compte administratif :

- dépenses totales (investissement et fonctionnement) : 155 653,16 €
- dépenses de fonctionnement : 152 298,93 €
- indemnités de fonctions : 1347,49 (soit 0,90 % du budget de fonctionnement)

- SIVOS de DAVAYE-VERGISSON

Le syndicat regroupe les communes de Davayé et Vergisson

(population municipale : 661 habitants).

Le SIVOS a pour compétences l'installation, le financement, l'équipement et la gestion de la classe maternelle, la gestion financière de l'ensemble des classes primaires et maternelles du regroupement pédagogique intercommunal de Davayé-Vergisson ainsi que les constructions scolaires.

Dernier compte administratif :

- dépenses totales (investissement et fonctionnement) : 138 992 €
- dépenses de fonctionnement : 120 897,40 €
- indemnités de fonctions : 0 €

- SIVOS DE SOLUTRE-POUILLY-FUISSE

Le SIVOS de SOLUTRE-POUILLY-FUISSE a pour périmètre les communes de Solutré-Pouilly et Fuissé (population municipale : 749 habitants).

Le syndicat a pour compétence le service des écoles et le transport scolaire, la garderie périscolaire ainsi que le service de la cantine.

Dernier compte administratif :

- dépenses totales (investissement et fonctionnement) : 105 195,01 €
- dépenses de fonctionnement : 104 237,75 €
- indemnités de fonctions : 0 €

- SIVOS PERONNE – SAINT-MAURICE-DE-SATONNAY

Le SIVOS de PERONNE – SAINT-MAURICE-DE-SATONNAY a pour périmètre les communes

de Péronne et Saint-Maurice-de-Satonnay

(population municipale : 1059 habitants).

Le syndicat a pour compétences la gestion des écoles du regroupement pédagogique intercommunal ainsi que la gestion et le fonctionnement de la garderie périscolaire.

Dernier compte administratif :

- dépenses totales (investissement et fonctionnement) : 133 060,63 €
- dépenses de fonctionnement : 133 060,63 €
- indemnités de fonctions : 5 488,19 € (soit 4,10 % du budget de fonctionnement)

- SIVOS de BOURGVILAIN-SAINT-POINT

Le syndicat a pour périmètre les communes de Bourgvilain et Saint-Point

(population municipale : 661 habitants).

Le syndicat a pour compétences la gestion et l'amélioration du regroupement pédagogique intercommunal.

Dernier compte administratif :

- dépenses totales (investissement et fonctionnement) : 71 670,18 €
- dépenses de fonctionnement : 71 670,18 €
- indemnités de fonctions : 0 €

- SIVOS D'AZE- SAINT-GENGOUX-DE-SCISSE

Le SIVOS d'Azé – Saint-Gengoux-de-Scissé a pour périmètre les communes d'Azé et de Saint-Gengoux-de-Scissé

(population municipale : 1 641 habitants).

Le syndicat a pour compétence la gestion financière des deux écoles des deux communes (fonctionnement des écoles maternelles et primaires du regroupement pédagogique intercommunal, gestion du personnel, fournitures scolaires et transport scolaire).

Dernier compte administratif :

- dépenses totales (investissement et fonctionnement) : 177 531,43 €
- dépenses de fonctionnement : 177 531,43 €
- indemnités de fonctions : 1763,08 (soit 0,99 % du budget de fonctionnement)

Justification de la mesure :

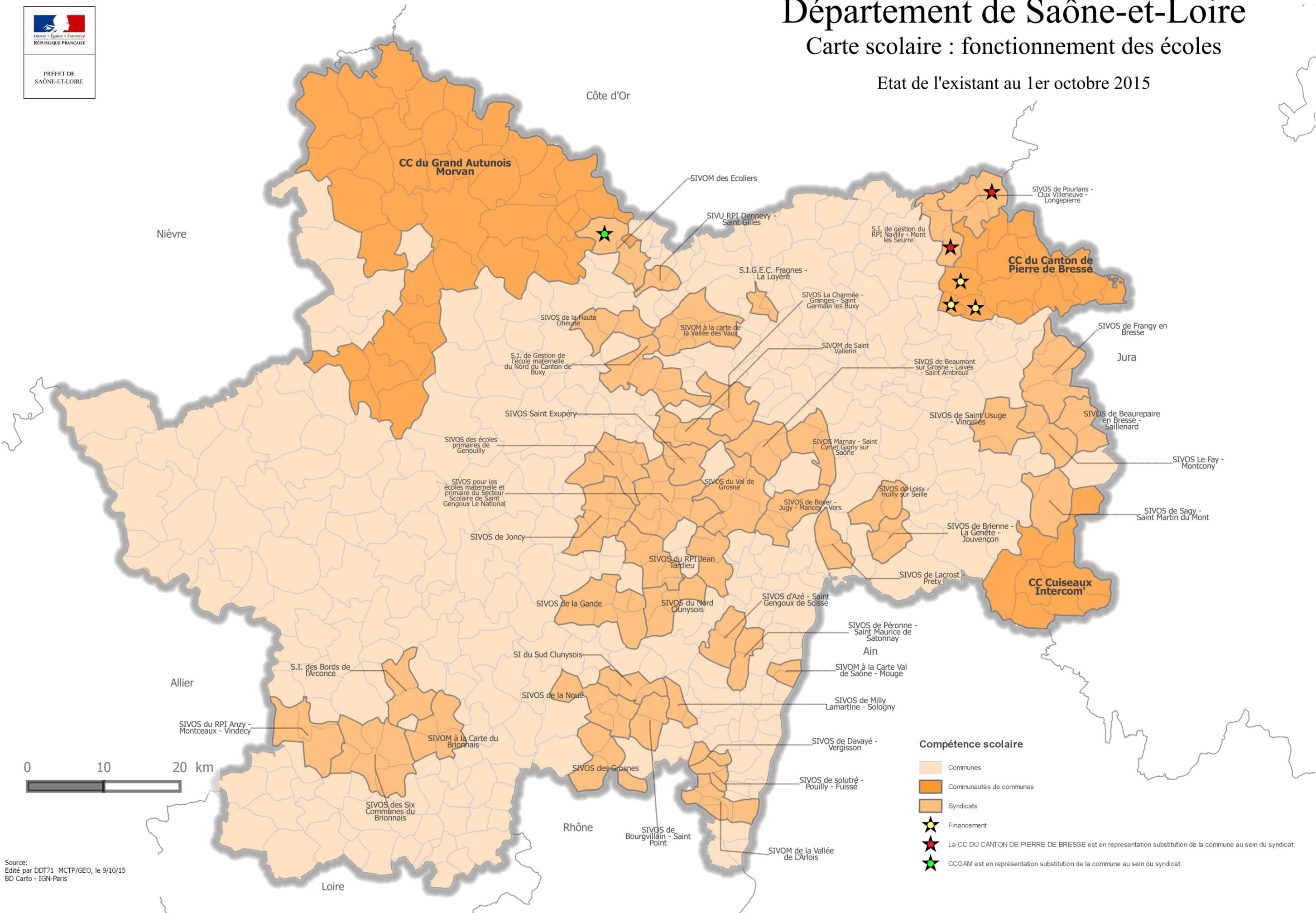
Le périmètre de chacun de ces syndicats n'étant constitué que de deux communes, leur maintien ne se justifie pas.

Les compétences de ces EPCI peuvent être exercées par les communes, au moyen de conventions.

Département de Saône-et-Loire

Carte scolaire : fonctionnement des écoles

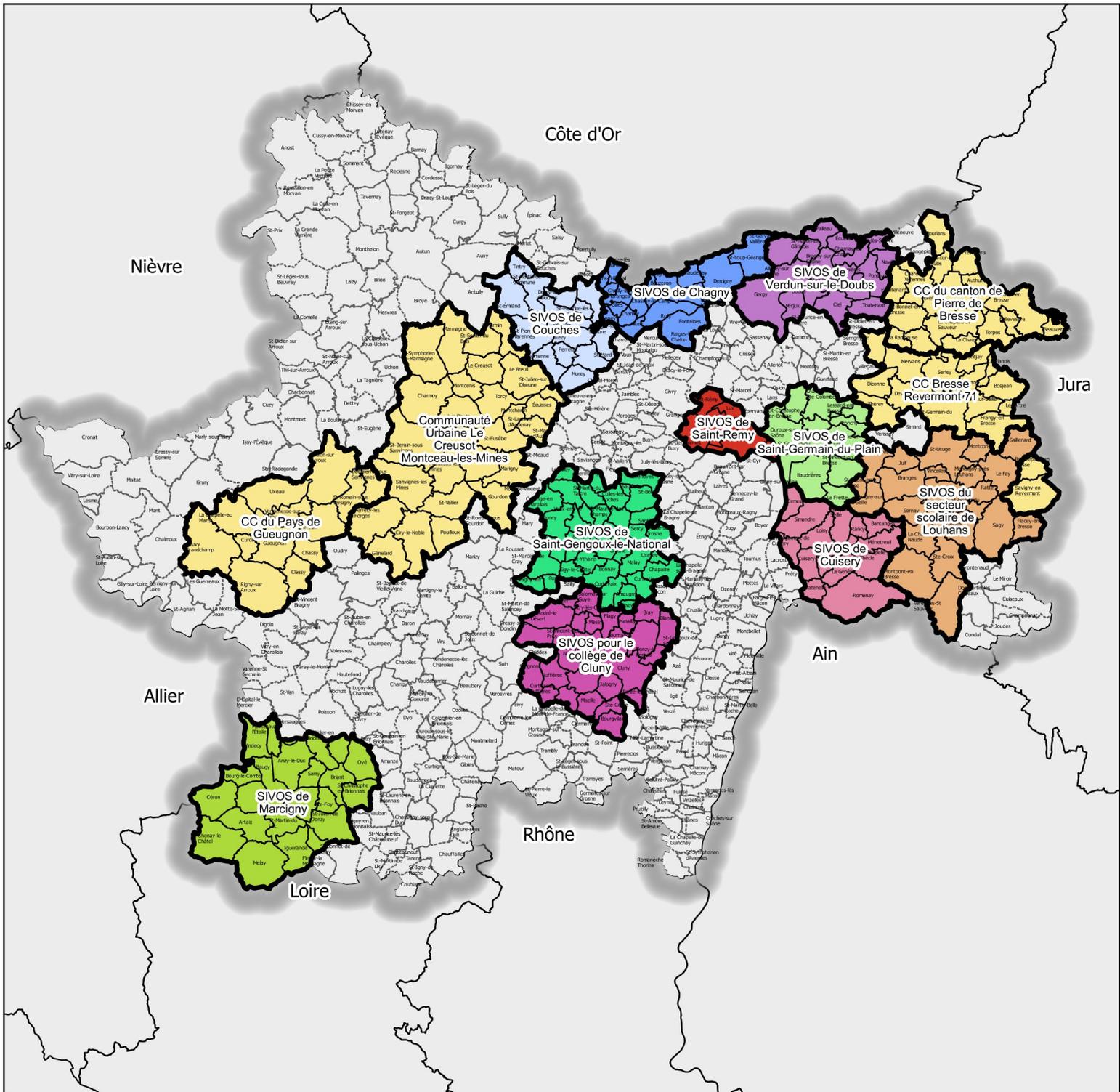
Etat de l'existant au 1er octobre 2015



Carte scolaire :collège

PRÉFET DE
SAÔNE-ET-LOIRE

Etat des lieux



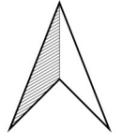
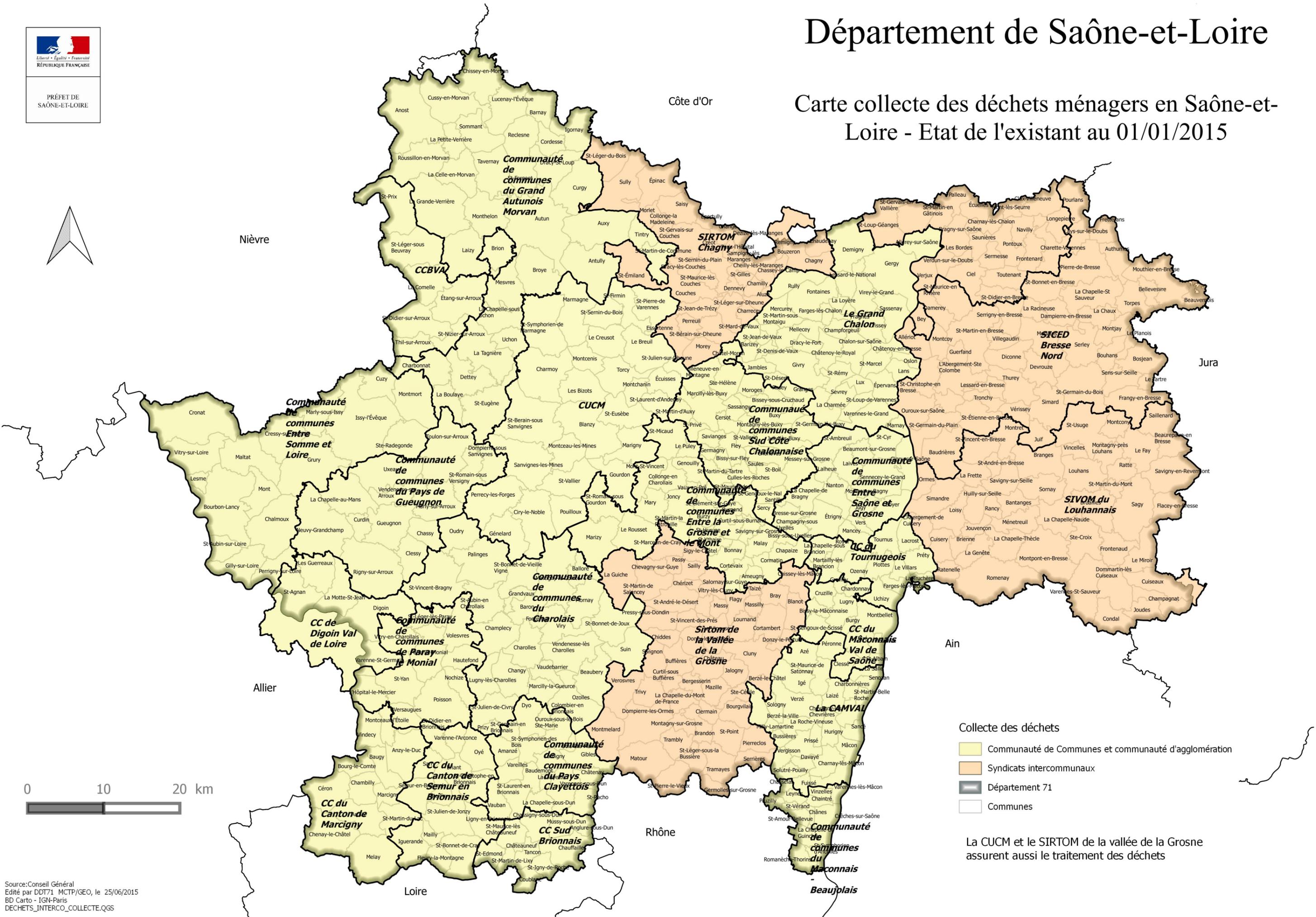
Source: Préfecture/ BD Carto - IGN-Paris - rationalisation_sivos_collège

- | | | |
|---|--|---|
|  CC BRESSE REVERMONT 71 |  SIVOS DE COUCHES |  SIVOS DE SAINT-REMY |
|  CC DU CANTON DE PIERRE-DE-BRESSE |  SIVOS DE CUISERY |  SIVOS DE VERDUN-SUR-LE-DOUBS |
|  CC DU PAYS DE GUEUGNON |  SIVOS DE MARCIGNY |  SIVOS DU SECTEUR SCOLAIRE DE LOUHANS |
|  CU LE CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES |  SIVOS DE SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL |  SIVOS POUR LE COLLEGE DE CLUNY |
|  SIVOS DE CHAGNY |  SIVOS DE SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN | |



Département de Saône-et-Loire

Carte collecte des déchets ménagers en Saône-et-Loire - Etat de l'existant au 01/01/2015



- Collecte des déchets
- Communauté de Communes et communauté d'agglomération
 - Syndicats intercommunaux
 - Département 71
 - Communes

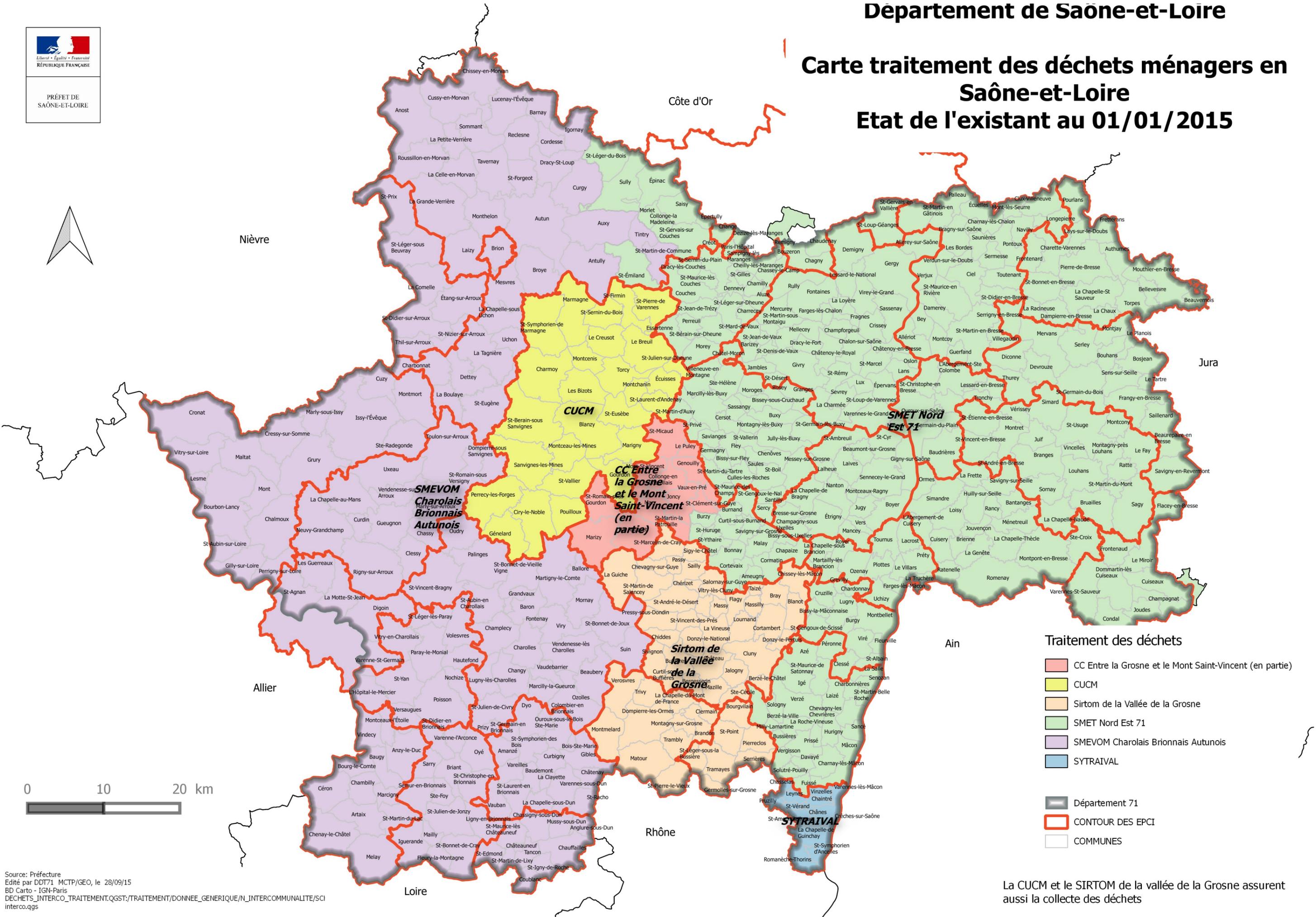
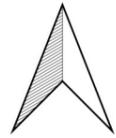
La CUCM et le SIRTOM de la vallée de la Grosne assurent aussi le traitement des déchets

Source: Conseil Général
Edité par DDT71 MCTP/GEO, le 25/06/2015
BD Carto - IGN-Paris
DECHETS_INTERCO_COLLECTE.QGS

Carte traitement des déchets ménagers en Saône-et-Loire Etat de l'existant au 01/01/2015



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE



- Traitement des déchets
- CC Entre la Grosne et le Mont Saint-Vincent (en partie)
 - CUCM
 - Sirtom de la Vallée de la Grosne
 - SMET Nord Est 71
 - SMEVOM Charolais Brionnais Autunois
 - SYTRAIVAL
 - Département 71
 - CONTOUR DES EPCI
 - COMMUNES



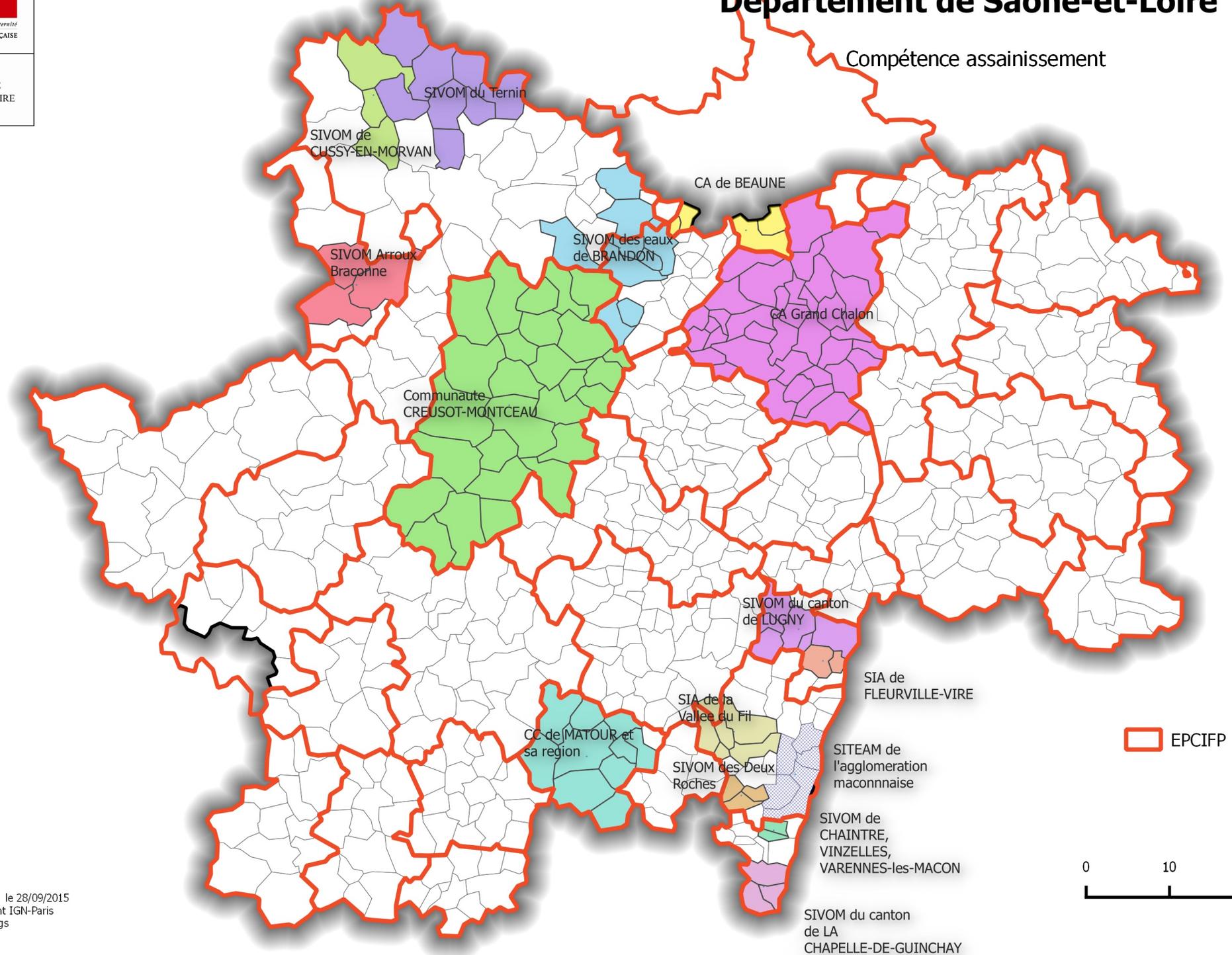
Source: Préfecture
Edité par DDT71 MCTP/GEO, le 28/09/15
BD Carto - IGN-Paris
DECHETS_INTERCO_TRAITEMENT.QGST/TRAITEMENT/DONNEE_GENERIQUE/N_INTERCOMMUNALITE/SCI
interco.qgs

La CUCM et le SIRTOM de la vallée de la Grosne assurent aussi la collecte des déchets



Département de Saône-et-Loire

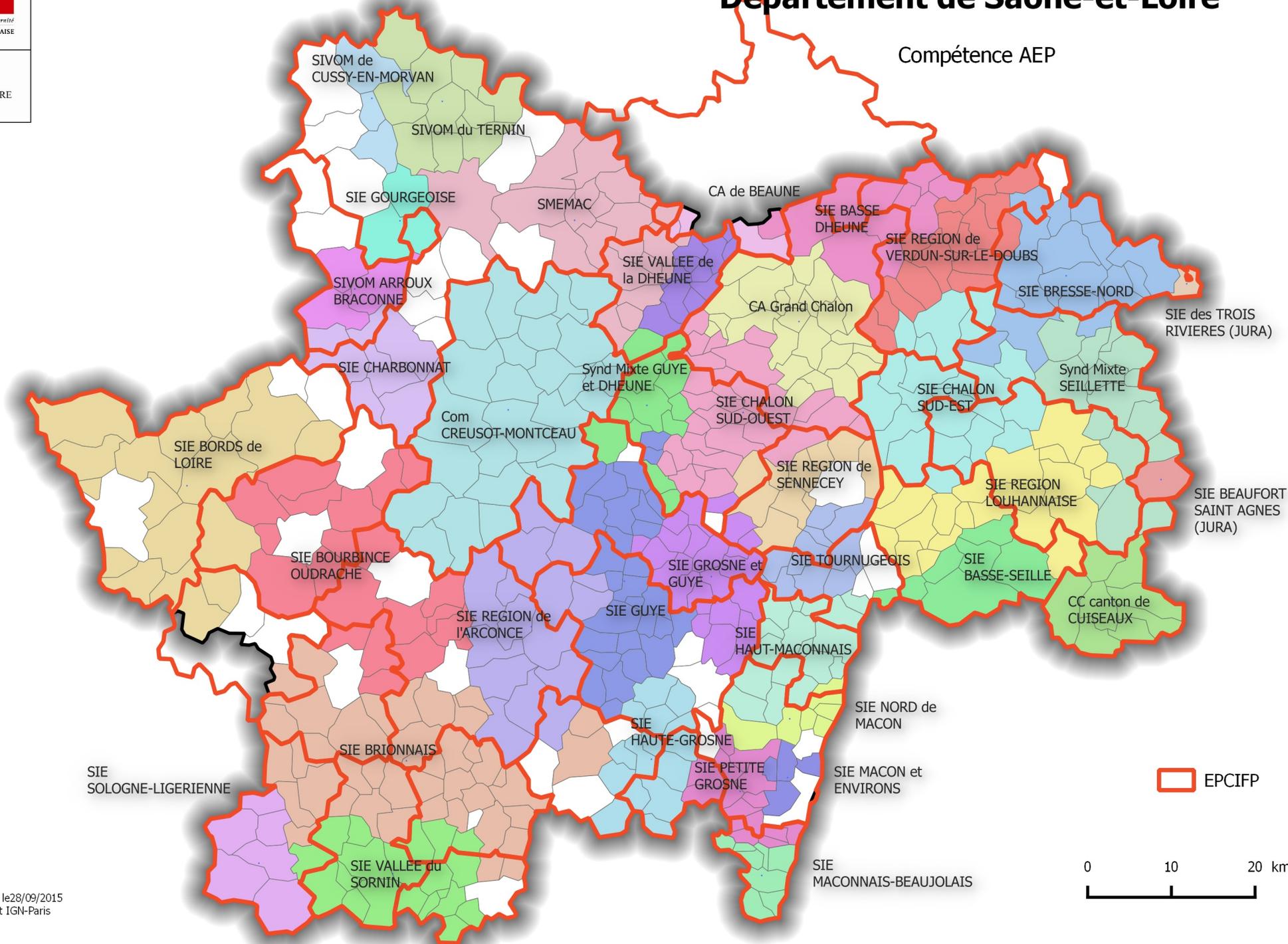
Compétence assainissement





Département de Saône-et-Loire

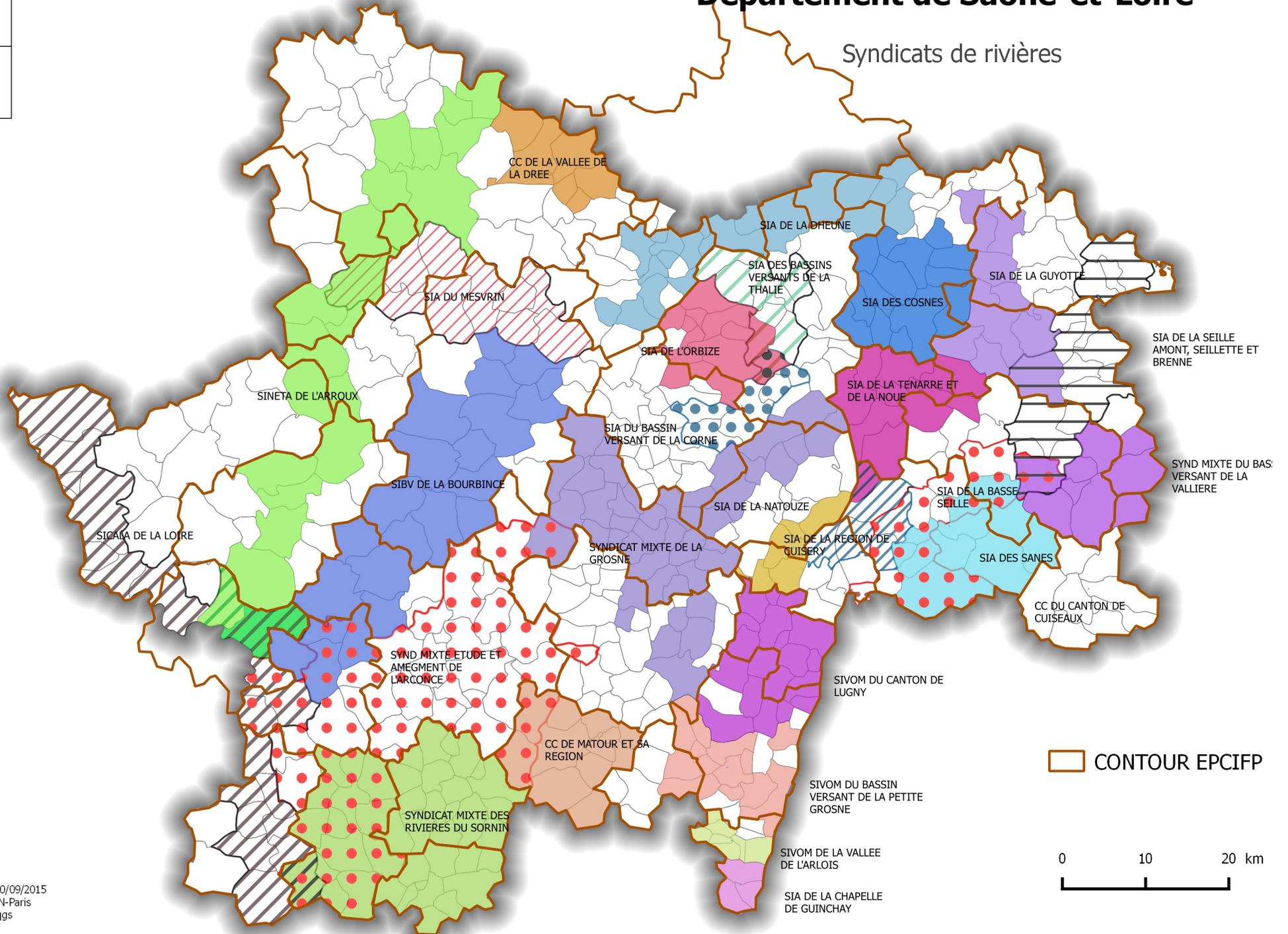
Compétence AEP





Département de Saône-et-Loire

Syndicats de rivières



ANNEXES

ANNEXE 1 REPARTITION DES SYNDICATS PAR DOMAINES DE COMPETENCES

COMPETENCE	01/01/11		01/01/2012		01/01/13		01/01/14		01/01/15	
	Nbre	%								
SCOLAIRE	60	30,93	59	32,07	58	31,87	56	32	56	32,36
EAU POTABLE	41	21,13	38	20,65	38	20,88	38	21,71	38	21,96
ASSAINISSEMENT	22	11,34	19	10,33	19	10,44	19	10,86	18	10,4
AMENAGEMENT COURS D'EAU	24	12,37	23	12,5	23	12,64	23	13,14	23	13,29
COLLECTE ET TRAITEMENT DECHETS MENAGERS	13	6,7	13	7,07	13	7,14	8	4,57	8	4,62
INCENDIE	10	5,15	10	5,43	10	5,49	10	5,71	10	5,78
AUTRES COMPETENCES	24	12,37	22	11,96	21	11,54	21	12	20	11,56
TOTAL	194	100	184	100	182	100	175	100	173	100

Dissolutions 2011 : SIVU TV Mont Sard (autres) ; SM du SCOT région autunoise (autres) ; syndicat d'étude du champ d'expansion des crues de la Saône (aménagement cours d'eau) ; SIVOS Buxy (scolaire) ; SIVOM des eaux Chatenoy le Royal (eau potable) ; SIVOM des eaux Chatenoy en Bresse (eau potable) ; SIVOM St Loup de Varennes (assainissement) ; syndicat eaux du Nord de Chalon (eau potable) ; syndicat d'assainissement du nord est chalonnais (assainissement) ; syndicat d'épuration des eaux de l'agglomération chalonnaise (assainissement).

Dissolutions 2012 : SIVOS RPI Jean Tardieu (scolaire) – SIVOS Bonnay Cortevaix St Ythaire (scolaire) – SI télévision Vallée du Mesvrin (autres) – SIVOM Val Lamartinien (autres)

Créations 2012 : SIVOS RPI Jean Tardieu (scolaire) – SM du Chalonnais (autres)

Dissolutions (ou fin de compétences) 2013 : SMEVOM Sud 71 (déchets) – Syndicat mixte de La Clayette (autres) – SIVU Romenay Ratenelle (déchets) – SM Bourbince Arconce (déchets) – SICTOM du Mâconnais (déchets) – SIVU de l'Autunois (déchets) – SIVOS d'Épinac (scolaire) – SIVOS St Martin en Bresse (scolaire).

Création 2013 : Syndicat de gestion des bâtiments de la recyclerie de Bresse (autres)

Dissolution au fin de compétences 2014 : SIVU construction des bâtiments de la perception de Chalon – SIVOM de la Haute-Mouge

Type	Fiscalité	Nom du Groupement Fiscalité propre	nb Budgets annexes	CIF	Rigid Charges Structurelles	potentiel fiscal par habitant	Potentiel fiscal moyen de la catégorie	Coefficient mobilisation potentiel fiscal	PPIA par habitant
CU	FPU	CU LE CREUSOT-MONTCEAU LES MINES	5	0,504998	0,38	462,974981	649,335443	0,98	579,13
CA	FPU	CA LE GRAND CHALON	6	0,410577	0,46	470,683063	450,553566	0,98	655,27
CA	FPU	CA MACONNAIS VAL SAONE (CAMVAL)	1	0,244558	0,56	453,773977	450,553566	0,97	718,57
CC	FPZ	CC BEUVRAY / VAL-D'ARROUX	2	0,279174	0,45	98,651847	132,123131	0,54	630,34
CC	FPZ	CC BRESSE REVERMONT 71	2	0,164323	0,27	77,624266	132,123131	0	474,14
CC	FPZ	CC COEUR DE BRESSE	5	0,171528	0,32	109,520785	132,123131	0	523,20
CC	FPZ	CC CUISEUX INTERCOM '	6	0,463587	0,41	129,612575	132,123131	2,17	737,48
CC	FA	CC DE PARAY-LE-MONIAL	0	0,409626	0,45	138,130417	132,123131	2,01	704,98
CC	FPU	CC DES MONTS ET DES VIGNES	9	0,340760	0,62	79,568939	276,678386	0	501,55
CC	FA	CC DES PORTES DE LA BRESSE	0	0,133150	0,63	71,825859	132,123131	0,69	451,47
CC	FPU	CC DIGOIN VAL DE LOIRE	7	0,258873	0,28	263,234524	276,678386	1,04	673,23
CC	FPZ	CC DU CANTON DE MARCIGNY	3	0,225437	0,20	107,703234	132,123131	0,38	665,89
CC	FA	CC DU CANTON DE PIERRE DE BRESSE	1	0,339846	0,43	90,430935	132,123131	1,68	562,18
CC	FA	CC DU CANTON DE SEMUR EN BRIONNAIS	5	0,406608	0,36	91,573393	132,123131	1,04	559,29
CC	FA	CC DU CHAROLAIS	3	0,320679	0,24	95,310728	132,123131	0	548,49
CC	FPU	CC DU CLUNISOIS	3	0,376029	0,65	162,413997	276,678386	0	574,58
CC	FPZ	CC DU PAYS CLAYETTOIS	5	0,430043	0,22	111,445687	132,123131	1,31	698,55
CC	FA	CC DU PAYS DE GUEUGNON	2	0,175580	0,43	146,996934	132,123131	0,5	958,01
CC	FPZ	CC DU TOURNUGEOIS	3	0,229234	0,42	141,266309	132,123131	0,55	841,48
CC	FPU	CC ENTRE LA GROSNE ET LE MONT ST VINCENT	3	0,436564	0,19	90,117808	276,678386	0	540,16
CC	FPU	CC ENTRE SAONE ET GROSNE	3	0,289571	0,28	138,926838	276,678386	1,11	523,50
CC	FA	CC ENTRE SOMME ET LOIRE	4	0,146639	0,29	103,301499	132,123131	0,4	867,89
CC	FPU	CC GRAND AUTUNOIS MORVAN	6	0,492727	0,52	285,265629	276,678386	0	591,15
CC	FA	CC MACONNAIS BEAUJOLAIS	0	0,176942	0,30	152,582877	132,123131	0,38	758,10
CC	FA	CC MACONNAIS CHAROLAIS	1	0,543792	0,39	88,494029	132,123131	2,05	610,69
CC	FPZ	CC MACONNAIS VAL DE SAONE	1	0,343174	0,35	119,022888	132,123131	0,95	702,32
CC	FPU	CC MATOUR ET SA REGION	3	0,458496	0,38	167,380399	276,678386	1	655,27
CC	FPU	CC SAONE DOUBS BRESSE	1	0,266965	0,44	154,910697	276,678386	0	498,22
CC	FPZ	CC SAONE SEILLE SANE	0	0,138624	0,35	102,837753	132,123131	0	537,80
CC	FPU	CC SUD BRIONNAIS (CANTON DE CHAUFFAILLES)	1	0,420301	0,39	243,968654	276,678386	1,35	677,93
CC	FPU	CC SUD COTE CHALONNAISE	2	0,307049	0,32	85,781804	276,678386	1,22	506,00

Légende fiscale

FA : fiscalité additionnelle à celles des communes membres

FPZ -Fiscalité professionnelle de zone. Perception des impôts professionnels sur une zone géographique définie, et perception de la fiscalité additionnelle hors de cette zone.

FPU- fiscalité professionnelle unique . Le groupement perçoit la totalité des impôts professionnels la place des communes, ainsi qu'une fiscalité additionnelle sur les impôts « ménages ». C'est donc un régime mixte.

potentiel
fiscal

il s'agit d'un indicateur de richesse fiscale. Il est calculé par application aux bases d'imposition des taux moyens nationaux de chacune de ces taxes en utilisant la population D.G.F. (population totale + 1 habitant par résidence secondaire)

EPCIFP

PRESENTATION DES MESURES DE PRESCRIPTIONS DU PROJET DE SCHEMA

ANNEXE 3

EPCIFP existant au 01/01/2015	population municipale au 1er janvier 2015	Nbre communes au 01/01/2015	Nbre de communes nouvel EPCIFP	Nature du regroupement	Populations regroupées (base population municipale au 1er janvier 2015)
Communauté de communes de SAONE SEILLE SANE	13 409	19	26	Fusion : - CC de Saône – Seille - Sane - CC des Portes de la Bresse	22 552
Communauté de Communes de PORTES DE LA BRESSE	9 143	7			
Communauté de Communes DU CANTON DE PIERRE DE BRESSE	6 495	16	33	Fusion : - CC du Canton de Pierre de Bresse - CC de Bresse Revermont 71	16 224
Communauté de communes DE BRESSE REVERMONT 71	9 729	17			
Communauté de communes COEUR DE BRESSE	21 031	20	29	Fusion : - CC de Cœur de Bresse - CC Cuiseaux Intercom	27 789
Communauté de communes CUISEAUX INTERCOM'	6 758	9			
Communauté de communes DU TOURNUGEOIS	9 852	12	24	Fusion : - CC du Tournugeois - CC du Maconnais Val de Saône	15 916
Communauté de communes DU MACONNAIS VAL DE SAONE	6 064	12			
Communauté d'agglomération MACONNAIS VAL DE SAONE	61 204	26	39	Fusion : - CA Maconnais Val de Saône - CC du Maconnais Beaujolais	75 060
Communauté de communes DU MACONNAIS BEAUJOLAIS	13 856	13			
Communauté de Communes DE MATOUR ET SA REGION	4 593	11	18	Fusion : - CC de Matour et sa région - CC du Maconnais Charolais	7 838
Communauté de Communes DU MACONNAIS – CHAROLAIS	3 245	7			
Communauté de Communes du PAYS CLAYETTOIS	7 219	18	29	Fusion : - CC du Pays Clayettois - CC Sud Brionnais	15 514
Communauté de Communes SUD BRIONNAIS	8 295	11			
Communauté de communes du CANTON DE SEMUR EN BRIONNAIS	5 103	14	26	Fusion : - CC du canton de Semur en Brionnais - CC du Canton de Marcigny	11 448
Communauté de communes du CANTON DE MARCIGNY	6 345	12			
communauté de communes ENTRE SOMME ET LOIRE	10 683	17	30	Fusion : - CC Entre Somme et Loire - CC du Pays de Gueugnon	23 907
communauté de communes du PAYS DE GUEUGNON	13 224	13			
Communauté de Communes de PARAY-le-MONIAL	14 019	10	45	Fusion : - CC de Paray le Monial - CC Digoïn Val de Loire - CC du Charolais + rattachement des communes de Marizy et Le Rousset (en provenance de la CC entre la Grosne et le Mont Saint Vincent)	40 436
Communauté de communes DIGOIN VAL DE LOIRE	13 429	8			
Communauté de Communes DU CHAROLAIS	12 283	25			
Communauté de Communes de BEUVRAY VAL D'ARROUX	3 597	8	55	Fusion : - CC de Beuvray Val d'Arroux - CC du Grand Autunois Morvan + rattachement des communes de Couches, Dracy les Couches, Saint Jean de Trezy et Saint Maurice les Couches (en provenance de la CC des Monts et des Vignes)	37 204
Communauté de communes du GRAND AUTUNOIS MORVAN	31 472	43			
Communauté Urbaine LE CREUSOT MONTCEAU LES MINES	94 633	27	32	Extension du périmètre de la CUCM aux communes de MOREY, PERREUIL, ESSERTENNE (en provenance de la CC des Monts et des Vignes) et les communes de SAINT ROMAIN SOUS GOURDON, SAINT MICAUD et MONT SAINT VINCENT (en provenance de la CC Entre la Grosne et le Mont Saint Vincent dissoute)	96 910
Communauté d'agglomération LE GRAND CHALON	105 164	38	52	Extension du périmètre de la Communauté d'agglomération LE GRAND CHALON à la commune de SAINT LOUP GEANGES (commune isolée) et aux communes de DENNEVY , REMIGNY, SAINT BERAIN SUR DHEUNE , CHARRECEY , CHEILLY LES MARANGES , SAMPIGNY LES MARANGES, SAINT LEGER SUR DHEUNE, ALUZE, CHAMILLY , SAINT GILLES, CHASSEY LE CAMP, BOUZERON, SAINT SERNIN DU PLAIN (en provenance de la CC des Monts et des Vignes dissoute)	112 385
Communauté de communes du CLUNISOIS	12 036	36	44	Extension du périmètre de la CC du Clunisois aux communes de BONNAY, CORTEVAIX, MARY, SAINT YTHAIRE, SAINT HURUGE, SAINT MARTIN LA PATROUILLE, BURZY et JONCY (en provenance de la CC Entre la Grosne et le Mont Saint Vincent dissoute)	13 689
Communauté de Communes du SUD COTE CHALONNAISE	9 566	30	38	Extension du périmètre de la CC du Sud Cote Chalonnaise aux communes de LE PULEY, SAINT GENGOUX LE NATIONAL, VAUX EN PRE, GENUILLY, CURTIL SOUS BURNAND, BURNAND, COLLONGE EN CHAROLAIS, SAINT CLEMENT SUR GUYE (en provenance de la CC Entre la Grosne et le Mont Saint Vincent dissoute)	11 732
Communauté de communes de ENTRE SAONE ET GROSNE	9 956	17	23	Extension du périmètre de la CC entre Saône et Grosne aux communes de BISSY SOUS UXELLES, CHAPAIZE, CORMATIN, SAVIGNY SUR GROSNE, MALAY et AMEUGNY (en provenance de la CC Entre la Grosne et le Mont Saint Vincent dissoute)	11 297
Communauté de Communes SAONE DOUBS BRESSE	11 903	27		Maintien en l'état	11 903
Communauté de communes DES MONTS ET DES VIGNES	8 941	20		Dissolution de la CC des Monts et des Vignes	
Communauté de communes ENTRE LA GROSNE ET LE MONT SAINT VINCENT	6 948	27		Dissolution de la CC entre la Grosne et le Mont Saint Vincent	